This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 483163

Digitized by Google

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
801
.C74
S7.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DE

CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

VIII

Digitized by Google

MONTDIDIER. — IMPRIMERIE BELLIN.

Digitized by Google

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DE CORBEIL

D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

VIII

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—

MCMIX

Digitized by Google

Digitized by Google

BRUNOY

ESQUISSE HISTORIQUE

PREMIÈRE PARTIE

LA VILLE

Digitized by Google

Digitized by Google

BRUNOY

ESQUISSE HISTORIQUE

PAR

CH. MOTTHEAU

Membre et Lauréat de plusieurs Sociétés Savantes

PREMIÈRE PARTIE

LA VILLE

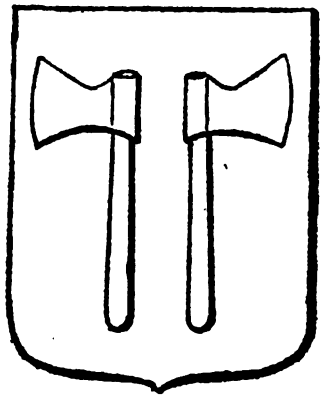

Armoiries de ARTHUS DE BRAYE.
Seigneur de Brunoy en 1411.

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—

MCMIX

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

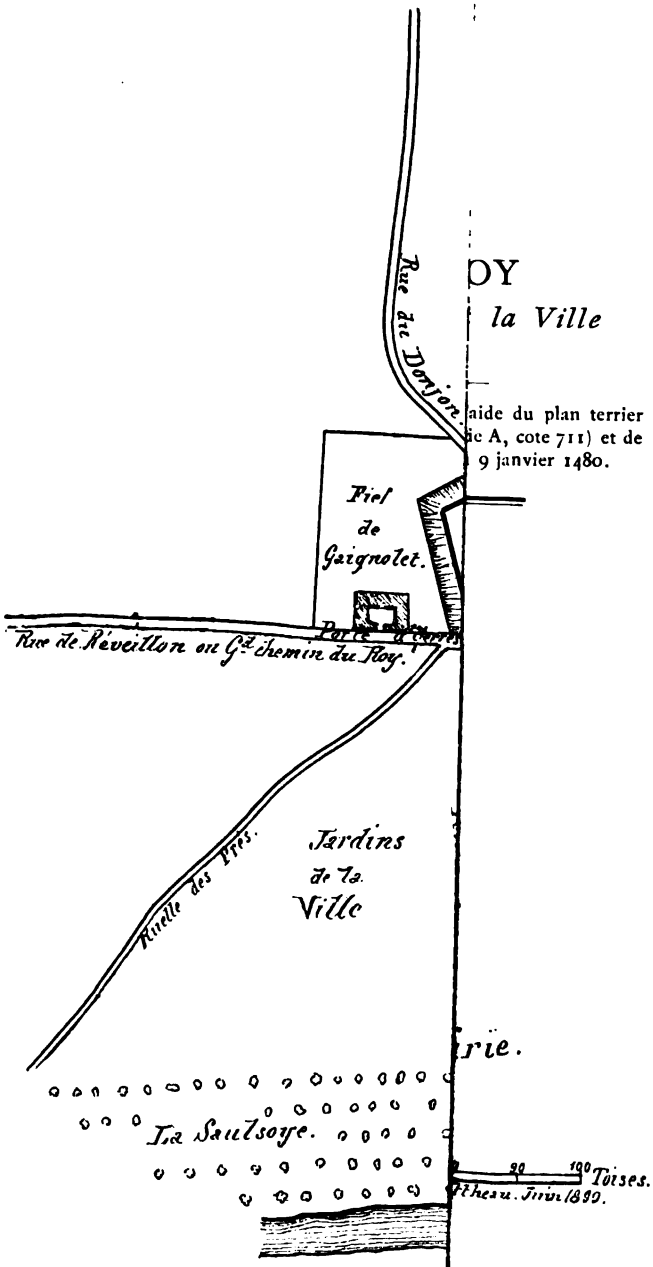

DY

la Ville

aide du plan terrier
de A, cote 711) et de
9 janvier 1480.

rie.

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
5-15-30
13603

BRUNOY

ESQUISSE HISTORIQUE

Brunoy !... Que ce nom évoque de souvenirs fastueux !... Combien de fois, au XVIIIe siècle, a-t-il été prononcé avec admiration, chanté par les poètes, signalé à l'attention du public !... Plus près de nous, attirés par son beau site, les artistes célèbres l'ont choisi pour lieu de séjour estival ; Talma a laissé dans la mémoire de ses habitants un souvenir impérissable ; Martin, le célèbre chanteur, y avait sa maison des champs !... De nos jours encore, c'est le lieu de villégiature préféré du haut négoce.

C'est de ce coin de la banlieue parisienne que j'ai osé entreprendre d'esquisser l'histoire et, quoique l'œuvre se soit présentée bien ardue, hérissée de difficultés, au-dessus de mes forces et de mes moyens intellectuels, j'y ai consacré les dernières années de mon existence, en suppliant le ciel de m'accorder les jours nécessaires à l'achèvement de ma téméraire entreprise.

Je n'ai pas la prétention d'avoir fait un travail remarquable, une œuvre complète et irréprochable ; j'ai seulement cherché la vérité, n'acceptant la tradition qu'après avoir contrôlé sur quel fait certain elle avait pu prendre naissance, avec quel document authentique on pouvait en établir la réalité.

En écrivant ce livre, j'ai surtout voulu être véridique et consciencieux et si le lecteur le trouve soporifique, qu'il veuille bien considérer que l'histoire, même locale, n'est pas œuvre d'imagination.

Charles Mottheau.

Brunoy, août 1906.

Digitized by Google

ETYMOLOGIE

L'esprit inventif des étymologistes s'est beaucoup exercé sur la signification du nom de Brunoy. Adrien de Valois n'en parle pas. L'abbé Lebeuf, après avoir dit que, suivant la forme latine, le radical de ce nom est Brenn, voudrait qu'il vînt de *Bren* (le son que l'on extrait du blé par la mouture), vieux mot français que l'on employait encore au temps de Rabelais — « *faire l'asne pour avoir du bren* »; que peut-être on a donné au village le nom de Brunoy à cause des moulins qu'il y avait en ce lieu et d'une meute entretenue là pour les chasses royales.

En effet, il y avait autrefois des moulins (trois) et une muette[1] à Brunoy.

L'un de ces moulins, le plus ancien à notre avis, était situé sur une dérivation de l'Yerres, au territoire actuel d'Epinay-sous-Sénart, appelée le Boisseau d'eau; l'autre était à Soulin, en face de la porte charretière de la ferme de la propriété de M. Paul Christofle.

Mais que peu importants étaient ces moulins qui ne pouvaient recruter leur clientèle que dans l'étendue du territoire de Brunoy et parmi les censitaires des seigneurs qui se le partageaient! Un troisième moulin situé proche le château, à l'endroit même où se trouve de nos jours l'importante minoterie de Brunoy, fut établi vers le milieu du XIV^e^ siècle, alors que Brunoy était connu sous ce nom depuis plus de huit cents ans[2].

Il y avait aussi un endroit à la lisière de la forêt de Sénart appelé la Muette. Il était situé dans la propriété de M. Ch. Talma, près la route nationale et l'avenue de la Pyramide, et est ainsi décrit dans l'aveu et dénombrement fait le 9 janvier 1480, par Rogerin de LANNOY, seigneur de Brunoy en partie[3],

« Item. — Une pièce de six arpents ou environ de garenne à con-« nins[4], séant en *Sénart*, en laquelle a une muette, tenant d'une « part au chemin ferré[5], d'autre part au Prieuré d'Essonnes, et abou-« tissant à moi de toutes parts ».

1. *Muette*, pour *meute*, le lieu où était établi le chenil seigneurial.

2. Le premier document où il soit question de Brunoy est le testament de Dagobert premier, 638.

3. Arch. Nationales. Série P, reg. 32, cote 235.

4. Garenne à lapins.

5. La route nationale.

Digitized by Google

Le nom de Brunoy a été écrit : *Brennadum*, *Brannadum*, *Braunadum*, *Brennacum*, *Burneyum*, *Broni* (en 1130), *Bronai* (*1150*), *Bronayum* (*1228*), *Bruneyum* (*1270*), *Brunayum* (*1273*), *Brenay* (*1397*), *Bruney* (*1411*), *Brunay* (*1447*), et enfin *Brunoy* depuis 1680.

Nous inclinerons à adopter l'avis émis par plusieurs auteurs de notre époque, qui veulent que, puisque dans la première forme latine on écrivait *Brennadum*, Brunoy signifie la maison du Brenn, le domaine du chef.

TEMPS PREHISTORIQUE

Epoques Gauloise, Gallo-Romaine et Franque.

Des temps préhistoriques nous ne savons rien, et il ne nous reste que quatre groupes de menhirs situés sur notre territoire. Tous sont orientés ; trois se trouvent sur les bords de la rivière et sont indiqués sur les plus anciens titres sous les dénominations de : *La pierre fritte*, *la haute borne à la maistresse*, *et les grès ou le gros grès*.

La haute borne à la maitresse.

M. Emile Rivière en a donné la description, dans le Bulletin de l'association française pour l'avancement des sciences, de l'année

Digitized by Google

1895. L'un des champtiers de Brunoy, situé sur la rive droite de l'Yerres, au-dessus du chemin de fer et proche le chemin de Cerçay ou du cimetière, est encore désigné au cadastre sous le nom de *la Haute borne.*

Il y avait autrefois (1411-1676), dans le hameau des Bosserons, un lieudit les Grès et un chemin des Grès [1]. Tout auprès des Grès, à droite de l'avenue de la Pyramide, dans la propriété Dubuisson, existent encore deux petits menhirs découverts par M. Emile Rivière, qui se propose de les décrire et auquel nous devons de pouvoir en donner ici le dessin [2].

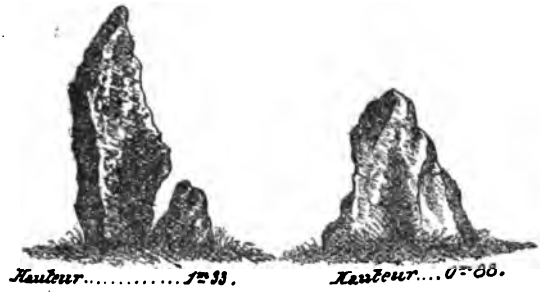

Deux menhirs Dubuisson.

Aux Bosserons, dans le haut de la rue Tronchard, à droite du chemin actuel de Quincy, existait encore au XVI[e] siècle [3] un autre menhir appelé alors *la Pierre du tremble.* Et combien sur notre sol devait-on en compter d'autres qui n'ont laissé aucune trace, aucun souvenir [4] !

Ces monuments mégalithiques, auprès desquels se faisaient les prières, les offrandes aux divinités du paganisme, les traités de paix entre peuplades et les réconciliations entre particuliers, ne laissent-ils pas supposer que notre territoire était un lieu consacré au culte de ces divinités et que cette partie des bois qui s'étendaient du Sénonais à la Marne ne s'est appelée forêt de Sénart qu'en sou-

1. L'avenue actuelle de la Pyramide.

2. M. Rivière a publié son travail dans le Bulletin de la société d'anthropologie de Paris en 1900.

3. Arch., de S.-et-O. Série A, cote 706, reg. terrier de la Seigneurie, 1555.

4. Le même document parle d'un lieudit le Poirier Rousset, que l'on pourrait lire — la Pierre Rousset — si dans la suite ce nom n'était répété d'une écriture mieux formée.

Digitized by Google

La Pierre fritte de Brunoy

Digitized by Google

Digitized by Google

venir des réunions religieuses qui s'y tenaient ? Ce qui viendrait appuyer cette supposition et pourrait la faire admettre, c'est que nous avons un lieudit *Soulin*, que l'on trouve écrit, dans les plus anciens titres, *Solin* et *Sollain* ; or, si l'on en croit certains auteurs, cette dénomination ne lui aurait été donnée que parce que, au temps qui nous occupe, c'était un endroit consacré spécialement à Olin, le dieu générateur.

De ce temps reculé, le seul instrument qui, à notre connaissance, ait été trouvé sur notre territoire, est une hache en pierre polie du bassin de l'Yerres — (calcaire très siliceux, vulgairement appelé pierre bleue ou caillasse). — Elle fut découverte en 1897, près de l'usine à gaz ; sa forme et la manière dont elle est travaillée est assez rare, nous a-t-on dit.

Des coutumes et usages des païens nous n'avons à noter que la croyance, qui a persisté jusqu'au commencement du dix-neuvième siècle, à l'efficacité, pour la guérison des fièvres paludéennes, de prières dites auprès d'un petit menhir renversé qui se trouvait dans les bois d'Epinay-sous-Sénart, et qu'on appelait le *Pas de Sainte-Geneviève ;* à celle des sources d'eau vive, dites les *fontaines de Saint-Thibault*, qui avaient la même propriété, si l'on avait soin de faire une neuvaine et une offrande à l'église de Mandres ; et à la source dite de *Sainte-Geneviève*, sortant de dessous les fondations de la ferme d'Epinay, qui avait le pouvoir, moyennant oblations jetées dans son bassin, de rendre fécondes les dames qui désespéraient de devenir mères.

Un usage de ces temps-là s'est perpétué jusqu'à nos jours, tant à Brunoy que dans les villages environnants. On a coutume, aux enterrements, de faire porter à l'offrande, par une femme de la famille du défunt ou de la défunte, une pièce de monnaie d'argent, un pain et une bouteille de vin. L'obole du passage du Styx, et les provisions pour le grand voyage.

Chacun sait qu'avant l'arrivée sur les bords de la Seine de la peuplade que l'on a appelée les *Parisii*, une large bande de territoire neutre et inhabitée séparait les possessions des Meldii et des Carnutes de celles des Sénonais. Brunoy n'existait donc pas avant la fondation de Lutèce, mais on peut dire, sans crainte de se tromper, qu'il en est le contemporain et que ses premiers habitants furent sans aucun doute les esclaves et les serviteurs de ce brenn parisien d'où lui vient son nom.

Digitized by Google

Après la conquête des Gaules par les Romains, il est probable que, suivant la coutume de tous les vainqueurs, le domaine, que ce chef militaire des Gaulois possédait à Brunoy, fut donné à un Romain de marque, car on ne peut nier qu'une villa romaine ait existé à Brunoy. L'emplacement en a été retrouvé il y a une vingtaine d'années, dans la propriété d'un sieur Niquet, rue du Rôle prolongée, au lieudit les Nouvelles Plantes. En défonçant le sol de son jardin, M. Niquet mit à découvert les fondations d'une ancienne construction formant un angle droit, dont l'un des côtés se dirigeait vers le nord-est et l'autre vers le sud-est. A l'intérieur de cet angle il mit à jour une grande quantité de débris de poteries, de tuiles romaines à recouvrement et d'autres à emboîtement, des fragments d'enduit de murs peints en rouge ou en blanc, ornés de listels d'encadrement noirs ou jaunes, des morceaux de poterie en terre rouge, très fine, comme savaient en fabriquer les Romains, d'autres plus grossiers accusant l'époque franque ou mérovingienne, des anses et des goulots d'amphores, etc. Il est fâcheux que des fouilles intelligemment conduites n'aient pas été faites alors que ces terrains n'étaient encore qu'en culture ; on eût peut-être fait là d'intéressantes découvertes.

Il paraît qu'autrefois on trouvait parfois des monnaies romaines en bronze, en labourant les champs avoisinant la propriété de M. Niquet. Nous possédions quelques-unes de ces monnaies trouvées à Brunoy, nous les avons perdues pendant la guerre de 1870.

Par un retour des choses d'ici-bas, le traitement, que les Romains avaient fait subir aux Gaulois, leur fut appliqué par les Francs et Brunoy devint domaine royal.

Son territoire était alors beaucoup plus étendu qu'il ne l'est de nos jours et les bois en couvraient la majeure partie. Ce domaine comprenait, tout au moins, outre la forêt de Sénart actuelle, les territoires d'Yerres et de Villecresnes, en grande partie, de Cerçay, de Mandres, de Boussy-Saint-Antoine, Epinay-sous-Sénart et Quincy qui n'a été jusqu'en 1737 qu'un écart de cette dernière paroisse. Les rois de la première race en détachèrent Epinay et Quincy, qu'ils donnèrent à l'abbaye de Sainte-Geneviève du Mont, Boussy devint un fief de l'abbaye de Chaumes en Brie. Le plus ancien document où il soit question de Brunoy est le testament de Dagobert premier[1]

1. Gesta Dagoberti, N° 39.

Digitized by Google

qui donna à l'église de Saint Denis « *Terram apud villam nomine Brennadum in Briegio* » (Une terre près de la ville nommée Brunoy-en-Brie). Nous verrons, lorsque nous parlerons des seigneurs et de leurs seigneuries, ce qu'était cette terre donnée à Saint-Denis et ce qu'elle devint par la suite. Nous verrons également, dans ce chapitre, que Brunoy en grande partie, Yerres, Mandres, Cerçay et Villecresnes devinrent sous les premiers capétiens le domaine d'une riche famille parisienne, alliée aux comtes et vicomtes de Corbeil ; cependant nos rois se réservèrent, pour les plaisirs de la chasse en Sénart, un château fortifié connu au XV^e^ siècle sous la dénomination de la Tournelle-de-Sénart.

LA VILLE

GROUPEMENT DES HABITATIONS, MURS, FOSSÉS ; LA VILLE AU XV^e^ SIÈCLE, FAUBOURGS, HAMEAUX ; POPULATION, JURIDICTION ET ADMINISTRATION, ETC.

A en croire certains habitants de Brunoy, de ceux qui par tradition ont une notion confuse des splendeurs d'autrefois, le village et l'église ne dateraient que du temps du marquis. Pour eux, le marquis aurait tout fait, tout créé, tout érigé, et cependant cent cinquante ans à peine se sont écoulés depuis l'érection de la seigneurie en marquisat.

Avant la domination romaine, Brunoy n'existait pas en tant que village ; les Gaulois ne groupaient pas leurs habitations, qui étaient éparses dans la campagne. Ce n'est donc que dans les dernières années de l'occupation romaine que la bourgade se forma. On ne pourrait douter que ce groupe d'habitations existait bien avant le VII^e^ siècle et était connu sous le nom de Brunoy, puisque Dagobert premier, mort en 638, donna à l'abbaye de Saint-Denis une terre proche Brunoy-en-Brie. Nous savons que des doutes se sont élevés sur l'authenticité du testament de ce roi, mais il n'en est pas moins certain, irréfutable, que les moines de Saint-Denis ont possédé pendant plus de neuf cents ans une seigneurie à Brunoy et que l'un d'eux, qui écrivait au IX^e^ siècle le livre des Gestes de Dagobert, lui attribue le don de cette terre. Deux faits viennent démontrer l'antiquité de notre village et appuyer l'opinion généralement admise qu'il existait, tout au moins, à l'époque mérovingienne.

Digitized by Google

Vers 1856, lors de la reconstruction du portail de notre église, en abaissant le sol de la butte où venait aboutir la rue Saint-Nicolas, on découvrit des cercueils en plâtre accusant l'époque mérovingienne, que, malheureusement, les ouvriers s'empressèrent de briser. En 1873, en opérant un travail de nivellement et de pavage dans la ruelle de l'église, sur l'emplacement de l'ancien cimetière, on trouva, sous les fondations de la maison Pinjon (aujourd'hui le patronage des jeunes filles), un fermail de ceinturon militaire en bronze, que M. du Sommerard a estimé être aussi de l'époque mérovingienne. M. l'abbé Muret, curé de notre paroisse, nous a permis de prendre le dessin de cette boucle, qu'il avait recueillie et qui depuis lui a été dérobée.

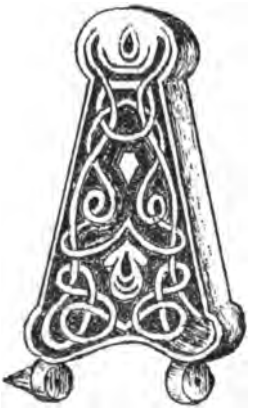

Boucle de ceinturon.

Il n'est pas douteux qu'une église ou une chapelle occupait à cette époque l'emplacement même de notre église, dont les parties les plus anciennes ne datent pas d'au-delà des XII^e^ et XIII^e^ siècles. Chacun sait que les Romains enterraient leurs morts en dehors de l'enceinte des villes et des villages et, de préférence, sur les bords des routes et des chemins ; qu'au contraire les premiers chrétiens ensevelissaient les leurs dans les églises ou à l'entour. Les cercueils en plâtre et le fermail de ceinturon militaire, trouvés proche l'église actuelle, dénoncent donc qu'une chapelle, tout au moins, existait là, sous nos premiers rois ; d'où l'on peut déduire que le nombre des habitations réunies à cette époque autour de cette chapelle était relativement assez considérable.

Digitized by Google

Qu'était-ce que ces habitations ?

Augustin Thierry nous a décrit le palais mérovingien, faible copie de la villa romaine ; mais du logis du colon, de celui de l'esclave, attachés au sol, nous n'avons aucune donnée certaine, aucune description probante.

Quelques noms d'anciennes localités, tels que les Loges, les Ecresnes, Etioles, nous donnent à penser que certainement le logis du commun des mortels n'avait rien de la maison du plus pauvre de nos paysans ; qu'il ne pouvait être, pour la généralité, qu'une cabane, une hutte, que rappelle la loge que les bûcherons et les charbonniers se construisent dans nos forêts. Quelques perches, de la paille ou des menues branches et des mottes de gazon en étaient les matériaux. Elle devait être en partie creusée dans le sol, pour donner moins de prise au vent et garantir l'habitant du froid ; la porte et un trou laissé au milieu de la toiture, pour l'échappement de la fumée du foyer, en étaient les seules ouvertures. Pas d'air ; pas de lumière ; une humidité constante ; toute une famille, souvent fort nombreuse, logée dans quelques pieds carrés, couchant sur la terre à peine couverte de paille ou de feuilles sèches, tel était le sort du malheureux cultivateur de ces temps lointains; aussi, pour éviter autant que possible l'humidité, choisissait-on un sol sablonneux ou calcaire pour établir les villages ; les plus anciens de notre contrée, Draveil, Vigneux, Brunoy, Epinay-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine, Varennes et Combs-la-Ville en confirment la probabilité. Il a fallu de longs siècles pour que l'habitation du paysan se transformât, que des matériaux plus résistants entrassent dans sa construction, afin que le jour et l'air pussent y pénétrer, et que l'habitant put y jouir de plus de place ; car, il est navrant d'y songer : le même toit, le même espace clos étaient communs à la famille et aux animaux domestiques. Au xv^e^ siècle, pour les villageois, c'était un luxe dont bien peu d'entre eux jouissaient, d'avoir en sa demeure un *chaaz* muni d'un *chauffouer*, — une cuisine et sa cheminée ! — Une habitation aussi confortable s'appelait une maison, fût-elle couverte de chaume ; celles qui ne comportaient qu'une seule pièce sans cheminée étaient désignées sous le nom de masures, fussent-elles nouvellement construites [1]. La généralité des masures comme des

1. Arch. N^les^, série P, vol. 32, cote 235 ; aveu du 9 Janvier 1480 : « Pierre Thomier, « Perrinet et Guillaume, ses enfants pour leurs masure et jardin appelés la « Vaicherie »

Digitized by Google

maisons n'étaient que des chaumières; une couverture en bardeaux ou en tuiles formait l'exception et cet état de choses, cette habitude de couvrir les maisons en chaume, a subsisté jusqu'au milieu du XIXe siècle.

Pour avoir des données certaines sur l'étendue du territoire de Brunoy, sa division, les appellations de chacune de ces divisions, la dénomination des chemins, l'aspect de la ville et des hameaux qui en dépendaient, le nom des rues et approximativement le chiffre de la population, il nous faut venir à la fin du XVe siècle.

Rogerin de Lannoy et le Prieur d'Essonnes, tous les deux seigneurs de Brunoy, ayant fait refaire presque en même temps les papiers censiers de leurs seigneuries respectives [1], nous pouvons, grâce à cette heureuse circonstance, donner au lecteur une description à peu près exacte de la ville de Brunoy, au XVe siècle et mettre sous ses yeux une reconstitution du plan de la ville en 1489.

Il ne faudrait pas se figurer qu'à cette époque, dans les petites comme dans les grandes villes, les rues et carrefours étaient ce qu'ils sont de nos jours; les besoins et les habitudes d'alors différaient des nôtres. Les transports se faisaient à dos d'animaux, hommes et dames voyageaient à cheval, de là nulle nécessité de nos larges voies; tout au contraire, les rues des villes, en ce temps-là, étaient toutes fort étroites et irrégulièrement tracées; pas de souci de la viabilité ou de l'hygiène, le sol naturel avec ses pentes et contrepentes, ses trous et ses bosses, telle était la chaussée de ces voies que personne n'entretenait ni ne nettoyait, quoique leur entretien fût une des charges qui incombaient au seigneur. Tortueuses à plaisir, bordées de constructions plantées sans alignement, elles offraient à chaque pas des coins et recoins qui facilitaient la défense en cas de prise d'assaut et d'envahissement de la ville; car il ne faut pas oublier que piques, pertuisanes, épieux, haches, épées à deux mains, braquemarts, arcs et arbalètes formaient tout l'armement offensif des défenseurs comme celui des envahisseurs.

Brunoy, bien avant 1480, était une ville close; nous en avons trouvé des traces dans le dénombrement fait le 16 juillet 1411, par

« tenant d'une part à la rue du Four et d'autre part à Perrinet Samson et à Perrinet « Brisset, aboutissant par un bout au four et au petit jardin qui va répondre à la petite « masure neuve ».

1. Arch. de S.-et-O., série A, cotes 721 et 722.

Digitized by Google

Arthur de Braye [1] et nous croyons pouvoir avancer que cette clôture fut faite, lors de la construction du château féodal que nous décrirons plus loin.

De l'examen attentif du dénombrement fait en 1480 par Rogerin de Lannoy il ressort clairement que des murs et fossés enceignaient notre cité. Ils s'étendaient, au levant, du canal du moulin à la place actuelle de la Mairie ou de la Jeunesse, en suivant le tracé de la rue du Pont [2] ; puis tournant au nord, après avoir dépassé la rue de Brie, où existait une des portes, l'enceinte suivait la Grande rue [3] jusqu'à la rencontre de la rue du Donjon où se trouvait une seconde porte défendue sans doute par une grosse tour, ce qui expliquerait ce nom de Donjon qu'a toujours porté le chemin qui, du dehors, conduisait à cette seconde porte.

Près de la rue du Donjon, en face de la grille de la maison de M. Houry, en 1898, en construisant un égout, les ouvriers employés à ce travail, mirent à jour l'emplacement du fossé qui, dans la tranchée que l'on fouillait, dessinait nettement sa coupe, le remblai en ayant été fait de terre végétale dans un sol crayeux. Ce fossé pouvait avoir environ deux mètres de profondeur au droit du parement du mur de la ville et quatre mètres d'ouverture, — en admettant que le niveau du sol de la rue soit le même que celui du terrain dans lequel le fossé avait été creusé. De la porte du Donjon, la clôture inclinait vers le couchant et rencontrait, tout proche du donjon, la porte de Réveillon, et de là allait rejoindre la rivière, fossé naturel au midi. L'entrée de la ville du côté du pont était défendue par une maison forte appelée la Voulte.

Dans cette enceinte se trouvait le château lui-même, clos de murs et fossés. Il était situé près de la rivière, en face de l'habitation actuelle des messieurs Bouel, laquelle a été édifiée sur l'emplacement même de l'un des fossés du château.

Nous trouvons la confirmation de ce contour dans les différents articles du dénombrement de 1489.

« Item. — Une maison appelée la Voulte, contenant deux chaaz, « tenant d'une part à Thomas Grimault, d'autre à la fausse rivière « *dont meult le molin de Brunay,* aboutissant par un bout au grand « chemin et d'autre bout aux murs de la ville ».

1. Arch. nationales. série P, reg. 59, cote 142.
2. Avant 1868 la rue du Pont était connue sous le nom de rue des Fossés.
3. Autrefois la rue neuve des Fossés.

Digitized by Google

« Collette, veuve de feu Thibault Petitjehan, pour une maison « nommée la Voulte, avec le jardin depuis ladite maison jusqu'au « jardin de Thomas Grimault, tenant d'une part à la fausse rivière, « *dont le molin meult*, aboutissant par devant au Grand chemin et « par derrière aux murs de la ville de Brunay ».

« Morry Psalmon, pour une masure et jardin qui furent à Henry « le Normand, séant à ma Voulte, tenant d'une part à madite « Voulte, aboutissant au chemin du roy et aux fossés de la ville ».

« Le même pour certaines masures appelées les Carreaux, séant « derrière ladite maison de la Voulte, tenant aux ayans cause de « Garnetault et à certains jardins devant lesdites masures, abou- « tissant par un bout aux fossés de la ville ».

« Jehan Grimault, pour trois quartiers de friche seant derrière la « maison des carreaux, tenant aux fossés de la ville[1] ».

Cette terre se trouvait hors les murs, dans la propriété de M. Bachelier.

« Certaines masures, jardin et autres héritages qui furent à « Gérard Gollet, séant en ladite ville de Brunay, tenant d'une part « à Perrinet Brisset, d'autre part à Etienne Musson, aboutissant « par devant à la Grand'rue (la rue de Brie) et par derrière aux « fossés de la ville de Brunay [2].

« La veuve de Symon Grimault et ses enfants pour une maison, « grange, cour et jardin, séant derrière le moustier (L'église), tenant « d'une part à Loys Travers, d'autre part à Thomas Grimault, « aboutissant d'un bout au chemin par lequel on va au Molin [3] et « par l'autre bout aux fossés de la ville [4] ».

« Jehan de France à cause de Jehan Picault pour une pièce de « terre nommée le Clos qui jadis souloit être vigne, contenant onze « quartiers tenant d'une part audit hostel (le manoir de Voisins) « et d'autre part aux fossés de la ville, aboutissant par un bout au « grand chemin (le chemin de Mandres) ». (Actuellement place de la Jeunesse et rue de la Gare).

Cette terre était hors l'enceinte, à l'emplacement d'une partie de la place de la Jeunesse, de la mairie, des écoles et des maisons Brémare et Humbert.

1. Fief de Voisins, menus cens et tailles.
2. Fief de la Chapelle.
3. La rue de Brie et la cour du moulin.
4. Fief de Voisins, menus cens et tailles.

Digitized by Google

« Tristan Musson dit Guillemot pour une maison, cour et jardin « séant auprès de la porte de la ville de Brunay, tenant d'une part « aux murs de ladite ville, aboutissant par devant à la Grand-rue[1] « (Rue et porte de Brie) ».

Cet article occupait l'emplacement des maisons Bernard, Rousseau, Choquart et Mottheau.

« Laurence, veuve de feu Perrinet Ogier, pour une maison séant « devant l'église de Brunoy, aboutissant à la Grand-rue et par der- « rière aux fossés de la ville ».

« Laurence, veuve de Perrinet Ogier pour une autre masure, « cour et jardin, séant devant l'église tenant à Jehan Ogier son fils, « et à la ruelle (la rue Saint-Nicolas, alors ruelle du Moustier) ».

Ces deux articles forment aujourd'hui les deux propriétés Bouvrain et Laumonier père.

« Jehan Ogier, pour sa maison séant auprès le cimetière, tenant « à la veuve Perrinet Ogier et à Pierre Rochelet, aboutissant par « devant au Grand chemin (ou chemin du roi, la rue Monmartel) ».

« Jehan Ogier pour un petit jardin tenant à ladite maison et abou- « tissant aux fossés de la ville »[2].

Cette maison et ce jardin étaient situés à l'emplacement de celles occupées aujourd'hui par Mesdames Seguin et Saugnier et messieurs Fanton et Delille en partie.

« Pierre Rochelet pour sa maison séant devant le moustier de « Brunay, aboutissant par devant au chemin du roi et par derrière « aux fossés de la ville »[3].

« Tristan Musson pour une masure, cour et jardin, contenant un « quartier, assis audit Brunay aboutissant par devant au chemin du « roi et par derrière aux fossés de la ville ».

« Etienne Musson pour une maison, cave, cour et jardin, séant « en la ville de Brunay, tenant à moi (le Seigneur) aboutissant par « devant au grand chemin et par derrière aux fossés de la ville ».

Ces trois derniers immeubles et ce que possédait le seigneur occupaient l'emplacement des maisons Bonjean, Bresson et Fournier, sur la rue Monmartel, et leurs dépendances et jardins, celui que tiennent les établissements Debray, Pauly, Dié et Bonleu, sur la Grande rue actuelle. Il n'est pas hors de propos de faire remarquer qu'il ne

1. Fief de la Chapelle.
2. Fief de la chapelle.
3. Fief de Voisins, menus cens et tailles.

Digitized by Google

pouvait alors exister d'habitations sur cette dernière rue, puisqu'elle fut tracée et établie, deux cents ans plus tard, sur l'emplacement même des fossés.

« Jehan Grosset, pour une maison, cour et jardin, qui furent à « Pierre de Noisy, séant sur la rue du Donjon, tenant à ladite rue, « aboutissant aux fossés de la ville ».

« Tristan Musson, pour un jardin contenant trois quartiers, séant « emprès de la porte de Brunay (Porte de Réveillon) tenant d'une « part au clos du château, d'autre part à la Grand'rue à aller dudit « Brunay à Yères, aboutissant par un bout aux murs de la ville et « d'autre bout à Jehan Bardilly, à cause d'Annard ».

« Loys Travers le jeune, pour sa maison nouvellement prise de « moi, assise audit Brunay devant le four banier, aboutissant par « devant à la rue dudit four et par derrière aux murs de la ville ».

« Guille Picqueret pour deux masures séant en la rue par laquelle « on va du chastel au four banier, tenant à la rue et d'autre part « aux murs de la ville ».

« Le clos dudit Chastel, contenant deux arpents ou environ, « tenant d'une part à Jehan Bardilly et d'autre part aux fossés dudit « Chastel, aboutissant par haut au grand chemin (route n° 32, rue « de Réveillon et place Saint-Médard) et par bas à la rivière ».

En bordure de la rivière et à la suite du clos ci-dessus, en remontant le cours de l'eau, se trouvaient le château et ses dépendances, puis le moulin banal.

En 1619, lors du dénombrement fait par Charles, comte de Lannoy, la clôture de la ville existait encore, tout au moins dans la partie nord :

« Item. — La pièce de la Chapelle [1], contenant douze arpents, « tenant d'une part à la rue du Donjon qui tend au chemin allant « à Brie (la rue de Cerçay), d'autre part à la rue et au chemin ten- « dant dudit Brunay à Mandres (place de la Jeunesse et rue de la « Gare), aboutissant par haut aux hoirs de Nicolas Cosson et par « bas aux fossés dudit Brunay » [2].

Mais en 1672, ces murs et fossés avaient disparu ; la déclaration

1. Le fief de la Chapelle était ainsi nommé parce que lors du partage de la seigneurie entre les enfants de Jean de Gaillonnel, la chapelle du château et la basse cour se trouvaient comprises dans l'un des lots.

2. Arch. de S. et O., Série A, cote 1190.

Digitized by Google

de cens faite le premier octobre 1672, par Pierrette Thierson, veuve d'Antoine Gaume, nous en donne la certitude :

« Pour une maison et dépendances, cour et jardin, le tout conte-
« nant un arpent, assis au village de Brunoy, au bout du pont de
« pierre, côté de l'église, tenant d'une part au bord de la rivière
« qui fait moudre le moulin, d'autre au sieur Mabille, aboutissant
« d'un bout à cause de la cour sur la rue des fossés et par derrière
« sur la terre du curé de Brunoy » [1].

Cette propriété, qui avait été édifiée sur l'ancienne Voulte, fait maintenant partie de celle de M. Bachelier.

Pendant les guerres de religion, Brunoy, situé entre Corbeil et Brie-Comte-Robert, eut à subir les insultes des bandes catholiques et protestantes qui se disputaient la possession de ces deux places. En 1590, la ville fut prise et le château brûlé par les soldats du duc de Parme. Soixante ans après ce désastre, les troubles de la Fronde amenaient chez nous ce terrible duc de Lorraine, plus bandit que soldat, qui, campé dans le bois de La Grange, mit à feu et à sang tous les villages et châteaux de nos environs. Ces calamités démontrèrent sans doute le peu de sécurité que murs et fossés, antiques fortifications peu ou prou entretenues, assuraient aux habitants de la ville comme à ceux du château et cette considération détermina probablement le châtelain à les supprimer.

Déjà en 1630 Charles de Lannoy, comme nous le verrons plus loin, avait acheté une grande maison, jardin, pré et dépendances, situés à Réveillon, pour en faire la ferme seigneuriale et agrandir le parc de son château, ce qui avait eu pour résultat la destruction des murs et fossés de la rivière à la porte de Réveillon.

Nous avons déjà connaissance d'une rue que l'on appelait indifféremment le Grand chemin où le Chemin du roi, c'était à peu près la route n° 32 (place Saint-Médard et rue Monmartel) ; cependant, à sa rencontre avec la rue de Brie, elle faisait un nouveau coude et empruntait la cour actuelle du moulin pour aboutir au pont. Nous avons aussi connaissance d'une Grande rue ou rue de Brie, partant de la porte de Brie pour aboutir au Chemin du roi ; d'une ruelle du Moustier, notre rue Saint-Nicolas ; d'une rue du Donjon qui de la porte de ce nom allait rejoindre le Chemin du roi près de la porte de Réveillon ; et d'une rue du Four, faisant suite à celle du Donjon et

1. Arch. de S. et O., Série A, cote 713.

Digitized by Google

se dirigeant vers les fossés du château. Elle était située ainsi que le four banal qui lui avait donné son nom, sur les propriétés Boutroux et Gerbold-Garnier.

« Item. — Le four banier en la ville de Brunay, tenant d'une « part au chemin à aller du château à la porte de la ville par la- « quelle on va à l'abbaye d'Yères, et d'autre part à Robin Coffi- « neau, etc. » [1].

Presque parallèlement à cette rue du Four, à l'emplacement de l'avenue qui conduit de la place Saint-Médard à l'habitation de MM. Bouel, se trouvait une autre rue qui du château venait au Chemin du roi. Nous en constatons l'existence dans le livre censier de la seigneurie de Brunoy, au folio 93 [2] :

« Tristan Thomier pour deux masures, cour et jardin, le lieu « comme il se comporte, assis au lieu nommé la Vaicherie, tenant « à la rue qui va de la ville au château de Brunay, etc. »

La rencontre de la ruelle du château avec le chemin du roi formait une sorte de carrefour que nous indiquent le même aveu de 1480 et le livre censier de 1555 [3].

« Louis Travers le jeune pour sa maison de Brunay, tenant au « chemin par lequel on va dudit Brunay à l'abbaye d'Yères, « aboutissant par-devant au carrefour et par derrière aux murs de « la ville ».

Cette propriété était située où se trouve maintenant la place Saint-Médard et donnait par derrière sur les murs du côté de la porte du Donjon.

« Jehan François, comme tuteur des enfants de Michel François, « pour une maison contenant deux travées de fond en comble, en « laquelle y a un cellier, four et cheminée, cour, jardin et terre « derrière, avec trois travées de grange, assis audit Brunay, près et « joignant la porte de Réveillon, tenant à la Grand-rue tendant du- « dit Brunay à Yerres, aboutissant aux carrefour et ruelle tendant « du châtel dudit Brunay à la dite rue ».

Des travaux d'égout exécutés en 1897 ont fait découvrir, au bas de la place Saint-Médard, des restes de fondations d'une maison et une petite cave dont la voûte empruntait la forme ogivale. Il est

1. Arch. Nationales, séries P, vol, 32, cote 25, aveu du 9 Janvier 1480, fief de la Chapelle.

2. Arch. de S.-et-O., série A, cote 720.

3. Arch. de S.-et-O., série A, cote 706, f° 97 recto.

Digitized by Google

donc hors de doute que notre place n'existait pas encore en 1480.

Signalons aussi, ayant la même direction que la ruelle du château, une autre ruelle ou rue, conduisant du chemin du roi aux fossés du château et que successivement on a appelée rue Lardon, rue aux Trois lardons et rue Tire-lardons :

« Une masure, cour et jardin assis audevant de ladite église, te-
« nant à la rue Lardon, aboutissant d'un bout à la Grand rue (le
« chemin du roi) etc. » [1].

« Messire Henry Picault pour sa maison, cour et jardin, assis
« devant l'église de Brunay tenant au jardin de Tristan Thomier et
« d'autre part à la rue aux Trois Lardons » [2].

« Deux travées de grange, cour et jardin, assis en la rue Tire-
« Lardons tenant des deux parts à Guillaume Bourlin et par der-
« rière à Jehan Fourmenceau le jeune et par devant à ladite rue
« Tire-Lardons » [3].

Cette dernière rue donnait communication directe du château au carrefour de l'église où se trouvait planté l'orme seigneurial ; nous en acquérons la certitude dans un échange fait le 2 septembre 1520, entre Pierre de Lannoy et Colas Audiger et sa femme, qui cédèrent au seigneur une maison et terre, près et au dessous de « *L'orme de devant l'église* » [4].

Ce carrefour de l'église, formé par la rencontre de la ruelle du Moustier (rue Saint Nicolas) et de celle Tire-lardons avec le chemin du roi qui, comme de nos jours, faisait coude devant l'église, était la place publique de la ville, là où l'on publiait les bans de vendange et à vendre le vin, les ordonnances de police et les jugements rendus par la justice seigneuriale ; là ou se réunissaient les habitants, pour discuter des intérêts de la communauté.

Nous avons encore à signaler deux autres ruelles, dont l'une partant du bas de la rue du Four, contournait les fossés du château, pour se terminer à la rue Tire-Lardons ; et l'autre, donnant accès au moulin, partait du deuxième coude formé par le chemin du roi et formant prolongement de ce dernier pour aboutir juste à l'entrée principale du château :

« Une maison avec grange, avec plusieurs petites masures et jardin,

1. Aveu du 9 janvier 1480. Arch. Nation. Série P, vol. 32, cote 235.
2. Papier censier de 1535, Arch. de S. et O., Série A, cote 723.
3. Livre terrier de 1555, f° 218, recto, Arch. de S. et O., Série A, cote 706.
4. Arch. de S. et O., série A, cote 821.

Digitized by Google

« tenant d'une part à la rue qui vient du pont dudit Brunay, allant « pardevant ledit moulin et tirant sur l'église dudit Brunay (chemin « du roi), d'autre part à Tristan Thomier et à une petite ruelle qui « va dudit moulin à la ville, aboutissant d'un bout à la rue qui va à « l'église » [1].

Telle était, à la fin du XV^e siècle, la topographie de la ville close.

Nous allons maintenant décrire, aussi fidèlement que possible, les faubourgs et les écarts de ce Brunoy du moyen âge.

Proche la porte de Brie, quelques maisons et masures étaient groupées auprès de l'hôtel de Voisins et du manoir du fief de la Chapelle [2]. Ces quelques maisons et masures, situées en bordure du chemin de Mandres (rue de la Gare) et de la rue Fourche (l'impasse de Brie), avaient pris le nom de Voisins.

« Messire Imbert des Bordes, prêtre, pour sa maison qui fut à « Jean de Chevry, tenant d'une part à la rue Fourche et d'autre « part à la terre de saint Médard, où l'on prend la terre à ma- « çonner, aboutissant par un bout au grand chemin (chemin de « Mandres) et par l'autre bout au clos dudit hôtel (hôtel de la « Chapelle) » [3].

Cette maison avait été édifiée à l'emplacement actuel des propriétés Masillier et Benoiston-Causse.

« Jehan de France pour sa masure séant en Voisins, avec trois « arpents de terre, aboutissant au chemin des plantes (la rue de Philisbourg) ».

« Les hoirs de Haultencourt, pour leur maison de *Chiballay*, te- « nant d'une part et d'autre à Jehan de France, aboutissant par un « bout au chemin de Mandres, (la rue de la Gare) ».

La masure de Jehan de France et la maison de Chiballay, occupaient tout probablement l'emplacement des propriétés de MM. Louis Bajou et Charles Augeron.

Ce lieu de Voisins, outre les deux manoirs de Voisins et de la Chapelle, ne comptait pas plus de sept à huit habitations.

L'autre faubourg de la ville, la plus grosse agglomération située en dehors des murs de la ville, était Réveillon ou Revillon comme on écrivait alors. Situé sur le chemin de Brunoy à Yerres, les premières

1. Papier censier de février 1489. Arch. de S. et O., Série A, cote 722.

2. Nous décrirons ces deux manoirs en faisant l'historique des seigneurs et de leurs seigneuries.

3. Aveu du 9 Janvier 1480.

Digitized by Google

maisons de ce faubourg touchaient les fossés de la ville et les dernières se trouvaient presqu'en face de notre rue ou chemin de Soulin [1]. Tout le côté droit en allant vers Yerres, des fossés de la ville au chemin de la procession Saint-Marc (la rue de la Glacière) et le côté gauche jusqu'à une ruelle descendant à la Saulsaye et à la rivière, ruelle commençant à la propriété Gustave Gaudron, était de la seigneurie de Brunoy, et tout le reste du hameau de Réveillon était en la censive du Prieuré d'Essonnes. C'était en quelque sorte là le chef-lieu de sa terre et seigneurie, c'est-à-dire la résidence du maire chargé des intérêts temporels du Prieuré, de la perception de ses revenus, de la police et de la justice de la terre, là où se tenaient les plaids de ses vassaux.

A la rencontre du chemin de la procession de Saint-Marc avec celui de Brunoy à Yerres se voyait une croix qu'indifféremment on appelait la croix de Révillon, la croix brisée, ou croix rompue :

« Item. — Jehan Verdet pour une masure prise de feu mon père « (Jehan de Lannoy), avec trois quartiers de terre, assis à la croix « de Révillon, aboutissant par bas au chemin à aller de Brunay à « Yères » [2].

« Item. — Les hoirs de Huguet Heudé pour une autre masure « et terre assis à la croix brisée, aboutissant par le bas au chemin « de Brunay et d'Yères ».

« Trois quartiers et demi de terre, séant près de la croix rom- « pue, tenant d'un bout à la rue conduisant de Brunay à Yères » [3].

Etait-ce une croix de mission ou d'expiation ? Nous n'avons connaissance d'aucune légende, d'aucun document qui puisse nous éclairer à son sujet. Tout ce que nous avons pu constater, c'est que les plans terriers de 1726 [4] en marquent et l'existence et l'emplacement.

En outre de la rue de Réveillon ou chemin de Brunoy à Yerres, nous avons noté une rue ou ruelle de Gorneil ou de Gournay, qui prenait naissance entre la ferme de MM Bouel et la propriété Durmont et descendait jusqu'à la rivière, qu'alors on pouvait passer au gué de Gournay, plus tard appelé le gué Canier :

1. Le chemin de Soulin ne fut créé que par Jean Pâris de Monmartel, vers 1745, lorsqu'il fit construire le pont de Soulin.
2. Aveu du 9 Janvier 1480.
3. Livre censier du Prieuré d'Essonnes. — Arch. de S.-et-O., série A, cote 721.
4. Arch. de S.-et-O., série A, cote 711.

Digitized by Google

« La veuve et héritiers de Pierre Frayer, en son vivant marchand « demeurant à Paris, pour une maison, cour, jardin, masures, prés, « saulsaie et terre, le lieu comme il se comporte, assis en la sei- « gneurie d'Essonnes audit Brunay, le tout contenant environ quatre « arpents, tenant d'une part à la rivière dudit Essonnes, d'autre « part à Tristan Jouy, aboutissant d'un bout à Pierre Dupuis, à « cause de sa femme, d'autre bout à la rue de Gournay ».

« Jehannet des Moulins, manouvrier, demeurant à Brunay, pour « une maison, cour, jardin et terre, le tout contenant demi-arpent « et demi-quartier, assis en la seigneurie dudit Prieuré d'Essonnes « audit Brunay, tenant d'une part à la ruelle tendant au gué de « Gournay, d'autre à Jehan Thomier, aboutissant d'un bout à Pierre « Dupuis, à cause de sa femme et d'autre bout à la rue tendant « dudit Brunoy à Yères »[1].

Cette rue de Gournay et le gué qui lui faisait suite étaient la communication la plus directe, si non la plus commode et la moins dangereuse, entre le hameau de Réveillon et Soulin, dont nous allons parler. Elle donnait aussi accès aux prairies de la rive droite de la rivière d'Yerres et à un lieu appelé le Clos fontaine ou la vigne de Gournay :

« Les hoirs de feu Collin le Masson pour un pourpris de masures; « le tout contenant un arpent ou environ, assis en la terre et sei- « gneurie du Prieuré d'Essonnes à Brunay, au lieudit le clos Fon- « taine, aboutissant d'un bout sur la rue conduisant dudit Brunay « à Yères, etc. ».

Ce faubourg de Brunoy devait-il son nom au ruisseau qui sépare notre territoire de celui du village d'Yerres ou bien est-ce le hameau qui a servi à dénommer le ruisseau ? Nous ne saurions trancher cette question épineuse; quoi qu'il en soit, cette fraction de Brunoy était encore désignée sons le nom de Réveillon et formait comme un écart du village, dans notre jeune âge. On disait : « Je vais à Réveillon », comme maintenant nous disons « Je vais aux Bosse- rons ».

Les titres de l'abbaye Notre-Dame d'Yerres désignent, sous ce nom de Réveillon, et le ruisseau et le hameau. L'abbé Alliot, dans son histoire de la célèbre abbaye[2], nous dit que, vers 1138, Hilde-

1. Livre censier du Prieuré d'Essonnes, Arch., de S.-et-O., Série A, cote 721.
2. Histoire de l'abbaye royale de N. D. d'Yerres. A. Picard, lib. éd. — Paris, 1899.

Digitized by Google

harde, la première abbesse de ce monastère, fit construire, au fond de son enclos, pour subvenir aux besoins de sa communauté, un moulin sur le cours du Réveillon.

L'abbé Lebeuf, en parlant du hameau, s'exprime ainsi : [1]

« La même paroisse (Brunoy) avait aussi dans son enceinte un « lieudit Révillon. Ce lieu était du côté de l'abbaye d'Hières, puis- « qu'on lit qu'aux XII[e] et XIII[e] siècles on l'appelait quelquefois : « « *Ecclesia de Revillone*, *abbatissa de Revillone* ». En l'année 1235, « Guillaume, évêque de Paris [2], certifie par lettres que Hugues de « Limeil, chevalier, avait donné à l'abbaye d'Hières vingt-cinq sols, « à prendre sur des maisons situées à Révillon, *in parochia de « Brunayo.* »

Un écart de Brunoy, qui était entièrement de la seigneurie du Prieuré d'Essonnes, c'était Soulin [3] que nous avons déjà eu l'occasion de nommer et dont nous avons donné une étymologie assez vraisemblable.

Il ne faudrait pas croire que le Soulin de la fin du XV[e] siècle se confinait dans les limites de notre Soulin. Ce qu'alors on appelait ainsi s'étendait à mi-côte et en bordure de la rue des Prés (l'avenue Charles Christofle) de la limite du territoire d'Yerres à notre avenue du Petit-Château, que nos pères nommaient rue Neuve du Grippet.

Notre Soulin actuel, ce domaine princier, dont nous nous proposons de tracer l'historique, en un chapitre particulier, n'était représenté à la fin du XV[e] siècle que par un moulin, quelques masures de paysans et une assez grosse maison possédée par un bourgeois de Paris. Citons textuellement les documents qui nous en donnent la physionomie :

« Une masure et terre, contenant un arpent, assis en *Soullain*, « tenant d'une part au chemin du moulin de Soullain, aboutissant « d'un bout à l'Abbesse d'Yères et d'autre bout audit moulin » [4].

« Une grange qui va jusqu'aux noyers des roches [5], tenant « d'une part à la rivière, etc. »

1. Hist. du diocèse de Paris. Ed[on] 1883, T. V, p. 201 et suivantes.

2. Guillaume d'Auvergne, 1228-1248.

3. C'est à dessein que nous écrivons Soulin sans l'*s* finale que l'on ajoute aujourd'hui à ce nom, car dans les plus anciens titres il est écrit sans *s*.

4. Livre censier de la seigneurie de R. de Lannoy. Arch. de S. et O. série A, cote 722.

5. Le mot grange indique ici une petite ferme.

Digitized by Google

Cette masure et ses dépendances étaient situées sur l'emplacement des remises de la ferme actuelle qui limitent notre territoire. Plus tard, lorsque la masure eut disparu, ce lieu était connu sous la dénomination de Champs-blancs. La grange s'élevait en face de la masure du côté de la rivière, le chemin entre les deux, et ses terres et prés s'étendaient en bordure de l'Yerres jusqu'à la limite de la paroisse d'Yerres.

« Noble homme, Messire de Lannoy, chevalier, seigneur de « Brunay en partie, à cause du moulin de *Soullin*, une aulnaye et « cinq quartiers de pré ou environ ; ledit moulin assis en la seigneu- « rie du Prieuré d'Essonnes et sur la rivière dudit Prieuré » [1].

Ce moulin était situé en face de la ferme de M. Paul Christofle et une dérivation de la rivière, pratiquée un peu au dessous du gué de Gournay, à l'endroit où commence le canal que nous appelons l'Ecrevissière, faisait mouvoir cette minuscule usine. Dans notre enfance on voyait encore très distinctement, au travers de la prairie, le tracé de cette dérivation qui, à la tête du pont, venait côtoyer le chemin jusqu'à l'entrée conduisant au lavoir et à l'abreuvoir de la propriété Paul Christofle.

« Une autre masure et jardin, contenant trois quartiers, séant « devant le moulin de *Solin* [2] ».

« Jehan Bergeret demeurant à Brunay, pour une maison, cour « et jardin, contenant un arpent et demi de terre, assis au lieudit « *Sollin*, en la terre et seigneurie du Prieuré d'Essonnes, aboutis- « sant à la rue des Prés (l'avenue Ch. Christofle) ».

« Une maison, cour et jardin assis audit lieu de *Soulin*, tenant « à Messaiger, aboutissant à la rue des Prés ».

« Une masure, cour et jardin assis audit lieu de *Solin*, tenant à « Messaiger, aboutissant à la rue des Prés ».

« Symon Le Messaiger, marchand rôtisseur demeurant à Paris, « pour une maison, cour, jardin et terre, le tout contenant seize « arpents, situé et assis en la terre et seigneurie du Prieuré d'Es- « sonnes à Brunay, tenant d'une part à la rue au Borgne (notre « rue des Glaises), d'autre à la veuve et héritiers Heudé, aboutis- « sant par un bout aux friches de Godeau, d'autre bout par bas à « la rue des Prés ».

1. Livre censier du Prieuré d'Essonnes.

2. Aveu par R. de Lannoy, 9 janvier 1480.

Digitized by Google

Toutes ces habitations, en bordure de la rue des Prés, étaient espacées et entrecoupées de cultures et de vignes. La maison de Simon Lemessager devint plus tard ce qu'improprement on appelait le fief de la Tiphaine. Nous avons dit que le Soulin d'alors s'étendait jusqu'à notre avenue du Petit-Château; nous ne pouvons, sans allonger démesurément cette trop longue citation de déclarations à terrier, noter toutes celles qui concernent les terres en bordure de la rue des Prés, de la rue au Borgne à celle du Grippet; cependant nous produirons les suivantes qui confirment en partie notre dire.

« Perrinet Bricet, pour sa part d'une pièce de jardin et masure, « par indivis avec Jehan Godumier le jeune, séant en Soulin, « tenant d'une part à la ruelle au Borgne, aboutissant au Prieuré « d'Essonnes, allant en contre bas à la rue des Prés ».

« Une maison, masures, cour, jardin et terres situés audit Brunay, « au lieudit *Soullain*, avec dix arpents trois quartiers et demi de « terre, faisant moitié de vingt et un arpents, tenant d'une part à « la veuve Pierre Gousset, d'autre part à la rue qui conduit des « prés en Godeau (la rue au Borgne), aboutissant d'un bout à la « rue des Prés ».

Il convient de faire remarquer qu'à l'époque qui nous occupe l'orthographe du mot Soulin, comme celle de tous les noms propres du reste, n'était nullement fixée. Chacun les écrivait à sa manière et souvent de différentes manières dans le corps d'un même acte.

En suivant la rue des Prés, de la rue du Grippet (avenue du Petit-Château) à la chaussée du pont de Brunoy, on ne comptait pas moins de huit maisons et masures, outre une saullaie dépendant du Prieuré d'Essonnes, laquelle occupait tout le bas de la propriété de Madame Durier, où l'on peut encore remarquer quelques beaux restes de cette antique plantation. Nous ne citerons pas la désignation de toutes ces habitations, nous contentant de noter la dernière qui contient une indication de chemin disparu :

« Une masure et demi-arpent de terre, séant au bout du pont de « Brunay, tenant d'un bout à la rue par laquelle on va dudit Bru- « nay à la Tuilerie et d'autre bout à la rue des Prés [1] ».

Est-il besoin de dire que cette masure était située dans la propriété Lacasse-Beaudelot en bordure de notre rue Talma ?

Sur l'emplacement de la propriété Lot, en bordure aussi de la

1. Aveu du 9 janvier 1480, par R. de Lannoy.

Digitized by Google

rue Talma et du chemin d'Epinay, se trouvaient trois petites maisons dont la désignation suit :

« Une maison et terre, contenant un arpent, assis sur le chemin « par lequel on va de Brunay à Espinay, au dessous de Champs-« Sénart, tenant d'une part à une petite ruelle qui va en Trochard, « aboutissant par bas au chemin allant à Espinay [1] ».

« Feu Robin de Fauville, pour sa masure et jardin outre le « pont [2] ».

« Une masure et jardin assis à la rue allant du pont aux Car-« rouges » (le bas de la rue Pierreuse).

Sur le chemin qui s'est successivement appelé rue de la Malvigne, Montagne des Bosserons, et que nous nommons rue Talma, en face de la dernière masure située à l'embouchure de la rue Pierreuse, s'ouvrait un petit chemin que les documents désignent sous les noms de ruelle du Monceau et de ruelle de la Tuilerie. A l'entrée de cette voie, du côté du pont, nous notons trois autres habitations :

« Germain Buisson pour deux masures qui furent à Jehan Collet « dit Le Masson, séant outre le pont de Brunay, tenant d'une part à « la Malvigne, d'autre part à la ruelle à aller du pont au Moncel, « aboutissant par bas au carrefour du chemin à aller à Espinel » [3].

« Une maison et jardin assis outre le pont de Brunay, tenant « d'une part à la rue qui va dudit Brunay à la fontaine couverte (la « rue Talma) et d'autre part à la ruelle qui va dudit Brunay à la « porte du Monceau, aboutissant par haut... et par bas au carre-« four du chemin par lequel on va du pont à Espinel » [4].

Le haut de la propriété Lacasse-Baudelot s'appelait le Monceau; celle de M. Morel d'Arleux, la Thuilerye. La fontaine couverte n'est autre que la source que l'on désigne encore sous le nom de fontaine Jean Luce, du nom de l'un de ses propriétaires au XVII[e] siècle. Il y avait en ce lieu une autre source que l'on appelait fontaine du Monceau et qui doit encore exister dans la propriété Lacasse-Baudelot.

A l'époque qui nous occupe, on comptait au Monceau une dizaine de maisons et masures :

1. Livre censier de la seigneurie de Brunoy. Arch. de S. et O., série A, cote 722.
2. Aveu du 9 janvier 1480. Arch. Nat., série P., vol. 32, cote 235.
3. Aveu du 9 janvier 1480.
4. Livre censier de la seigneurie de Brunoy.

Digitized by Google

« Jehan Godunier, pour une masure avec cour et environ un « quartier de terre, séant entre la fontaine couverte et la porte du « Monceau (l'extrémité de la ruelle du Monceau ou de la tuilerie « qui venait aboutir à la rue des Grés, alors l'avenue de la Pyra- « mide), tenant d'une part à la rue à aller de la porte du Moncel « à la fontaine couverte (portion de la rue Talma comprise entre « l'avenue de la Pyramide et le carrefour où donne l'avenue Por- « talis » [1].

« Maison et jardin situés entre la fontaine couverte et la fontaine « du Monceau) [2] ».

« Gillet de Villiers, pour une maison, masures, cour jardin et « appartenances, séant au dit Brunay, au lieudit le Monceau, tenant « d'une part à la rue du Monceau (l'extrémité de la rue Talma « aboutissant à l'avenue de la Pyramide) aboutissant d'un bout au « chemin qui vient de la Thuilerye (la rue des Godeaux) ».

« Une maison, cour et jardin à la Tuilerie tenant à la rue de la « Tuilerie, aboutissant à la ruelle du Monceau » [3].

Disons, pour la compréhension de ce qui précède, que ce qu'on appelait rue de la Tuilerie n'était autre que la voie qu'improprement nous nommons rue des Godeaux ; qu'en face de la porte du Monceau s'ouvrait un chemin, conduisant à la forêt et à la route de Melun, qu'on nommait chemin ou rue des Grès et qui devint vers 1745 l'avenue de la Pyramide ; que la portion de la rue Talma, comprise entre le carrefour de l'avenue Portalis et le chemin des Grès ou avenue de la Pyramide, était la rue du Monceau et devint après la création de l'avenue de la Pyramide, la rue des Grès ; et qu'enfin, dans ce quartier, ce que depuis 1886 nous nommons rue des Grès, s'est toujours appelé rue Chollin ou Chollet.

« Une maison et jardin audit Brunay, sur la rue Chollet, tenant « à ladite rue, aboutissant par bas sur la rue allant de la fontaine « couverte à la porte du Monceau ».

« Loys Travers, pour une masure où souloit avoir maison, assise « à la ruelle Chollin.

« Maison et jardin séant audit Brnnay sur la rue Chollet qui va « dudit Brunay à la justice de Gaillonnel » [4].

1. Aveu du 9 janvier 1480.
2. Livre censier de la seigneurie de Brunoy.
3. Livre censier du Prieuré d'Essonnes.
4. La justice de Gaillonnel était les fourches patibulaires de la seigneurie de Brunoy et

Digitized by Google

Ce quartier du Monceau et de la rue Chollet a longtemps été le plus peuplé du hameau des Bosserons. Les habitations du Monceau et de la Tuilerie n'ont disparu que lors de la création du grand parc du château et de celle des célèbres eaux de Brunoy, c'est-à-dire au plus tard en 1746. Alors on construisit sur l'autre côté de la rue du Monceau, devenue rue des Grès et le commencement de l'avenue de la Pyramide. Les rues se sont rectifiées, élargies, sont devenues d'une viabilité plus parfaite; mais, moins la ruelle du Monceau, nous les retrouvons encore, quoiqu'ayant toutes changé de nom.

Il y avait, proche ce quartier, deux ou trois habitations dans la portion de notre rue des Carrouges où se trouve l'asile Jules Gervaise, portion appelée alors rue de la Fontaine couverte :

« Jehan Ogier, Jehan Berdilly et Odin Christophe, pour une « masure et jardin séant sur la rue de la Fontaine couverte allant à « la ruelle Trochard » [1].

« Une maison et jardin assis audit lieu de Brunay, au dessous « des Carrouges, tenant d'une part à la rue des Carrouges, abou- « tissant au carrefour (la propriété actuelle de Madame veuve « Bernard-Bernard) » [2].

Il est ici question du carrefour formé par la rencontre de notre rue des Carrouges, qui alors s'appelait ruelle Trochard, avec celles dites Pierreuse et du Pressoir. Cette dernière, que l'on nommait rue des Carrouges, allait comme de nos jours rejoindre le chemin de Villeneuve à Melun (notre rue Dupont-Chaumont), près de la ferme des Choiseault, dont nous allons parler. C'était aussi la voie la plus directe pour aller à la Tournelle de Sénart (la tour de Ganne), la rue Trochard ou Tronchard n'existant, comme sentier, que jusqu'à la hauteur de la rue des Hérault.

« Masures et jardin séant audit Brunay, sur la rue des Carrouges, « y tenant d'une part et, d'autre part, à la veuve de Jehan Gallet, « aboutissant d'un bout à la ruelle qui va des Carrouges à la rue « Neuve Trochard (propriété de Mad[e] veuve Emery) ».

« Une masure, cour et jardin à la Couldraye, aboutissant à la rue « des Carrouges » [3].

se trouvait située dans le parc de la propriété Dupont-Chaumont, presque en face de l'habitation.

1. Aveu du 9 janvier 1480.
2. Livre censier de la seigneurie de Brunoy.
3. Livre censier de la seigneurie de Brunoy.

Digitized by Google

La Coudraie était une petite partie de bois taillis située en bordure du chemin de Villeneuve à Melun (la rue Dupont-Chaumont), que coupaient divers sentiers conduisant de la justice de Gaillonnel à la ferme des Choiseault, à la Tournelle et au fuyant de Corbeil, qui partait alors du haut de la rue Chollet.

« Un hôtel appelé la Grange des Choiseault, tout enclos de « murs, avec basse-cour et les jardins tenant audit hôtel, avec trois « arpents de pré séant en Sénart, tenant d'une part au chemin par « lequel on va dudit Brunay à la dite grange, aboutissant aux « fourches de la justice de Brunay » [1].

Par ces mots « les fourches de la justice », il ne faudrait pas entendre les bois de justice, les potences ; le rédacteur de l'aveu de 1480 a évidemment voulu indiquer des chemins qui s'entrecroisent, comme il dit ailleurs, la rue Fourche, les fourches de Godeaux.

Les terres de la Grange des Choiseault étaient disséminées sur le haut du coteau des Bosserons, de la rue des Carrouges (notre rue du Pressoir), au territoire de la paroisse d'Epinay, et s'étendaient, coupées de bouquets de bois, ainsi que celles de la Tournelle, jusqu'à la grande route, où se trouvait un endroit pierreux, appelé le *Vieux Terrier*, qui avait été planté en vigne. Passé la grande route commençait véritablement la forêt, et encore y rencontrait-on des parties qui, antérieurement avaient été mise en culture, comme le pré Hersent et le pré ou noue Hébert.

Près de la Tournelle de Sénart et des bois de la seigneurie d'Epinay, touchant la route forestière dite aux Moines, au lieudit le bois Trotet, se trouvait une seule habitation bien isolée :

« Une maison et une pièce de terre, assises près le bois Trotet, « tenant d'une part au bois Trotet et d'autre part aux seigneurs de « sainte Geneviève » [2].

La rue Tronchard, ou mieux Trochard, de trochée, à cause d'un closeau de bois que l'on coupait souvent et qui était situé entre la rue Pierreuse et cette voie de Trochard, nouvellement tracée dans sa partie haute [3], ne comptait que deux maisons :

1. Aveu du 9 janvier 1480.

2. Livre censier de la seigneurie de Brunoy.

3. Ce que nous désignons par partie haute partait du Carrefour Guillory (cour des miracles), pour se terminer en un sentier formant impasse vers la hauteur de la rue des Hérault. La partie basse, bien plus ancienne, aboutissait encore en 1805 au chemin d'Epinay.

Digitized by Google

« Une maison, cour et jardin, assis audit Brunay, aboutissant à « la rue Trochard ».

« Une maison, cour et jardin assis à la ruelle Trochard allant aux prés, aboutissant à la rue Trochard »[1].

Un autre écart, complètement disparu et oublié, c'est Chauffour. Il était situé à la limite de notre territoire vers Epinay, à l'angle formé par la rencontre du chemin de Brunoy à Epinay et de la rue au Loup-garou d'alors (notre chemin de l'Espérance), qui conduisait en droite ligne à la forêt[1]. Chauffour se composait de quatre ou cinq habitations :

« Une masure où il y a une petite maison, cour, jardin et ai- « sances, séant audit Brunay, au lieudit Chauffour, aboutissant d'un « bout au chemin par lequel on va de Brunay à Espinay ».

« Une maison, terre et pré, assis au-dessous de Chauffour, tenant « d'une part à la rivière, d'autre part au chemin allant de Brunay « à Espinay ».

« Une masure avec jardin, assis sur le chemin par lequel on va « dudit Brunay à Espinay et sur la ruelle au Garou, tenant à ladite « ruelle, et par bas au chemin qui va à Espinay »[2].

Du dépouillement minutieux de ces titres où nous avons largement puisé : aveu par Rogerin de Lannoy, du 9 janvier 1480 ; livre censier de sa seigneurie ; censier de celle du Prieuré d'Essonnes, il ressort que vers l'an 1500 le nombre d'habitations était de 153 ; d'où l'on peut, sans exagération, évaluer que la population était, à cette date, de 760 âmes. Nous prenons comme base, pour faire ce calcul, le dénombrement de l'élection de Paris, imprimé en 1709, qui comptait à Brunoy 70 feux, et le dictionnaire universel de France, publié en 1726, qui annonce 349 habitants.

Ce chiffre de 760 âmes peut, à première vue, paraître exagéré, mais qu'on veuille bien considérer que, dans la seule enceinte de la ville, les titres que nous citons accusent 65 maisons ou masures ; qu'alors le château, ses dépendances et son clos se trouvaient presque renfermés dans les limites de la propriété de MM. Bouel ; que sur l'emplacement de la place St-Médard, comme nous l'avons déjà dit, s'élevaient des maisons ; qu'à Réveillon, le hameau le plus important, nous comptons 31 feux, à Voisins neuf, à Soulin également neuf,

1. Livre censier de la seigneurie de Brunoy.

2. De cette rue au Loup-garou existe encore un tronçon, partant de l'extrémité de la rue des Etangs, vers le territoire d'Epinay, et se dirigeant sur le chemin de l'Espérance.

Digitized by Google

à la rue des Prés et au bas de la montagne de la Malvigne (le bas de la rue Talma), onze, au Monceau et à la rue Chollet quatorze, aux Carrouges et à Trochard dix et à Chauffour quatre ; qu'enfin, si deux siècles plus tard la population de Brunoy se trouvait diminuée de moitié, il faut en attribuer la cause aux ravages des guerres de religion et de la Fronde, dont notre pays eut particulièrement à souffrir. Les Lorrains ont laissé parmi nous un renom justifié de traîtrise, de rapacité et de cruauté, qui s'est conservé jusqu'à nous. N'avons-nous pas souvent entendu dire, dans notre jeunesse, d'un homme sans conscience ni moralité : « *C'est encore un Lorrain, traître à son Dieu, à son roi, à son prochain !* » Les registres de la paroisse de Combs-la-ville ne dévoilent-ils pas la cruauté des soldats du duc de Lorraine ? [1]

Notre ville, en ces guerres, fut plusieurs fois prise, pillée et brûlée, non sans s'être défendue ; on ne saurait douter que des combats sanglants furent livrés dans son enceinte ; le sol de nos rues en renferme la démonstration. En creusant des caves dans l'ancienne mairie, rue Monmartel, (maison Bisch) on mit à jour des squelettes qui gisaient à même la terre comme s'ils avaient été mis en tas. Même découverte fut faite, lors des travaux de canalisation des eaux de source, en face de la forge Galopin, jusqu'auprès de l'entrée de la maison Bouel. Evidemment ces sépultures, faites en dehors du cimetière, et cependant relativement proches de l'église, lieu de refuge, sont celles des victimes de ces combats.

Nous ne nous appesantirons pas sur les calamités que notre ville eut à supporter, aux différentes époques néfastes de notre histoire nationale. Il nous suffira de rappeler ces jours douloureux pour en faire ressortir toute l'horreur et en montrer les effets désastreux :

Invasion de l'armée d'Austrasie, conduite sous Paris, par Sigebert [2] ; guerre entre Gontran de Bourgogne et Chilpéric 1er [3] au VIe siècle ; incursions des Normands aux IXe et Xe ; guerre de Cent

1. On trouve dans ces registres la note suivante :

« Le Samedi, quatorzième jour de l'année mil six cent cinquante deux, le château de « Vaux-la-Reine a été pillé par l'armée de Lorraine. Ont été tués : 1° Nicolas Samson, « dans la tour du château ; 2° François Samson, dans la grande chambre où est la cha- « pelle ; 3° Claude Benoist, dans la couture (jardin potager) ; Jacques Belot, charretier, « a été assommé, pour n'avoir pu porter la charge qui lui avait été imposée ; Claude « Moussu, âgé de dix huit ans, fut tué aussi, comme n'ayant pu porter la charge qui lui « avait été baillée.

2. Lire la lettre de Saint Germain, évêque de Paris, à la reine Brunehaut.

3. Lire le siège de Melun, dans les récits mérovingiens d'Augustin Thierry.

Digitized by Google

ans aux XIVe et XVe ; ligue du Bien public et rivalité entre Louis XI et Charles le Téméraire, à la fin du XVe ; guerres de religion, au XVIe ; troubles de la Fronde au XVIIe, et nous en passons.

A peine les malheureux habitants des environs de la capitale avaient-ils eu le temps de réparer les désastres causés par les gens de guerre, qu'un nouveau fléau venait s'abattre sur leur contrée : Nos pères ont vu les invasions de 1814 et 1815 ; notre génération, la rage au cœur, a dû subir, pendant une longue année, l'humiliation de la présence abhorrée de l'étranger commandant en maître à nos propres foyers.

Fasse le ciel que nos enfants ne connaissent, que par les récits des chroniqueurs, l'horrible chose qu'est la guerre ; la patrie envahie, la maison paternelle saccagée et la famille en deuil dispersée, sans pain et sans abri.

La généralité des habitants de notre ville s'occupaient de la culture des terres et des vignes ; nous n'avons noté que trois ou quatre marchands, des cabaretiers et des épiciers sans doute, et quelques artisans, charpentiers, forgerons, maçons, tisseurs ou tisserands ; cependant l'ancien et premier moulin banal, celui situé dans la propriété Ritth à Épinay, sur la dérivation de l'Yerres appelée le Boisseau d'eau, avait été transformé en une huilerie et une foulerie de drap ; ce qui laisserait supposer que non seulement les hôtes de Brunoy, mais aussi leurs voisins, y envoyaient la récolte des noyers, qui alors étaient fort nombreux, comme aussi les tisseurs ou tissiers, comme on disait dans ce temps-là pour les distinguer du tisserand qui ne faisait que la toile, trouvaient en quantité la laine filée à la veillée, par les femmes de toutes les conditions.

Nous disions plus haut que parmi les rares habitants que les documents que nous avons compulsés qualifient de marchands, se trouvaient des cabaretiers. A cette époque de la fin du XVe siècle, l'existence de cabarets à Brunoy n'est pas douteuse, témoin l'ordonnance de police publiée à l'occasion de la fête patronale, le huitième jour de Juing mil cinq cent vingt sept :

« On vous fait assavoir de la part de Monseigneur de Brunay et « de part messire le Prevost de ce lieu que l'on deffend que nul ne « regnie, maulgréez, dispute, jure ny blasphesme le nom de Dieu, « nostre benoist créateur, de la glorieuse Vierge Marie, des Saincts « et Sainctes du Paradis, sur peine d'en estre pugnitz et corrigez « selon les ordonnances royaux sur ce faictes.

Digitized by Google

« Que nul ne porte cejourd'huy parmi ceste dicte ville de Bru-
« nay ny en toute la terre, paroisse et seigneurie dudict lieu en
« juridition, dague, braquemart, espée, voulge, espieu et austre
« baston deffensible sur peine de confiscation desdicts bastons et
« de soixante sols parisis d'amende — si non en allant et venant
« dehors, et de faire pour ce, long sejour — comprintz ne sont offi-
« ciers royaux ou de Monseigneur de Brunay ou que ils oient suf-
« fisant adveu de les porter.

« En oultre que nul ne fera noyse, desbatz ou insolence mesme
« ny destourderie en empeschement des joyeux esbatemens qui,
« pour chosmier en solempnité de la feste Monseigneur sainct
« Médard, patron dudict Brunay, sont espérez faire — sur peine
« d'estre pugnitz et corrigez selon l'exigence du cas.

« Item. — L'on deffend *à touz hostelliers vendant vin en tavernes*
« *audict Brunay* qu'ils n'oient à bailler vin aux mananz et habi-
« tanz dudict lieu pendant et durant le service divin, sur peine de
« soixante sols d'amende et de tenir prison.

« Item. — Que nul ne joue à quelque jeu que ce soit pendant
« et durant le service divin sur peine de soixante sols d'amende et
« de tenir prison.

« Et se garde chacun de mesprendre.

« (Signé) Olignon [1] ».

Le territoire de Brunoy était à l'époque qui nous occupe presque aussi étendu qu'il l'est de nos jours ; car ce qu'il a perdu d'un côté, il l'a quasi gagné de l'autre, la superficie actuelle étant de 554 hectares 29 ares 67 centiares.

Nous sommes obligés, pour délimiter le territoire de notre paroisse, de nous servir, faute de documents antérieurs, du plan dressé en exécution de l'ordonnance de l'intendant de la généralité de Paris, en date du onze novembre 1785, et du procès verbal de reconnaissance de ces limites, dressé le 15 juillet 1786, par Jean Thomas Dupré, géomètre à Fontainebleau [2].

Une partie de l'enclos de l'abbaye d'Yerres (huit arpents soixante quatre perches) [3] était de notre paroisse, le ruisseau du Réveillon

1. Arch. de S. et O.. série A, cote 793, reg. plumitif du greffe et de la prévôté.
2. Voir ces plan et procès-verbal aux Arch. de S. et O.
3. Trois hectares soixante-quatre ares soixante-neuf centiares.

Digitized by Google

formant limite jusqu'à celle du lieudit le Saulx Rigault ; puis, remontant le coteau en ligne droite à travers les terres, elle allait rejoindre le chemin d'Yerres à Brie-comte-Robert, à environ 1460 mètres avant sa jonction avec celui de Brunoy à Brie (rue de Cerçay et sa suite) ; de là, suivant le premier chemin sur une longueur de cinquante mètres, notre limite traversait à nouveau les terres, pour rejoindre le deuxième chemin, qu'elle suivait jusqu'à la rencontre du sentier dit des Châtaigniers, qui lui servait à atteindre le chemin de Mandres (notre route de Brie), laissant au nord, jusqu'au hameau de Cerçay, tous les prés et terres sur la paroisse de Villecresnes [1].

La ruelle de la Noirat, que l'on appelait alors la Nozaie, à cause des noyers qui s'y voyaient, proche la fontaine Bréans et la rivière, comme de nos jours, séparait le territoire de Brunoy de ceux de Mandres et d'Épinay-sous-Sénart. Sur cette dernière paroisse, la dérivation de l'Yerres, appelée le Boisseau d'eau, l'étang de l'ancien moulin à huile les prés sous la propriété Caffin et la ferme jusqu'au fossé Daniel, étaient de Brunoy. Pour le reste de notre territoire, les limites suivaient les mêmes contours que celles de nos jours.

La superficie totale du territoire de Brunoy au xv^e^ siècle était de 1282 arpents 12 perches ou 583^h^ 39^a^ 28^c^, dont 229 arpents dix-huit perches en bois taillis, aulnaies et saulaies.

Les prés, à cette époque, avaient la plus grande valeur, quoique nos prairies n'aient jamais été prisées pour la qualité du foin qu'on y récolte ; les vignes prenaient le pas sur les terres à blé dans l'estimation des immeubles ruraux.

Comme de nos jours le territoire se divisait en champtiers ou lieux dits, dont certains ont conservé officiellement leurs anciennes dénominations. Citons, entre le cours du Réveillon et celui de l'Yerres : le Saulx-Rigault, la Mardelle, le Néflier, le Poirier Jean Deschamps, la Haute-borne, le Baragan, le Mont-rouillé, les Fourques, les Fourneaux, la Vallée des Plantes que nous appelons simplement les Vallées, les Roches, Guigne-Plantes, la Fausse porte et le Roncier ou le Roncin ; nous avons encore noté Pommeraye dont nous avons fait les Maillettes, nom synonyme, mais prétentieux.

Sur le coteau que domine la forêt : Soulin, le Gras-d'huile, le

1. Ces terres et prés, quoiqu'étant sur Villecresnes, faisaient avec d'autres, des maisons et même une partie du presbytère de cette paroisse, partie de la seigneurie de Brunoy.

Digitized by Google

Bois Langlois, les Choquets, le Bois Guérin, les Carrouges et les Hérault. Ce dernier lieudit tire son nom d'une famille Hérault qui possédait des terres proche le chemin au Loup-Garou.

Nous avons précédemment eu l'occasion de nommer et désigner nombre de ruelles ou chemins, qui existaient au temps de Rogerin de Lannoy; complétons cette nomenclature en indiquant celles de ces voies de communication dont nous n'avons encore rien dit ou que nous avons désignées insuffisamment :

Sur la rive droite de l'Yerres :

1° Le chemin de Villeneuve-Saint-Georges à Brie-comte-Robert, assurément le plus ancien de notre pays, le chemin gaulois de Lutèce au pays des Tricasses, que nous trouvons, comme tous ceux qui suivent, désignés sans erreur possible, dans l'aveu du 9 janvier 1480.

« Jehanne, veuve de Symon Grimault, et les hoirs de feu Symon « Grimault, pour vingt arpents de terre en une pièce, séant entre « l'Ormetel et la Haute-Borne, tenant au chemin par lequel on va « de l'abbaye d'Yères à Braye-comte-Robert, aboutissant au chemin « de la Haute-Borne à Braye, etc... »

2° Le chemin de la Croix, chemin de la procession de Saint-Marc ou chemin de l'Ormetel[1], notre rue de la Glacière et le bas de l'avenue Bolviler, qui en était la suite avant la construction du chemin de fer.

« Les hoirs de feu Haultencourt, pour demi arpent de terre en « Roulle-crotte, tenant d'une part au chemin à pied par lequel on « va de la croix de Révillon en Haulte-bourne. »

3° Le chemin de Brunoy à Brie, appelé ruelle du Donjon proche la ville, chemin de la Haute-borne plus loin en allant vers Cerçay (nos rues du Donjon et de Cerçay).

« Messire Imbert de la Borde, pour deux arpents et demi de terre « séant au lieu dit le Donjon, tenant d'une part au chemin à aller « du Donjon à la Haulte-borne, etc. »

« Thomas Grimault pour un arpent de terre séant es-terroir du « Baragan, aboutissant par bas au chemin de Brunay à Braye-comte- « Robert, etc. »

4° Le chemin de Brunoy à Mandres qui est notre route de Brie.

1. Nous l'avons trouvé dénommé sous ces trois noms.

Digitized by Google

« Jehan Godunier le jeune pour deux arpents de terre séant en « Fourques, tenant au chemin à aller de Brunay à *Mendres* ».

« Item. — Un arpent de friche qui souloit être vigne, appelé le « Grand arpent messire Arthus de Braye, chevalier, séant en « Mont-rouillé, aboutissant par haut au chemin de Brunay à Mandres « et par bas à la cave Gigoust ».

5° La ruelle des Plantes, dont nous avons fait la rue du Rôle.

« Item. — Un arpent de terre séant aux Plantes, tenant d'une « part aux enfants de Tristan Musson, d'autre part à Gilles Heudé, « aboutissant d'un bout au chemin de Baragan (la route de Brie) « et d'autre bout à la ruelle des Plantes ».

6° Et le chemin des Plantes, devenu la rue de Philisbourg et la rue des Vallées.

« Guillaume Piqueret pour un quartier de vigne en frische, « séant en Fourques, aboutissant par bas au chemin des Plantes ».

« Une pièce de fresnes, tant roches que bois que frische que « buissons, assise au lieudit les Roches, tenant d'une part au viel « chemin des Plantes et d'autre part à la rivière ».

« Thevenin Guespin pour demi arpent de frische, séant à la « Nosaye, aboutissant par bas au vieil chemin des Plantes ».

Sur la rive gauche de la rivière :

1° Le chemin de Soulin aux Fourches de Godeau, que plus tard nous avons trouvé désigné sous le nom de chemin de Brunoy à Chalendrey et qui servait de limite entre notre territoire et celui de Yerres.

« Item. — Une pièce de bois appelée les Landins, tenant d'une « part au viel chemin du moulin de Soulin qui va droit aux « Fourches de Godeau ».

L'emplacement de ce chemin qui commençait immédiatement après les remises et granges de la ferme, a été, vers 1849, enclavé dans le parc de Soulin, par M. Charles Christofle, qui en a créé un autre sur le territoire d'Yerres, à l'extrémité des terres qu'il adjoignait à sa propriété.

2° Le chemin de Villeneuve-Saint-Georges à Melun (nos rues de Montgeron et Dupont-Chaumont).

« Item. — Un buisson séant près des Grès, tenant d'une part au « grand chemin de Meleun qui passe parmi la Tasse Sainte Gene- « vieve (le fossé Daniel), et d'autre part au lieu appelé la Fustoye « Madame, aboutissant au chemin du Monceau, lequel fait le départ

Digitized by Google

« du Prieuré d'Essonnes et de moy, au long d'une pièce appelée le « Clos Bonneau, et par derrière lesdits Grés et ladite rue Chollin ».

« Item. — Un buisson de bois contenant quatre arpents, tenant « au chemin par lequel on va de ladite ruelle des Carrouges au « grand chemin de Meleun, aboutissant audit grand chemin ».

Cette désignation de grand chemin de Melun semblerait plutôt indiquer la grande route que les rues de Montgeron, Dupont-Chaumont et le chemin de Quincy ; il n'en est rien, les articles que nous citons et l'étude sérieuse de certains autres, qu'il serait fastidieux de rapporter ici, ne nous ont laissé aucun doute à ce sujet. Du reste, en se remémorant les mœurs des temps précédant l'époque que nous décrivons, le peu de sûreté que présentaient les grandes routes, la réputation de notre forêt de Sénart qui, alors et même beaucoup plus près de nous, disputait à celle de Bondy son mauvais renom, devenu légendaire, il est compréhensible que le voyageur sans suite, le paisible marchand, préféraient allonger le chemin de quelques lieues et, autant que faire se pouvait, éviter les fâcheuses rencontres. En effet, ce chemin offrait plus de chance d'échapper à tous dangers que la grande route, car après avoir traversé Montgeron, dont les maisons se groupaient autour de l'ancienne église Saint-Jacques, le voyageur passait à Chalendrey [1], côtoyait la ferme de Godeau [2], puis atteignait le hameau des Bosserons, pour de là gagner Quincy-sous-Sénart, Combs-la-Ville, Moissy-l'Evêque [3], Réau et Pouilly-le-Fort ; tandis que par la grande route il ne traversait que Lieusaint, entre Montgeron et Melun.

Comme on l'a prétendu, Brunoy n'était donc pas isolé, sans rapports d'affaires et sans moyens de communication avec la capitale et le reste de la contrée. S'il en eût été ainsi, quelle eût été la clientèle de ces hôteliers auxquels, de la part de Monseigneur de Brunoy et de Messire le Prévôt, il était défendu de donner à boire pendant le service divin ?

La route nationale N° 5, de Paris à Lyon, est ainsi désignée dans l'aveu que nous citons :

1. Chalendrey ou Chalendray était alors un hameau tout à fait détaché de Montgeron.

2. La ferme de Godeau, située sur la paroisse d'Yerres, dans les bois de la garenne de M. Christofle, était un ancien château-fort, entouré d'eau, qui appartint à l'abbé d'Yerres et, plus tard, aux seigneurs de Brunoy.

3. Moissy-l'Evêque, aujourd'hui Moissy-Cramayel (S.-et-M.).

Digitized by Google

« Item. — Sur le chemin ferré, une autre pièce de bois appelée « le Bois-aux-asnes, contenant 28 arpents, tenant au bois du Roi « et à moi à cause de Monseigneur Arthus de Braye, aboutissant « au Chesne du Goulet et d'autre bout au chemin ferré ».

« Item. — Une autre pièce de bois contenant huit arpents, au « lieu que l'on dit le Chesne-au-loup, tenant à moi à cause de Jacques « Ruffart, aboutissant d'un bout à Charles de Montmorency et d'autre « bout au chemin ferré ».

Un lacis de petits chemins et sentiers courait du haut de la rue Chollet et de celle des Carrouges vers la Justice de Brunoy, dite de Gaillonnel, la Muette, la Grange des Choiseault et la Tournelle de Sénart. Tout cela a disparu, soit avant la Révolution, lors de l'édification de la faisanderie de Brunoy, soit après, quand fut créée la propriété Dupont-Chaumont.

Parmi ces derniers petits chemins, n'oublions pas de signaler le vieux chemin ou fuyant de Corbeil, dont une des branches, partant de la rue Chollet et passant près de la Justice, allait, avant de rencontrer la grande route, rejoindre l'autre branche s'embouchant au haut de la rue des Carrouges (la rue du Pressoir actuellement), pour se continuer jusqu'à Gravois, à travers le bois et les friches d'Etiolles. C'est encore le chemin le plus court et le plus agréable pour atteindre notre chef-lieu d'arrondissement; malheureusement, il n'est guère praticable que par un temps bien sec. Ce fuyant de Corbeil était, au xv[e] siècle, et a été encore longtemps après, la seule voie de communication entre Brunoy et Corbeil [1] ; aussi, quand le comte Dupont-Chaumont fit enclore de murs sa propriété, les habitants réclamèrent-ils contre la suppression des deux branches de ce chemin dont ils avaient eu la jouissance de temps immémorial [2]. Ils ne purent obtenir satisfaction qu'en 1824.

1. La route Diagonale ne fut mise en état de viabilité que vers 1835, et celle de la Croix de Villeroy à Tigery que quelques années plus tard.

2. C'est le cas de le dire, car le fuyant de Corbeil est au moins le contemporain de nos premiers Seigneurs, les de Brunay, qu'un lien de parenté unissait aux vicomtes de Corbeil.

Digitized by Google

Les Places Saint-Médard et de la Jeunesse et les carrefours.

Depuis 1480, Brunoy et ses abords ont peu changé topographiquement, les rues de la veille ville se sont élargies, redressées et nivelées ; quelques-unes ont perdu leurs dénominations primitives, d'autres ont disparu, englobées dans les dépendances agrandies du manoir seigneurial ; le village s'est étendu en perdant ses antiques murailles, sans cependant quitter l'ombre du clocher. Sur le plan le plus ancien de notre cité, celui de 1726 [1], nous retrouvons presque tout ce que nous venons de décrire du Brunoy du XV^e^ siècle. Ce n'est qu'à partir de 1848, lorsque la première section, Paris à Sens, du chemin de fer de Lyon, fut terminée et mise en exploitation, que Brunoy commença à prendre l'extension que depuis il n'a cessé de poursuivre.

Nous ne terminerons pas cette description de notre ville natale sans parler des deux places S^t^ Médard et de la Jeunesse qui, bien que de création relativement récente, n'en sont pas moins plus de deux fois séculaires.

Nous avons vu que la place S^t^ Médard, que dans notre enfance on appelait « *La Grand'Place* », n'existait pas encore en 1555. Nous trouvons qu'il en est fait mention, pour la première fois, dans une déclaration à terrier du 29 décembre 1668 [2], faite par damoiselle Jeanne Jonchery, veuve de Louis Moutier, « pour une maison située à Brunoy, devant le grand carrefour du château » et élevée sur une pièce de terre appelée naguère « *Le champ de l'escole* » et antérieurement « *La terre de Saint Médard* ». Cette maison est celle qu'habitait la famille Pierron et qu'occupe aujourd'hui M. Paul Houry.

Le plan terrier de 1726 nous fait voir que ce grand carrefour du château était planté d'arbres en quinconce. Nous savons, par tradition, que cette plantation était d'ormes, qui furent arrachés et vendus sous la Révolution. Un procès verbal du conseil communal, en date du 26 décembre 1792 [3], nous indique que des bornes en

1. Arch. de S. et O., série A, cote 711. Atlas terrier.
2. Arch. de S. et O., série A, cote 713.
3. Arch. municipales, 2^me^ reg. commencé le 14 octobre 1790, f° 116.

Digitized by Google

pierre de taille délimitaient la place devant la grande porte du château et que la municipalité en avait décidé l'arrachage et la vente, qui eut lieu en janvier 1793.

Pour orner cette place et témoigner de son patriotisme, la municipalité décida d'y planter, en grande pompe, un arbre de la fraternité, comme on disait en ce temps-là. Les frais de cette cérémonie s'élevèrent à la somme de cent-quatre-vingt-seize livres un sou, qui fut payée sur les fonds de la fabrique, nous apprend un procès verbal du 18 février 1793 [1]. Nous savons, par la communication de titres de propriété, que nous a faite l'un de nos bons amis, que la place ou carrefour du château, qui avait pris, sous la Révolution, le nom de « *Place de Brutus* », fut en 1797 replantée d'acacias, dont ceux qui ombragent encore la fontaine située en face de la maison Aufrère sont les trois derniers survivants.

Lors du morcellement du parc du château et de ses dépendances, l'adjudicataire de la serre aux légumes située à l'angle de la rue de Reveillon et de la place, fut tenu d'abandonner à la commune, « *pour agrander et régulariser la place de Brutus* », l'emplacement où s'élevait la porcherie et celui de la petite cour qui y attenait, non compris dans son lot, mais aux matériaux desquelles il avait droit, à charge de démolition [2].

De 1802 à 1809 nous voyons, chaque année, la municipalité inscrire en dépense à son budget une somme de dix francs, pour l'entretien des arbres de la place. Le 14 mai 1819 le maire exposait au conseil « que depuis longtemps le nivellement de la place publique « de la commune et la plantation des arbres qui y manquent sont « sollicités par la majeure partie des habitants ; que pour faire face « à cette dépense, et à d'autres qu'il énumère, et ne pas avoir re- « cours à une contribution extraordinaire, il propose de prélever « une somme de deux mille francs sur les seize mille cent trente- « sept francs onze centimes, restant disponibles sur l'indemnité « accordée à la commune, pour les dommages causés par les alliés « et les fournitures à eux faites ». Le 11 mai 1821, le conseil portait en dépense au compte du receveur municipal de l'année 1820 :

« Article 25. — Plantation et barrières de la place publique « (autorisation du 1^er^ septembre 1820). . . . 741 fr. 50 ».

1. Arch. municipales, 2^me^ reg. commencé le 14 8^bre^ 1790, f° 217.

2. Arch. de S. et O. N° 1783 des ventes de biens nationaux faites au district de Corbeil, procès-verbal du 13 frimaire an II.

Digitized by Google

C'est donc à l'automne de cette année 1820 que furent plantés les tilleuls qui ombragent notre place S^t^ Médard et qu'elle fut enclose de barrières en bois semblables aux lices qui ferment les routes forestières de Sénart, et desquelles nous avons vu les restes dans notre enfance. Mais dès 1830 ces barrières avaient déjà besoin de réparations ; le 14 mai, le maire proposait et le conseil adoptait d'appliquer les quarante-cinq francs, prix de la location de la place, le jour de la fête patronale, pour la restauration de ces barrières. Le même procès-verbal constate que les ménagères avaient pris l'habitude de tendre des cordes aux arbres de la place et d'y faire sécher leurs lessives ; cet abus ne prit fin que par un arrêté de police du 1^er^ juin 1838, défendant sous les peines de droit « d'étendre du « linge sur la place de Brunoy et dans tous autres lieux publics ». En consultant les délibérations du conseil municipal, nous voyons que, depuis 1839, les édiles s'occupent chaque année de remédier au mauvais état des barrières en bois et que le budget de 1839 comprend, aux dépenses, pour le solde des travaux d'établissement de bornes en pierre et de barrières en fer, « dans la partie de la place qui longe la route départementale », une somme de deux cent soixante dix francs. Une seconde partie de cette nouvelle clôture fut exécutée et soldée au moyen d'une souscription faite parmi les habitants les plus aisés, et enfin la troisième partie, comprenant les deux derniers côtés, dont la dépense prévue ne devait être que de six à sept cents francs et présumée pouvoir être couverte par le produit de la vente des vieilles barrières en bois, et le reliquat actif du compte administratif de 1839, fut décidée devoir être exécutée de suite, par la délibération du 10 mai 1840.

Le lecteur saura tout ce que nous avons appris, relativement à la Grand'place de nos jeunes ans, lorsque nous lui aurons dit qu'elle s'est appelée place du Marché, puis place St-Médard, en 1866, lors de la pose des plaques indicatrices du nom de nos rues, et qu'enfin les bornes et barrières, dont la municipalité de 1840 l'avait enclose, avec tant de difficultés financières, furent enlevées en 1898.

La place de la Jeunesse, dont nous allons rapidement faire l'historique, est de création presque aussi ancienne que la place Saint-Médard. A la porte de Brie, existait au XV^e^ siècle un petit carrefour, formé par la rencontre du chemin de Mandres et de la rue Fourche (l'impasse de Brie), mais ce ne fut que dans la deuxième moitié du XVII^e^ siècle, lorsque les murs et fossés de la ville eurent

Digitized by Google

disparu et que de nouvelles habitations se furent élevées de ce côté, sur la pièce de terre dite de St-Médard, là où l'on prenait de la terre à maçonner, que fut créée une véritable place où venaient aboutir les nouvelles rues des Fossés (la rue du Pont) et Neuve des Fossés (la Grande rue). On la désignait alors sous le nom de carrefour de Brie.

La réunion des marquisats de Grosbois et de Brunoy et leur érection en duché-pairie eurent comme conséquence la jonction des deux bailliages et nécessitèrent la construction, vers 1778, d'une salle d'audience, d'un greffe, de prisons et aussi de logements pour les officiers de cette justice. L'emplacement choisi pour édifier ces constructions se trouvait en bordure du carrefour de Brie. Celui-ci fut un peu agrandi et régularisé dans la partie faisant face au prétoire ; c'est alors qu'il prit, nous ne savons pourquoi, le nom de place des Jeunes-gens ou de la Jeunesse.

Les bâtiments du bailliage, sous la dénomination de *la Maison neuve*, furent vendus, comme biens nationaux, le 5 germinal an II, à un sieur Courbin, de Paris, moyennant 36.400 livres, payables en assignats et en dix annuités [1]. Ils devinrent quelque temps après l'habitation et les ateliers d'un fabricant de calicot, puis, l'usine d'Essonnes ayant ruiné la petite industrie, la propriété devint maison bourgeoise et fut possédée, sous le deuxième empire, par Esquiriou de Parieu, ministre sans portefeuille, qui la vendit le 7 avril 1876, à la commune, pour la construction de ses écoles et de la mairie. Elle fut, ainsi que sa voisine, également acquise par la commune et démolie en octobre 1880, ce qui permit d'élargir la place de la Jeunesse de toute l'épaisseur de l'ancien bâtiment du prétoire du bailliage, de faire aboutir directement à la place la rue du Pont et de rectifier et élargir les rues de la Gare et de Philisbourg, tout en réservant à la commune l'emplacement actuel du marché.

La récente construction de notre hôtel de ville, en façade sur la place de la Jeunesse, qu'un certain nombre d'habitants appellent déjà place de la Mairie, fera que bientôt cette nouvelle dénomination aura remplacé l'ancienne qui ne rappelle aucun fait, aucun souvenir.

Nous avons déjà vu qu'aux Bosserons, en 1480, un carrefour

1. Arch. de S. et O., Etat des ventes faites au district de Corbeil, nº 1838.

Digitized by Google

existait, comme il existe encore, au croisement de nos rues des Carrouges, du Pressoir et Pierreuse. Nons ne savons rien de bien particulier relativement à cette petite place publique, si ce n'est que ce fut là qu'en 1848 fut planté l'arbre de la liberté. Nous ne savons quel fut le coût de cette cérémonie populaire, mais nous sommes assurés que ni le trésor de la fabrique ni la bourse des contribuables n'en firent les frais. Un poète du cru avait, à cette occasion mémorable, composé une chanson devenue légendaire et qui a fait longtemps la joie des farceurs et des plaisantins.

Un autre carrefour qui, comme le précédent, n'a jamais été dénommé, existait aussi à la même époque de 1480, à la rencontre de la rue Chollet et de celle du Monceau (actuellement les rues des Grés et Talma). Ce carrefour, par l'adjonction d'une petite cour et de l'emplacement d'une chaumière qui servait d'atelier à un tonnelier, fut agrandi, il y a une quarantaine d'années et, quelques années plus tard, orné d'une fontaine. Ce fut en cet endroit, touchant presque la chaumière du tonnelier, que les patriotes de 1792 plantèrent l'arbre de la fraternité de la section des Bosserons, un acacia qui fut, en 1851, par ordre administratif, scié au ras du sol, par une sombre nuit.

N'oublions pas de signaler, encore aux Bosserons, le carrefour Guillory situé au croisement de la rue des Bosserons, de celle Tronchard et du chemin de l'Espérance. Il fut créé en 1631, lors de la construction du chemin que nous appelons la rue des Bosserons et de la suppression d'un sentier ou ruelle qui, partant de l'encoignure du chemin d'Epinay, au bout de la chaussée du pont, allait rejoindre, à travers ce qui est aujourd'hui la propriété Lot, la rue Tronchard. Ce nom de Guillory, comme celui de la Cour des miracles qui avoisine le carrefour, est bien oublié aujourd'hui, même des habitants du quartier de la rue Tronchard.

Toutes les autres voies publiques : avenues Saint-Hilaire, Numance Bouel, Bolviller [1], Nouvelle des Vallées, Portalis, boulevard de la Gare, chemins latéraux au chemin de fer, etc., sont de création trop récente pour que nous nous en occupions aujourd'hui, leur historique étant connu de tous les habitants de Brunoy.

1. Nous avons déjà dit que le bas de l'avenue Bolviller existait déjà au XV^e^ siècle, sous la dénomination de chemin de la Croix de Réveillon ou de la procession de S^t^ Marc.

Digitized by Google

POPULATION

Nous avons vu que la population, qui était sous le règne de Louis XII d'environ sept cent cinquante habitants, n'était plus en 1726 que de trois cent cinquante âmes. Les grands travaux entrepris à cette dernière époque et qui se continuèrent jusque vers 1750, pour la restauration du château, la création de son parc et des célèbres eaux de Brunoy, attirèrent en notre pays nombre d'ouvriers et de manœuvres qui y firent souche ; de plus, comme nos derniers seigneurs avaient Brunoy en affection et l'habitaient le plus ordinairement, un nombreux personnel d'officiers, gens de service, gardes-chasse, portiers, jardiniers, etc. était attaché soit à leur personne, soit à l'entretien du domaine ; ce qui fait qu'en 1789 le chiffre de la population pouvait être évalué à huit cents âmes. Il était en 1835 de neuf cent soixante quinze, en 1852 de douze cents, en 1870 de dix sept cent neuf, et le dernier recensement accuse deux mille six cent soixante neuf habitants, chiffre que l'on peut évaluer au double pendant la saison d'été.

JURIDICTION

Dès les temps les plus reculés, les Brunoyens étaient soumis à la juridiction de leur seigneur ; lorsque notre ville faisait partie du domaine royal, le roi, qui n'y venait probablement que pour les plaisirs de la chasse, y résidait tant que duraient les produits du domaine ; aussi pour exercer le pouvoir judiciaire il choisissait, parmi ses leudes et ses plus fidèles serviteurs, un représentant chargé de connaître de tous les crimes et délits qui pouvaient se commettre sur toute l'étendue du domaine. Quand ce domaine royal de Brunoy eut été morcelé et que la famille *de Brunayo*, nos premiers seigneurs, fut devenue propriétaire de ce qui en restait, le pouvoir judiciaire sur ses vassaux lui fut attribué, à charge d'appel devant le prévôt de Corbeil. Comme le roi, nos seigneurs qui avaient la haute, moyenne et basse justice, eurent des officiers chargés d'administrer cette justice. Pierre de Braye, qui possédait au XIV^e^ siècle un fief à Brunoy, fut même Gruyer de Sénart, et Arthus de Braye, son petit-fils, dans l'aveu qu'il fit en 1411, précise son droit de justice et de gruerie, droit qui lui donnait la faculté de

Digitized by Google

juger tous les délinquants accusés de délits de chasse, pêche et autres méfaits commis, non seulement sur son propre domaine, mais encore sur une grande partie de la forêt de Sénart.

Nous ignorons quelle était l'étendue du pouvoir judiciaire des Prieurs d'Essonnes sur leur terre de Brunoy, mais on ne saurait douter qu'ils avaient tout au moins le droit de basse justice sur leurs vassaux. Les Prieurs, qui habitaient le prieuré de Notre-Dame des champs à Essonnes, étaient représentés à Réveillon par des maires qui, tout en se montrant jaloux de l'intégralité des droits qui leur étaient confiés, savaient, sans soulever de difficultés, défendre les prérogatives de leurs seigneurs.

Le 27 mai 1538, Pierre Martineau, demeurant à Réveillon, ayant été assigné, pour avoir injurié Michel François, de Brunoy, à comparaître devant le prévôt du seigneur, répondit à l'audience qu'il était justiciable de Monseigneur le Prieur d'Essonnes, et il requit son renvoi par devant le maire dudit seigneur [1].

Le 12 mai 1539, le prévôt de Madame de Brunoy (Françoise de Rouy, veuve de Pierre de Lannoy), mandait, à la barre de son prétoire, Claude Grandchamp, pour déclarer les raisons pour lesquelles il ne faisait pas moudre son grain au moulin banal de Madame de Brunoy, ce à quoi Grandchamp avait répondu : « qu'il était hôte et justiciable de Monseigneur le Prieur d'Essonnes, en sa terre et seigneurie de Réveillon, et qu'il requiérait être renvoyé devant le juge dudit seigneur ».

Nous n'avons eu la connaissance que d'un seul de ces maires du prieuré d'Essonnes, Pierre Dupuis, riche cultivateur du hameau de Réveillon, qui, en 1527, se joignit, à la tête des sujets du prieuré, aux seigneur et habitants de Brunoy, pour démolir les murs que l'abbesse d'Yerres avait fait élever, au mépris des droits seigneuriaux et d'usage dus aux seigneur et habitants, sur le chemin de Brunoy à Yerres [2].

Les seigneurs de Brunoy, par leurs droits de haute, moyenne et basse justice, étaient tenus d'avoir des prisons et des fourches patibulaires. Nous donnerons plus loin l'indication des endroits où s'élevaient ces gibets. Les seigneurs étaient aussi tenus d'avoir prévôt, lieutenant de prévôté, greffier, voyer et sergents. Nous n'a-

1. Arch. de S. et O., série A, cote 794, reg. de la prévôté.

2. Arch. de S. et O., inventaire des titres de l'Abbaye d'Yerres.

Digitized by Google

vons pu retenir les noms et qualités que de quelques-uns de ces officiers de l'ordre judiciaire.

Le plus ancien des prévôts dont nous avons pu constater l'existence est ce Michel Olignon qui rendait, en 1527, à l'occasion de la fête patronale, cette ordonnance de police que nous venons de reproduire. Il était tabellion à Yerres et son lieutenant ou substitut était Jehan Thomier, cultivateur demeurant à Brunoy, qui devait lui succéder en 1536, et avoir comme lieutenant Jacques Cadiou [1].

En 1540 c'est Jehan Smost qui remplit les fonctions de prévôt [2].

Un siècle plus tard, en 1642, nous notons Louis Moreau, dont la fille, Anne, eut, avant son mariage avec un certain Alexandre Dunat de Brie-comte-Robert, une liaison que le brave curé de ce temps nous fait naïvement connaître, tout en protestant vouloir faire cesser et oublier ce scandale. Voici la copie littérale de l'acte de mariage d'Anne Moreau [3]:

« L'an de grâce 1662, le deuxième jour du mois de décembre, « les pères, Louis Moreau, prévôt et juge de Brunay, et Anthoine « Dunat, marchand demeurant à Brie-comte-Robert, s'étant réunis « et trouvez dans l'Eglise dudit lieu de Brunay, m'auroient déclarez « et aux sieurs les témoings, tous soubsignez, que depuis quelque « temps de ça Alexandre Dunat, fils dudit Anthoine Dunat, avoit, « sous promesse de mariage, eu la congnoissance de Anne Moreau « fille, de telle sorte que la fille en seroit engrossée. Pourquoi, pour « remédier au bruit et scandalle du peuple, lesdicts deux pères « Moreau et Dunat m'auroient déclaré leur intention, avec le con- « sentement des deux parties ensemblement pris, de les joindre « dans l'Eglyse par mariage, ce que j'ai exécuté pour remedier à « plus grand désordre, puis dict la messe des espousailles à laquelle « je leur ai donné la bénédiction nuptialle selon la forme et « manière de notre mère Sainte Eglyse, et ont signé le présent. — « pas d'amys ».

En 1703, Gabriel Moreau était lieutenant de la justice [4]; nous le retrouvons prévôt en 1719 [5].

1. Arch. de S. et O., série A. cote 793, plumitif du greffe.
2. do do do cote 794, reg. de la prévôté.
3. Arch. de la paroisse, reg. de mariages, f° 16, recto.
4. Arch. de la paroisse, inhumation de Marie Leroy, veuve Dauxi, du 16 novembre.
5. — inhumation de Philippe Mathieu Dupêché, du 4 octobre.

Digitized by Google

Puis, en 1445, le dernier de ces officiers de justice, Claude Charles Nouette qui, comme son prédécesseur, était en même temps notaire à Brunoy.

Nous n'avons découvert le nom que d'un seul greffier, Jacques Cornillot, qui fut maître d'école, puis maître de pension et conseil de l'abbesse d'Yerres ; il mourut le 13 mars 1712[1].

De même nous n'avons connaissance que d'un voyer, Georges Gillot, qui remplissait cette fonction en 1536[2].

Les prévôts de Brunoy tenaient des audiences foraines à Villecresnes, dont une partie du village et du territoire dépendait de la seigneurie de Brunoy ; et, comme preuve, nous avons recueilli cette mention mise au registre de la prévôté :

« Plaidz tenus à Villecresne le jour de Nostre Dame de mi-aoust « quinziesme jour d'aoust mil cinq cent trente et huict par les offi- « ciers de Monseigneur de Brunay ».

Il serait téméraire d'énoncer quels étaient les émoluments des officiers de la justice de Brunoy, aucun document ne pouvant nous éclairer suffisamment sur cette question. Le dénombrement fait par le comte Charles de Lannoy, le 20 juillet 1619, nous laisse supposer que ces officiers ne devaient pas être surchargés de besogne, puisqu'il y est porté que le prévôt n'avait, comme traitement, que le produit d'un pré situé sur la rive droite de l'Yerres, touchant à ceux du moulin de Maisière ou de l'abbaye.

« Item. Le pré Gallé, contenant trois quartiers, tant saules que « prés, accoustumé d'être tenu par le prévost dudit Brunay, pour « ses gages »[3].

Lors de l'érection du marquisat de Brunoy, c'est-à-dire en 1757, les justices seigneuriales de Brunoy, Mandres, Périgny, Varennes, Combs-la-ville, Vaux-la-Reine, Quincy-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine, Epinay-sous-Sénart dont Mainville et Champrosay relevaient, Vigneux et la Tour de Tigery, furent supprimées et remplacées par un bailliage, dont le siège était à Brunoy. Nous n'avons pas su découvrir de documents qui nous aient fait connaître où se trouvait alors la salle d'audience de cette nouvelle juridiction, non plus que les noms des baillis et autres officiers de ce bailliage.

1. Arch. de la paroisse, fragment d'un reg. d'inhumations.
2. Arch. de S. et O., série A, cote 794, reg. de la prévôté, alignement du 10 mars 1536.
3. Arch. de S. de O., série A, cote 1190.

Digitized by Google

Un procès-verbal d'apposition de scellés, du 19 décembre 1790, sur les minutes du greffe du bailliage de Brunoy, nous donne le nom du dernier greffier, Pierre Louis Motté, et nous apprend que les juges du tribunal civil de première instance de Corbeil devaient être installés le lendemain 20 décembre [1].

En 1790, le bailliage de Brunoy fut remplacé par une justice de paix, car le village devint alors, comme Villeneuve-St-Georges et Sucy-en-Brie, chef-lieu de canton, dont la circonscription comprenait les paroisses d'Yerres, Villecresnes, Mandres, Périgny, Varennes, Quincy-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine et Epinay-sous-Sénart. Le premier juge de paix du canton de Brunoy, un sieur Guillaume Gabriel Blondat, avocat, ancien procureur au parlement de Paris, fut élu le 15 octobre 1790 [2]. Il demeurait à Mandres et y tenait ses audiences ; il obligea même, tant il tenait à ne pas contrarier ses habitudes, son greffier Pierre François Delaunay, qui demeurait à Brunoy, à prendre domicile à Mandres ; mais ce sans façon ne fut pas sans doute du goût des justiciables, car le premier avril 1792, les électeurs du canton élisaient juge de paix, en remplacement du citoyen Blondat, Achille François Favereau, notaire à Brunoy, élection confirmée le deux décembre de la même année. Le même jour, la même assemblée lui donnait comme greffier Eustache Béarel, menuisier de son état [3].

Les registres de l'état-civil nous indiquent qu'Armand Louis Joseph Lelarge était juge de paix le 30 thermidor an 4, et qu'il avait cessé de l'être le neuf vendémiaire de la même année [4].

Sous le Directoire, Barras, qui jouissait du domaine de Grosbois, usant de son pouvoir presque discrétionnaire, fit réunir les trois cantons de Sucy, de Villeneuve et de Brunoy en un seul, qui eut pour chef-lieu Boissy-Saint-Léger, alors modeste village voisin du château où villégiaturait le fastueux directeur.

Brunoy ne fut pourvu d'un tabellion y résidant que dans la seconde moitié du XVI[e] siècle. Avant cette époque les actes des ventes, baux et autres conventions étaient passés devant le tabellion d'Yerres ou bien les parties contractantes se trouvaient contraintes de se

1. Arch. municipales, reg. de délibérations communales.
2. d° d° d° d°
3. d° d° d° d°
4. Acte de naissance d'Anne Françoise Virginie Hulot. — Décès de Anne Françoise Voiroudet, veuve Barthélemy.

Digitized by Google

transporter en l'étude du notaire et tabellion royal de Corbeil. Nous avons noté quelques-uns de ces actes concernant des immeubles sis à Brunoy ou intéressant des habitants de la ville ou de ses hameaux ; entr'autres citons la vente faite le 26 septembre 1524, par Denyse Rouffard, veuve d'Henry Le Clerc, à Pierre de Lannoy, seigneur de Brunoy, d'une pièce de pré sise au lieudit Pierre-fritte, près la chaussée du pont ; cet acte fut passé devant Michel Olignon, tabellion juré en la châtellenie d'Yerres, que nous avons vu exerçant les fonctions de prévôt à Brunoy.

Le premier de nos notaires, le fondateur de l'étude dont Me Charles Humbert est aujourd'hui le titulaire, fut Jacques Moreau qui, en 1555, *refit de neuf* le registre terrier de la seigneurie ; encore n'était-il que commis substitut du tabellion royal de Corbeil, *pour les villages de Brunoy, Espineil et austres lieux* [1].

Son fils ou son parent, Gabriel Moreau, lui succéda dans les mêmes fonctions de clerc substitut du tabellion royal de Corbeil [2].

Puis, ce fut toujours au même titre que Pierre Travers exerça en 1631 et 1642 [3].

En 1668, Jean Moreau était notaire et tabellion royal, à la résidence de Brunoy [4]. Sans doute le prince Charles de Lorraine, alors seigneur du lieu, ne fut pas étranger à l'érection de cet office de notaire royal héréditaire.

En 1690, nous trouvons Gabriel Charles Moreau qui se qualifie seulement de notaire royal [5].

Puis vient après Claude Charles Nouette en 1748 [6].

Et Achille François Favereau, en 1773 [7]. Les registres de l'état-civil nous apprennent que ce dernier était lieutenant au bailliage en 1782.

Au dix-neuvième siècle, nous savons que maîtres Hulot, Dupont,

1. Arch. de S. et O., série A, cote 706.

2. dº dº dº cote 821, 2 février 1598, vente par Prix Luce à Christofle de Lannoy.

3. Arch. de S. et O., série A, cote 820, du 4 avril 1631, échange entre le comte Ch. de Lannoy et Nicolas Pasquier.

4. Arch. de la paroisse, reg. des baptêmes, du 4 juillet 1668, baptême de Louise Elisabeth Moreau.

5. Arch. de la paroisse, baptême de Charlotte Sevin, du 18 mars 1690.

6. Arch. de S. et O., série A, cote 803, concession d'une chapelle dans l'église de Brunoy à Jean Pâris de Monmartel.

7. Arch. municipales, état-civil, mariage de Théodore Pierre Senez, du 3 août 1773.

Digitized by Google

Rossignol, Jeannest-St-Hilaire, Bisson, Petitpérot, Pirolle, Penant, Fessard se sont succédé dans cette charge dont, nous l'avons dit, maître Charles Humbert est aujourd'hui le titulaire.

Quelque temps avant la promulgation de la loi du 25 ventôse an XI qui régit le notariat, une seconde étude de notaire fut créée par maître Nicolas Guyonnet, qui avait précédemment été procureur au bailliage de Brunoy, s'y était marié, puis, croyons-nous, avait été aussi procureur à Corbeil ; auquel maître Guyonnet succédèrent dans l'ordre : maîtres Ridan, Mairesse, Labarthe, Edme Leroy, Paul Leroy et enfin maître Auguste Fabre, président du Comité des notaires des départements, chevalier de la Légion d'honneur, qui exerce depuis 1866.

ADMINISTRATION

Dans l'ordre administratif, les intérêts de la communauté des habitants de notre ville étaient représentés et défendus, sous l'ancien régime, par un syndic qui pouvait être nommé à vie. Nous n'avons pu noter que l'acte d'inhumation de l'un d'eux, André Grenier, qui décéda en fonction, le 6 août 1774, âgé de quarante ans [1].

Le deuxième registre de délibérations du conseil communal, commencé le 14 octobre 1790 et terminé en 1793, étant le seul de la période révolutionnaire que possèdent nos archives municipales, la liste, que nous allons donner, des maires et adjoints qui, après les syndics de l'ancien régime, administrèrent la commune, sera forcément incomplète, quelques soins que nous ayons pris pour la rendre irréprochable.

La municipalité, dont nous n'avons pu voir la formation, se composait, en 1790, d'un maire, d'un procureur de la commune, de six officiers municipaux et de douze notables. Le maire avait le pouvoir exécutif, présidait les assemblées du conseil communal et jugeait les menus délits. Le procureur de la commune était chargé de faire et de développer les propositions à soumettre aux délibérations des membres du conseil. Les officiers municipaux assistaient à toutes les opérations relatives aux mesures conservatoires et assuraient le maintien de l'ordre ; deux d'entre eux étaient élus spécialement pour recevoir les déclarations concernant l'état civil,

1. André Grenier était marchand boucher à Brunoy.

Digitized by Google

dont ils tenaient les registres. Tous avaient, ainsi que les notables, voix délibérative dans les assemblées.

Le premier maire que le registre sus-indiqué nous dévoile fut :

Jean-François Maréchal, l'ami et le secrétaire du dernier marquis de Brunoy [1].

Jean-Louis Guillou était procureur de la commune [2].

Ils furent remplacés le 13 novembre 1791 par :

Lelarge, Armand-Louis-Joseph, comme maire, et Milot, comme procureur de la commune [3] ;

Auxquels succédèrent le 9 décembre 1792 :

Hallé, maire, et Bidaut, procureur de la commune [4].

Ce Hallé, homme violent, vindicatif et peu honorable, a laissé de lui un déplorable souvenir ; les procès verbaux rédigés pendant son administration démontrent que sa réputation n'était pas surfaite. Bidaut, un maître charpentier qui demeurait rue de Philisbourg, dans la maison servant aujourd'hui d'habitation au distillateur, était, lui, un honnête homme qui eut le courage de refuser de siéger aux côtés et sous la présidence de ce Hallé.

Les registres des délibérations de la municipalité nous faisant défaut de 1793 à 1802, nous n'avons trouvé dans les registres de l'état-civil, plutôt sobres de renseignements, que ceux-ci :

Senez Pierre-Théodore, aussi l'un des familiers du marquis, était maire en l'an III [5] ;

Jean-François Maréchal, déja nommé, maire provisoire, en floréal an VIII [6] ;

Jean-Baptiste Bentabole, maire, en messidor an VIII [7] ;

Jean-Louis Guillou, adjoint, en thermidor an VIII [8] ;

Et Jean-François Maréchal, adjoint, en fructidor an IX [9].

Nous retrouvons au registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 15 messidor an X, les mêmes :

1. Procès verbal d'élection d'un juge de paix, 15 octobre 1790.
2. Apposition de scellés sur les minutes du greffe, 19 décembre 1790.
3. Procès verbal d'élection du 13 novembre 1791.
4. d° d° du 9 décembre 1792.
5. Mariage de Philippe Jacob Knoderer, du 3 germinal.
6. Naissance de Louis Charles Doucet, du 2 floréal.
7. Naissance de Louise Pierre Virginie Nager, du 20 messidor. Nous sommes tenté de croire que ce maire de l'an VIII n'était autre que le conventionnel Dantoniste qui prit une part active au coup d'Etat du 9 thermidor.
8. Décès de Louis Moiré du 30 thermidor.
9. Naissance de Louise Adélaïde Antoinette Chedeville, du 30 fructidor.

Digitized by Google

Bentabole, maire, et Maréchal, adjoint.

Puis viennent ensuite sans interruption ni équivoque :

1806 Hulot Jean-François, maire [1] ;
Venteclef Louis-Jacques, adjoint ;
Maréchal Jean-Baptiste-Hippolyte, adjoint, en remplacement de M. Venteclef ; il était le fils de Maréchal Jean-François [2].

1831 Agnel Louis-Gaspard, maire ;
Jeannest Saint-Hilaire, Alexandre, adjoint [3].

1841 Jeannest-Saint-Hilaire Alexandre, maire ;
Maréchal Jean-Baptiste-Hippolyte, adjoint [4] ;
Fillion Louis-Alexandre-Eugène, adjoint [5] ;
Mottheau Louis-Laurent, adjoint [6].

1865 Christofle Paul, maire [7] ;
Petitpérot Edouard, adjoint ;
Drouin Savinien-Jacques, adjoint [8].

1870 Labouret Louis-Alphonse, administrateur pendant l'occupation allemande [9].

1871 Christofle Paul, maire ;
Pirolle Louis-Michel-François-Alexis-Victor, adjoint [10].

1871 Pirolle déjà nommé, maire ;
Gervaise Ernest-Jules, adjoint [11].

1874 Collet François-Marie, maire ;
Gervaise, adjoint [12].

1876 Lehideux Paul, maire [13] ;
Gervaise, adjoint [14].

1. Procès-verbal du 14 mai 1806.
2. Nommé par arrêté préfectoral du 23 Janvier 1824.
3. Procès verbal du 10 novembre 1831.
4. — de novembre 1841.
5. — du 14 mai 1848.
6. Nommé par arrêté préfectoral du 25 juillet 1852.
7. Nommés par arrêté préfectoral du 15 septembre.
8. Nommé par arrêté préfectoral du 21 septembre 1868.
9. Nommé par délibération de membres du conseil et de notables habitants, en date du 15 septembre 1870.
10. Elus le 14 mai 1871.
11. Elus le 21 août 1871.
12. Nommés par arrêtés préfectoraux de 7 et 9 mars 1874.
13. Nommé par arrêté préfectoral du 27 juin 1876.
14. Elu le 8 octobre 1876.

Digitized by Google

1878 Lehideux Paul, maire ;
Gervaise, adjoint [1].
1879 Pirolle déjà nommé, maire ;
Drouin Pierre, adjoint [2].
1881 Pirolle, maire ;
Gervaise, adjoint [3].
1884 Christofle Paul, maire ;
Gervaise, adjoint [4].
1884 Bouel Numance, maire [5].
1884 Gerbold Léon Bernardin, maire [6].
1888 Gervaise Ernest Jules, maire ;
Bourgeois Paul, adjoint [7] ;
Drouin Pierre, adjoint [8] ;
Bouel Georges, adjoint [9].

ASSISTANCE PUBLIQUE

Bureau de Bienfaisance

Avant la Révolution, l'archevêque de Paris avait décidé, nous le verrons plus loin, que sur les revenus provenant de la vente d'ornements sacerdotaux, jugés superflus, il serait prélevé chaque année somme suffisante pour le soulagement des malades et pour venir en aide aux malheureux. Nous ne savons rien ou presque de l'exécution de cette prescription du prélat ; mais ce que nous savons trop bien, c'est, qu'après la Révolution, il ne restait rien de cette fortune de notre église.

Dès 1790, la municipalité avait recours à la charité du Comte de Provence et faisait exécuter, avec des fonds par lui fournis, des travaux, dits de charité, pour secourir les nécessiteux qui, hélas ! en ce temps de misère générale, étaient légion chez nous. Ce moyen

1. Elus le 21 janvier 1878.
2. Elus le 5 octobre 1879.
3. Elus le 23 janvier 1881.
4. Elus le 18 mai 1884.
5. Elu le 14 juin 1884, mourut en fonction le 22 août 1884, emportant les regrets de tous les habitants.
6. Elu le 21 septembre 1884.
7. Elus le 20 mai 1888.
8. Elu le 6 mai 1894.
9. Elu le 1er mai 1896.

Digitized by Google

de venir en aide aux ouvriers sans ouvrage et sans ressources a été employé à nouveau de nos jours, pendant le long et terrible hiver de 1879-1880, alors que la neige et un froid excessif avaient arrêté tous les travaux [1]. A l'aide d'une souscription faite parmi la bourgeoisie et les commerçants les plus fortunés, nos édiles purent occuper les bras forcément inactifs.

Au folio 239 du deuxième registre du conseil communal, commencé le 14 octobre 1790, se trouve le compte des recettes et dépenses, rendu le 7 mai 1793, par le citoyen Etienne, officier municipal et trésorier de la commune ; duquel compte nous extrayons ce qui suit :

« La somme de 805 livres 16 sous payée au citoyen Séguin, bou-
« langer, pour fournitures de pain aux pauvres de la paroisse, faites
« depuis le 19 décembre 1792 ».

« Celle de 345 livres 10 sous et 10 deniers, au citoyen Varenne,
« aussi boulanger, pour même cause, et 44 livres un sou, au même,
« pour 230 livres pesant de pain fourni aux pauvres ».

« Celle de trente livres argent, à Pépin, boucher, et cinquante
« livres huit sous, à Constant Petit, aussi boucher, pour fourni-
« tures de viande aux pauvres ».

Ce compte comprend aussi une somme de 84 livres payée au citoyen Maignan, chirurgien, pour pansements faits à la veuve Perret, d'une blessure (un coup de feu) qu'elle avait reçue dans la forêt de Sénart.

Au folio 257 du même registre, nous notons que le même trésorier rendait compte, le 24 juin 1793, de la somme de 1659 livres et deux deniers, pour le paiement du pain des pauvres et de celle de 195 livres 8 sous, pour celui de la viande fournie aux pauvres de la paroisse.

Ces comptes, dont le second contient évidemment la répétition des sommes portées au premier, augmentées des dépenses faites du 7 mai au 24 juin, nous démontrent la grande misère de cette époque. Pour en compléter le tableau aussi exact qu'affligeant, disons que, le 1er juin 1793, la municipalité taxait le pain blanc à 32 sous et le bis-blanc à 26 sous les douze livres et fixait le salaire des manouvriers à 15 sous en hiver et 22 sous en été.

1. Le thermomètre, chez nous, descendit plusieurs fois, en décembre 1879, à 29° au-dessous de 0. Le 4 janvier 1880, à 5 heures du soir, il marquait encore 18° et le dégel devait commencer dans la nuit suivante.

Digitized by Google

Ces dépenses portées aux comptes du trésorier de la commune, aussi bien que d'autres, comme celles d'habillement et chaussures des volontaires, achats de fusils, de munitions et d'équipement de la garde nationale, indemnités aux blessés revenant des armées, dons patriotiques etc, étaient faites à l'aide de fonds prélevés « sur le trésor de la ci-devant fabrique ».

Nous n'avons vu aucun document pouvant nous éclairer sur l'assistance publique, dans les années qui suivirent 1793. Ce n'est qu'en 1818, par une délibération du 5 mars, que le conseil municipal :

« Considérant qu'il n'existe dans la commune aucun fonds de se-
« cours ni établissement de charité, pour les nombreux indigents
« qu'elle renferme, vote l'emploi de 2456f 90, à prendre sur le mon-
« tant du premier paiement de l'indemnité allouée à la commune,
« pour les fournitures faites aux alliés et les dégâts causés par ceux-
« ci, en rente sur l'Etat, cinq pour cent consolidé, au nom et au
« profit du bureau de bienfaisance à établir dans la commune de
« Brunoy ; pour les rentes à en provenir être employées annuelle-
« ment au soulagement des indigents ».

Le 14 mai 1819, le conseil, sur la proposition du maire, décidait de prélever sur les 16.217 francs onze centimes, formant le solde de l'indemnité allouée pour fournitures aux alliés, « une somme de
« 3200 francs environ, jugée nécessaire pour acheter 218 francs de
« rente sur le grand livre, au profit des pauvres de la commune, et
« porter ainsi à 400 francs la rente qui leur appartiendra et dont
« le bureau de bienfaisance, établi à cet effet, fera la distribution
« annuelle ».

Les ressources de ce bureau de bienfaisance, reconnues bien vite insuffisantes, furent accrues par les dons de la bourgeoisie et par des legs faits à cette œuvre. Dès 1823, une dame veuve Luxeuil donnait au bureau une rente de 20 francs, pour obtenir une concession à perpétuité dans le cimetière. Ce généreux exemple fut bientôt suivi, ce qui permit, en 1840, aux administrateurs, tout en faisant face aux besoins des malheureux, de venir en aide à la commune d'une somme de 300 francs, pour la reconstruction des murs du cimetière.

Depuis, le prix de chaque concession, temporaire ou perpétuelle, est partagé, comme le veut la loi, entre la commune et le bureau de bienfaisance, à charge par celui-ci d'opérer le placement, en rente sur l'Etat, de la portion qui lui est attribuée.

Digitized by Google

Enfin, constatons qu'aujourd'hui les indigents reçoivent, non seulement des secours en nature, mais qu'ils ont droit aussi aux soins du médecin et aux fournitures pharmaceutiques.

FOIRES ET MARCHÉS

C'est en 1850, si notre mémoire est restée fidèle, que la municipalité obtint, de l'autorité supérieure, la tenue d'une foire qui devait avoir lieu chaque année le 4 mai. Mais il ne suffisait pas d'avoir obtenu cette autorisation, il aurait fallu, par une grande publicité et l'annonce d'attractions multiples, exciter la curiosité et attirer un grand concours de populaire. Il aurait fallu pouvoir promettre des primes alléchantes aux marchands de bestiaux et aux forains; mais les ressources budgétaires faisant défaut, on dut se borner à faire apposer, dans les communes voisines, une affiche du format le plus réduit, en tête de laquelle s'étalaient, en grosses capitales, ces deux lignes plutôt malheureuses, qui excitèrent les lazzis de toute la contrée :

FOIRE
AUX BESTIAUX DE BRUNOY

Cependant le rédacteur du placard municipal, auquel échappa ce lapsus, était loin d'être illettré ; c'était au contraire un homme fort spirituel, écrivain et conteur agréable, pour lequel la rédaction d'une affiche de foire ne présentait qu'un intérêt tout à fait secondaire et à laquelle il ne porta nulle attention ; tant il est vrai que, dans les petites choses, un bel esprit peut être inférieur à une intelligence médiocre.

La foire aux bestiaux, — de Brunoy —, comme les éphémères, ne vécut qu'un seul jour. Le manque d'acheteurs fit échouer cette tentative, faite dans le but de procurer à la commune, dans un avenir qu'on voyait prochain, les ressources qui lui faisaient défaut ; car le grand souci de la municipalité d'alors était de faire face à tous les besoins, qui se multipliaient de jour en jour, sans avoir recours à de nouvelles contributions.

La proximité de la capitale et des villes de Melun, de Corbeil et de Brie-comte-Robert, en facilitant l'approvisionnement des marchands de notre localité, a longtemps empêché la réussite des ten-

Digitized by Google

tatives qui furent faites pour la tenue d'un marché suivi et bien achalandé ; cependant la situation de Brunoy, centre de la vallée de l'Yerres, pouvait faire espérer plus de succès.

Avant la Révolution, le comte de Provence avait obtenu, pour la communauté des habitants de Brunoy, l'établissement d'un marché aux comestibles et aux grains. Les lettres patentes qui l'autorisent sont datées du 20 septembre 1784 et furent enregistrées au Parlement le 7 avril 1786. Nous voyons, au folio 194 du deuxième registre des délibérations, commencé le 14 octobre 1790, que le 15 novembre 1792, le conseil communal sollicitait, du directoire départemental, l'autorisation de rétablir ce marché. Cette seconde tentative ne fut pas plus heureuse que la première. L'habitude contractée depuis des siècles de fréquenter les importants marchés de Corbeil et de Brie, la prétention émise, dès les premiers jours, par les exagérés de l'époque et les malheureux exaspérés par la misère, de vouloir taxer les marchandises et les grains apportés au marché de Brunoy, firent qu'il fut aussitôt déserté par les marchands et les cultivateurs.

Un troisième essai eut lieu en 1846, alors que les travaux de construction du chemin de fer avaient attiré à Brunoy une population flottante, qu'on évaluait à dix-huit cents ouvriers. Établi, comme les précédents, sur la place Saint-Médard et d'abord assez bien suivi, ce troisième marché ne tarda à perdre de l'importance et à n'être plus tenu, quand le supplément de consommateurs eut porté ses pas ailleurs.

Après l'Année terrible, la municipalité tenta un nouvel essai, fit confectionner un matériel spécial d'abris et de tables et n'exigea des marchands qu'un droit de place presque illusoire ; mais, quoique les habitudes fussent bien changées depuis un demi-siècle, que nul d'entre nous ne songeât plus à se rendre aux marchés de Corbeil et de Brie, une coutume nouvelle nuisit et nuira encore longtemps à la prospérité du marché de Brunoy. La population bourgeoise, fort nombreuse chez nous, surtout l'été, aura beau envoyer ses cuisinières au marché, celles-ci n'y trouveront jamais de marchandises à leur convenance, et cela tout simplement parce que le marchand forain ne donne pas, comme tous les commerçants en boutiques, le sou pour franc, ce supplément de gages dont usent et abusent nos modernes cordons bleus. Quoi qu'il en soit, depuis 1871, après des hauts et des bas, notre marché s'est maintenu, peu brillamment, surtout le jeudi où marchands comme acheteurs sont

Digitized by Google

en nombre par trop restreint, mais le dimanche matin on y peut trouver à peu près tout ce que l'on peut désirer en fait de victuailles, pourvu que l'on ne soit pas trop exigeant et qu'on ait le porte-monnaie bien garni.

Nous ne nous étendrons pas sur tous les progrès matériels réalisés chez nous depuis cinquante ans. Il nous suffira d'indiquer quelques améliorations, embellissements ou travaux d'utilité publique, tels que plantations, mise en état de viabilité et éclairage des rues, boulevards, avenues et autres voies communales, construction de trottoirs, distribution d'eau potable, construction de bouches d'eau, en cas d'incendie, lavage et nettoyage des ruisseaux, enlèvement des ordures ménagères, création de voies nouvelles, construction des écoles et de la mairie, etc. Ceux qui ont pu suivre cette transformation de l'ancien village, et qui voudront bien se rappeler ce qu'il était il y a cinquante ans, pourront préjuger de l'avenir réservé à notre chère cité.

Nous ne ferons aussi qu'énumérer les sociétés qui, en ces derniers temps, ont été fondées et réunissent fraternellement les habitants de Brunoy :

Subdivision de sapeurs-pompiers [1] et société d'aide et d'encouragement à ceux-ci [2] ; sociétés de musique instrumentale *La Fanfare* [3] ; de secours-mutuels [4] ; d'aide et de placement des Jardiniers ; de Saint-Vincent [5] ; de gymnastique *La Brunoyenne* ; colombophile *Le Messager de la Patrie* ; coopérative de consommation ; musicale et littéraire *La Pensée* ; et d'autres non autorisées et qui n'ont qu'une existence éphémère.

1. Organisée en 1828. — Délibération du conseil du 14 mai 1827.
2. Fondée en 1878.
3. Fondée par l'abbé Devaux, vicaire de la paroisse, en 1872.
4. Fondée en 1882.
5. Ces deux sociétés sont demi-religieuses, étant issues de confréries et ayant conservé la coutume de faire dire une messe solennelle le jour de S[t] Fiacre et le jour de S[t] Vincent. Nous en dirons les origines au chapitre suivant.

Digitized by Google

PERSONNAGES MARQUANTS

Nés à Brunoy ou l'ayant habité.

Nous ne terminerons pas l'historique de la ville sans rappeler le souvenir des personnes qui, ayant acquis quelque notoriété, y naquirent ou l'habitèrent. Deux notabilités ont vu le jour dans nos murs : le baron Barbier et Madame Hippolyte Carnot.

Joseph-Athanase BARBIER, officier de la Légion d'honneur, chirurgien en chef de l'hôpital militaire du Val-de-Grâce et premier professeur à cet hôpital, membre de l'Académie de médecine, section de pathologie chirurgicale, est né à l'ombre de notre clocher, le 12 mai 1767. Sa mère, Elisabeth Andrain, veuve de Nicolas-Joseph Petit, maître chirurgien, épousa, en deuxièmes noces, le 16 octobre 1765, Joseph Barbier, ancien chirurgien major au régiment des grenadiers royaux de Chabrillat, lequel exerçait son art à Brunoy [1].

Joseph-Athanase Barbier [2] fit ses premières études à Brunoy et eut d'abord pour professeur son oncle le curé Andrain ; ensuite élève de Louis et de Pelletan, amis de son père, il suivit les cours de Deparcieu et de Fourcroy et sut s'en faire distinguer. Il entra au service, âgé de vingt-cinq ans, en qualité de sous-aide major, pour être employé à l'hôpital ambulant du camp de Meaux, en vertu d'une commission de Servan, ministre de la guerre, en date du 11 septembre 1792 ; le 31 juillet 1793, il passa, en qualité de chirurgien aide-major, à l'hôpital militaire de Chartres, et, avec le même grade, à celui des Ursulines de Saint-Denis. Nommé, le 27 floréal an II (17 avril 1794), chirurgien de première classe, il fut envoyé, le premier nivôse an III (19 février 1795), en qualité de professeur, à l'école de médecine de Strasbourg, puis rappelé à Paris le sept brumaire an IV (18 octobre 1795), par arrêté du Comité du Salut public, il fut employé au Val de Grâce, d'abord avec le titre de chirurgien de pre-

1. Arch. municipales. reg. paroissiaux. Etat-civil.

2. C'est avec intention que nous n'écrivons pas Barbier de Thiriet, Mr Barbier n'ayant jamais ajouté ce pseudo-titre à son nom patronymique ; quoique son acte de baptême et certains documents du ministère de la guerre lui donnent la particule, il suffit de lire l'acte de mariage de son père pour reconnaître l'erreur et comment elle a pu se produire. Il y y est dit : « fils de Nicolas Barbier, vivant maître de poste à Doneley (Lorraine) et de Marie Thiriet, son épouse ».

Digitized by Google

mière classe, ensuite comme chirurgien en chef adjoint (20 floréal an IV (9 mai 1796), et comme chef en chirurgie, de concert avec Dufouard (18 avril 1802), auquel il succéda en 1815, comme seul chirurgien en chef et premier professeur [1].

Botaniste distingué, il fit disposer à ses frais le magnifique jardin attenant à son hôpital [2]. Professeur, il eut pour élèves : Marjolin, Cloquet, Lisfranc et autres dont la réputation devint universelle ; mais, comme tout véritable mérite, il eut ses envieux et ses détracteurs et, malgré le dévouement et la sollicitude qu'il avait toujours montrés pour ses malades, il fut, par décision ministérielle du 26 novembre 1824, mis à la retraite, à l'âge de 58 ans, plus riche de science et d'expérience que de biens, car, après 32 ans de services, la pension de retraite qui lui fut allouée, par ordonnance royale du 26 janvier 1825, fut liquidée à 1013 francs !

Ce fut en vain qu'il demanda le titre d'inspecteur honoraire du service de santé ; le 7 mars 1825, il lui fut répondu que cette fonction ne s'accordait qu'aux chirurgiens principaux ayant suivi les armées et que l'ordonnance du 10 janvier 1816, sur laquelle il appuyait sa demande, avait été rapportée par celle du 17 septembre 1824, celle-là même qui avait servi à motiver sa mise à la retraite.

Indignés de tant d'injustice, ses amis sollicitèrent pour lui le titre de baron et firent transmettre leur demande, le 13 avril 1825, au bureau de la Justice militaire, des décorations et des grâces, par le Lieutenant-général commandant la première division, lequel l'appuya d'une note élogieuse. De si pressantes sollicitations, les murmures de l'opinion publique, qui prenait fait et cause pour la victime de mesures que rien ne pouvait justifier, obtinrent enfin un semblant de satisfaction. Par son ordonnance du 18 septembre 1825, Louis XVIII anoblissait Joseph-Athanase Barbier et lui conférait le titre de baron, mais à la charge de constituer, dans les deux mois de l'ordonnance royale, un majorat d'un revenu annuel de dix mille francs [3].

Amère dérision !... Ne savait-on pas que l'ex-chirurgien en chef du Val-de-Grâce, dont les appointements annuels étaient, exceptionnellement, de quatre mille francs, n'avait pu, sur neuf années

1. Arch. du ministère de la guerre.
2. Les médecins de Paris jugés par leurs œuvres, C. Sachaille, Paris, 1845.
3. Arch. du ministère de la justice.

Digitized by Google

de ce traitement, économiser le capital nécessaire à l'acquisition d'une propriété d'un rapport annuel de dix mille francs ? Ce que le roi lui accordait, avec une feinte générosité, lui était retiré par cette condition insidieuse du majorat, et si le registre des lettres d'anoblissement [1] constate que M. Barbier n'a pas constitué de majorat ni sollicité de lettres-patentes, il n'y a pas lieu d'en être surpris.

Des adversaires, pour lesquels le dénigrement, la calomnie et l'escobarderie étaient armes habituelles, l'avaient privé d'une situation péniblement acquise, lui avaient refusé toutes compensations, même honorifiques ; mais ce qu'ils n'avaient pu lui ôter, c'était son titre d'académicien et celui de premier professeur de chirurgie, de même qu'ils ne purent lui retirer la sympathie des honnêtes gens, le respect et l'attachement que lui témoignèrent les étudiants qui suivirent ses cours jusqu'en 1841, époque à laquelle son grand âge le força au repos.

M. Barbier épousa, au mois d'avril 1819, Mad^elle^ Anasthasie Trinquelague, fille d'un conseiller d'Etat, membre de la Cour de cassation, et mourut en son domicile à Paris, rue de Beaune, n° 1, le sept mai 1846.

La mère du regretté Président de la République, Sadi Carnot, Jeanne-Marie-Grâce-Claire Dupont, naquit aux Bosserons, dans la maison de son oncle paternel, le général-comte Pierre-Antonin Dupont-Chaumont, le dix octobre 1816.

Elle était fille légitime de François Dupont, ancien colonel et aide de camp du grand Lazare Carnot, inspecteur général des haras, officier de la Légion d'honneur et chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et de dame Marie-Thérèse-Geneviève Nilcaud.

1. Ministère de la Justice, bureau des sceaux.

Digitized by Google

Elle épousa en 1836, Lazare Hippolyte Carnot, fils de l'*Organisateur de la Victoire*, et mourut en son domicile à Paris, 122 rue de la Boëtie, le 20 janvier 1896.

Les archives départementales, celles de la paroisse, ainsi que celles de la municipalité nous font connaître les différents personnages qui habitèrent Brunoy, de la fin du XVI^e^ siècle à celle du XVIII^e^, personnalités que nous retrouverons en traçant l'historique du Petit-château, de Soulin et des plus anciennes propriétés bourgeoises de la localité :

Ce sont par ordre de dates :

1590 Board (François), procureur au Parlement de Paris, que nous verrons plus loin acquérir, pour le compte de Christophe de Lannoy, la terre et seigneurie du Prieuré d'Essonnes.

1623 Lemercier (François), huissier à la Cour des Comptes, qui se donnait le titre de Sieur de la Thiphaine.

1633 D'Esnotz ou Desnotz (Hugues), écuyer, valet de chambre ordinaire de Gaston d'Orléans, dont la descendance a fourni des officiers à l'armée, des magistrats et des notaires au châtelet de Paris.

1665 Brunet de Chailly (Jean-Baptiste), garde du trésor royal, et Pierre, son fils, Président à la Cour des Comptes, qui créèrent le Petit-château.

1675 Mabille (Laurent), commissaire ordinaire de l'artillerie, qui légua une rente aux écoles de Brunoy.

1673 Guibert (Jean Baptiste), barbier étuviste du Régent.

1679 Pidoux (Pierre), conseiller d'Etat, secrétaire du roi et de ses finances.

1680 D'Auxy ou Dauxy, contrôleur ordinaire des guerres.

1744 de Pange (Thomas), trésorier de l'extraordinaire des guerres, qui se faisait appeler tout simplement M. Thomas, quoiqu'il fût réellement marquis de Pange.

1747 de Marine (Pierre Louis), agent de change, banque, commerce et finances.

1763 Dains (Etienne-Adrien), ancien avocat au Parlement et bâtonnier de l'ordre.

1776 Chalgrin (Jean-François-Thérèze), architecte du roi, membre de l'académie d'architecture.

Gerbier (Pierre-Jean-Baptiste), célèbre jurisconsulte, né à

Digitized by Google

Rennes le 29 juin 1725, mort à Paris, empoisonné accidentellement par sa cuisinière, le 26 mars 1788 [1].

Gerbier, d'après M. Jeannest-Saint-Hilaire, auquel nous laissons toute responsabilité, aurait habité, rue de Réveillon, la maison possédée aujourd'hui par Edouard Aufrère.

1788 Lepaute (Jacques), fils et successeur du célèbre horloger. Plusieurs de ses enfants sont nés à Brunoy.

Au cours du XIXe siècle nous citerons, dans l'ordre alphabétique MM :

Agnel (Gaspard-Basile), né à Embrun, adjudant général, officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis et de la Croix de fer, député des Hautes-Alpes, maire de Brunoy, décédé à l'âge de 79 ans.

Bigot (Jacques), célèbre médecin accoucheur.

Cullerier (J. M.), chirurgien en chef de l'hopital du Midi, né à Angers en 1758, décédé à Paris le 3 janvier 1827, fut nommé conseiller municipal de Brunoy, par arrêté préfectoral du 24 février 1820 ; mais démissionna au commencement de l'année 1821.

Christofle (Charles), fondateur et directeur de la puissante maison d'orfèvrerie de la rue de Bondy, à Paris.

Davoust (le comte N...), maréchal de camp, nous dit la matrice cadastrale.

Dejean (Jean-Antoine), maréchal de camp, commandeur de la Légion d'honneur.

Dupont-Chaumont (le général), dont nous venons de parler à l'occasion de sa nièce, la mère du Président Carnot.

Hœfer (Jean-Chrétien-Ferdinand), docteur en médecine, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Brunoy, âgé de 67 ans, le 4 mai 1878. M. Hœfer est l'auteur de nombreux ouvrages de science et notamment d'une histoire de la chimie que l'on consulte encore avec fruit.

Lachambeaudie (Pierre), poète et fabuliste, né à Montignac (Dordogne) en 1806, décédé à Brunoy, place de la Gare, le 7 juillet 1872.

Lebeuf (Louis), banquier et fondateur, avec Gratien Millet, des manufactures de faïence de Creil et Montereau.

Legendre (N...), artiste de la Comédie française, habita, paraît-il, la maison de la rue du Pont, dont M. H. Pierson est aujourd'hui possesseur.

1. 20 mars, d'après diverses biographies.

Digitized by Google

Lehideux (Paul), et ses fils Ernest et Emile, les banquiers parisiens si honorablement connus.

Martin (Jean-Blaise), dit Dauzinois, artiste-sociétaire de l'Opéra-comique, professeur au Conservatoire, né à Paris, le 24 février 1768, décédé à la Roncière, près de Lyon, le 14 octobre 1837.

Talma (François-Joseph), le célèbre tragédien, né à Paris le 15 janvier 1763, mort le 19 octobre 1826. Fut, dit-on, apprenti dentiste et débuta au théâtre en 1789. Ce fut Talma qui imposa l'exactitude du costume au théâtre, de même qu'il fut le premier qui substitua la diction naturelle au ton emphatique qu'affectaient avant lui les comédiens.

Véro (N...), le célèbre charcutier de la rue Montesquieu qui construisit, avec son ami Dodat, le passage Véro-Dodat, auquel le voisinage du Palais-Royal valut autrefois une si grande vogue.

Parmi ces hommes qui se sont fait remarquer à des titres si divers, des parrains pourront être choisis, par nos édiles, pour dénommer les rues et avenues nouvellement ouvertes à la circulation ; l'exemple en a été donné, nous avons une rue Dupont-Chaumont, une avenue Ch. Christofle.

ÉGLISE

Notre église, assise, comme tout le vieux Brunoy, sur un sol extrêmement solide (roches et craie), est orientée, ce qui indique une construction primitive fort ancienne.

Nous avons vu que des fouilles faites sur l'emplacement de son ancien cimetière avaient fait découvrir un fermail de ceinturon militaire et des cercueils en plâtre remontant à l'époque mérovingienne. Peut-être qu'alors l'église de Brunoy n'était que l'une de ces chapelles en bois dont la description nous a été donnée par Augustin Thierry, dans son troisième récit des temps mérovingiens.

Une église plus vaste et plus durable avait, il faut le croire, pris la place de cette première chapelle et a dû subir, au douzième siècle ou au commencement du treizième, une destruction presque complète. Ce qui soulève et vient confirmer cette supposition, c'est que le collatéral gauche du chœur accuse une construction du douzième siècle, par des corbeaux agrémentés de figures et de fleurons, régnant à l'extérieur sous l'égout du toit et visibles du jardin du

Digitized by Google

Armes de Lannoy

Digitized by Google

Armes mi-parti Lannoy-Rouy

Digitized by Google

presbytère. L'abside et le chœur sont du treizième siècle ; le reste de la construction est bien plus récent et beaucoup moins solide. Nous croyons que la nef et le bas-côté droit furent reconstruits en 1539, en même temps que la tour des cloches.

Ce fut la veuve de Pierre de Lannoy, fils et successeur de Rogerin, dame Françoise de Rouy, qui fit exécuter cette reconstruction partielle. Une inscription placée entre les deux contreforts ouest du clocher nous le rappelle.

Cette inscription, que le temps a fort endommagée, doit être lue ainsi :

L'an mil cinq cent trente neuf
Le vingt troisième de juin
fut assise la première (pierre)
par noble dame Françoise de
Rouy, veuve de défunt messire
Pierre de Launey[1] *en son*
vivant seigneur de
Brunay, Sivery-en-Brie[2].

1. Nous avons trouvé ce nom de Lannoy, écrit Laulnoy, Laulney, Laulnay, Launoy, Launay ; mais tous signaient LANNOY.

2. Sivry, canton du Chatelet, S. et M.

Digitized by Google

Sur le contrefort droit de cette même face ouest du clocher sont sculptées les armes de la bienfaitrice : l'écu aux *sept fuseaux posés trois, trois et un*, émaux inconnus.

Sur le contrefort gauche sont les armes de Lannoy[1] : *Ecu portant un écusson en abîme, accompagné de huit coquilles en orle, penché et soutenu par deux griffons, surmonté d'un heaume cimé d'une tête de griffon ; le tout dans un vol de palmes.*

Enfin sur le premier contrefort de la face nord, les mêmes armes sont reproduites mi-parti.

Une heureuse circonstance fit que ces sculptures échappèrent à la destruction prescrite, pour toutes les armoiries, par les autorités révolutionnaires. Lors des grands travaux de décoration exécutés dans l'église, une sorte d'appentis avait été édifié, nous ne savons pour quel usage, sur la face ouest et au pied même du clocher. Cette construction, fort laide, englobait les deux contreforts, et sa toiture très élevée cachait les armoiries de Lannoy, leur servant ainsi de palladium. Ce réduit que nous avons connu servant de prison municipale et de remise pour la pompe à incendie, fut démoli en 1856, lors de la reconstruction du porche et du nivellement de la butte où venaient aboutir les ruelles Saint-Nicolas et de l'église.

Jusqu'au XVIII^e siècle notre église fut-elle riche et bien pourvue d'ornements sacerdotaux et de vases sacrés? Nous ne saurions répondre à cette question, aucun document, aucun souvenir y relatif n'étant parvenus jusqu'à nous ; mais tout porte à croire que les prises d'assaut de la ville et les pillages dont elle fut le témoin et la victime, dépouillèrent le trésor de l'église de ce qu'il pouvait renfermer de précieux.

Placée de temps immémorial sous le vocable de saint Médard et de saint Roch, elle possédait, nous dit l'abbé Lebeuf, une relique du saint évêque de Noyon, relique qui avait disparu bien avant le XVIII^e siècle. Le même auteur nous assure que, frappé de sa pauvreté, Jean Pâris de Monmartel fit venir de Sampigny-en-Lorraine, dont il était comte, et lui donna deux petites châsses d'argent qui contenaient des reliques du bienheureux Pierre Fourrier, de saint Gallican, martyr et de sainte Lucie et qu'à la même époque (1731) le

1. Grâce à la générosité de quelques-uns de nos concitoyens, des moulages des armes de Lannoy ont été exécutés ; dont trois exemplaires ont été déposés : l'un à la Commission des antiquités de S. et O., l'autre au musée Saint-Jean de Corbeil, et le dernier, au presbytère de Brunoy.

Digitized by Google

curé de la paroisse obtint de l'abbaye d'Yerres le don d'un fragment du fémur de saint Médard, lequel fragment fut mis dans une châsse en bois doré. Reliques de saint Médard, de saint Gallican et de sainte Lucie, comme celles du bienheureux Pierre Fourrier, châsses d'argent ou de bois doré ne trouvèrent grâce devant les théophilanthropes et cependant, il faut le dire à la louange de nos pères, les sectateurs de la déesse Raison étaient en infime minorité au sein du conseil communal ; nous n'en voulons pour preuve que les deux délibérations suivantes de cette assemblée :

« Aujourd'hui 18 avril 1793, l'an deuxième de la République fran-« çaise, sur la réquisition du procureur de la commune, qui nous « a exposé que les enfants de la paroisse se trouvant en état de faire « leur première communion et qui ne sont point en état de s'habiller « honestement *pour parvenir à l'honesteté dû au saint sacrifice...*

« La matière mise en délibération, il a été arrêté en ladite assem-« blée que les enfants qui ne seront point en état d'être habillés par « leurs pères et mères seront présentés aux officiers municipaux « lesquels les jugeront convenables pour les habiller ».

« Et ce jourd'hui 23 avril 1793, le procureur de la commune nous « a exposé qu'il y avait 42 enfants de cette paroisse, tant garçons « que filles, pour faire leur première communion.

« La matière mise en délibération, à la pluralité des voix, que sur « douze votants il y avait quatre voix à la somme de trente livres « pour habiller dix-huit enfants les plus nécessiteux de la paroisse, « et huit voix à raison de vingt-cinq livres. Surquoi lesdites voix ont « emporté pour ladite somme de vingt-cinq livres qui sera fournie « aux enfants ci-dessous ».

Suit une liste de dix-huit noms, dont huit de garcons et dix de filles [1].

Ce qui vient encore témoigner de la modération de nos devanciers, ce sont deux extraits des comptes du sieur Etienne, trésorier de la commune et cordonnier de son état :

« Compte rendu le 7 mai 1793 des sommes levées dans le trésor « de la ci-devant fabrique :

« De la somme de 150 livres payée au citoyen Mathus, pour ses « honoraires, suivant sa quittance » [2].

1. Arch. municipales, 2me reg. de déliberations commencé le 14 octobre 1790, folios 135, 136 et 137.

2. M. Mathus était l'ancien chapelain du château.

Digitized by Google

« Compte rendu le 24 juin 1793 :

« De la somme de 1533 livres 12 sous, pour frais qui ont été faits « pour le culte divin »[1].

Dans ces comptes figurent encore les émoluments des chantres et du bedeau et un mémoire de blanchissage de linge de l'église.

L'aveu fait le 9 janvier 1480 par Rogerin de Lannoy, seigneur de Brunoy, constate que la fabrique de l'église Monseigneur Saint Médard possédait alors :

Une pièce de terre, aboutissant à Baragan (un des champtiers du territoire) et au chemin des Plantes ; un demi-arpent de terre, séant aux Plantes, aboutissant au Gain des Plantes ; un arpent de terre appelé l'arpent Bérot, séant sur le chemin par lequel on va de Brunoy à l'abbaye d'Yerres, aboutissant audit chemin, et cinq arpents assis au-dessus de Baragan, aboutissant par bas au chemin de Brie. Le livre censier de la seigneurie du même Rogerin précise les possessions de l'œuvre de fabrique qui, comme le commun, était censitaire. Ce registre indique la contenance (trois arpents) de la terre assise au-dessous de Baragan et ajoute à ces propriétés (f° 24) sept quartiers de terre assis au-dessous de la Fouldre[2] ; demi-arpent de terre assis au champ Saint Marc ou le Néflier ; demi-arpent de terre au-dessus de la croix de Réveillon ; un arpent de terre au Poirier Jehan Deschamps, et un demi-arpent de pré près le pont de Brunoy.

Le 5 octobre 1523, on adjugeait, au profit de Pierre de Lannoy, moyennant 166 livres tournois, les trois arpents au-dessous de Baragan ; le demi-arpent au Gain des Plantes, trois quartiers au Poirier Jehan Deschamps ; un demi arpent de terre au Monceau et le demi-arpent de pré près du pont[3].

Lors de l'acquisition de la seigneurie de Brunoy, par Jean Pâris de Monmartel, un nouveau registre terrier fut établi (1724-1726), lequel registre nous dénonce que l'œuvre de la fabrique de l'église s'était déclarée propriétaire de :

« Une maison servant de logement au curé, nouvellement cons- « truite, sise audit Brunoy, sur la rue de Brie, proche l'église[4],

1. Arch. municipales. 2me reg. commencé le 14 octobre 1790, f° 257.

2. Le haut de la propriété Emile Lehideux longeant le chemin de Monsieur.

3. Arch. de S.-et-O., série A, cote 811.

4. La boulangerie Redde, immeuble appartenant aujourd'hui à M. l'abbé Muret, curé de Brunoy.

Digitized by Google

« consistant en une cuisine où il y a four et cheminée, salle par « bas, deux chambres au-dessus et grenier au-dessus desdites « chambres ; escaliers dans œuvre pour y monter ; cave dessous « ladite cuisine, grange, écurie, foulerie, étable à vaches, toit à « porcs et poulailler ; le tout couvert en tuiles ; cour devant, jardin « derrière, puits en i-celui. Le tout contenant dix-huit perches, « tenant du levant au cimetière, du couchant au seigneur de Bru- « noy et à Edme Brigault, à Charles Martinot et audit seigneur, à « cause de la maison qu'il a reçue en contre-échange ; du midi à la « rue de Brie et en hache à ladite maison du seigneur ; et du nord, « à cause du jardin, à la rue des Pressoirs-banaux » [1].

Ce presbytère, nouvellement construit, avait été donné par Pâris de Monmartel, suivant contrat devant Moreau, notaire à Brunoy, du 22 avril 1726, en échange de l'ancienne maison curiale tombée en ruine et devenue depuis longtemps tout à fait inhabitable[2].

On trouve dans les mémoires des intendants[3] que par arrêt du conseil du 28 juin 1695, les habitants de Brunoy avaient été imposés de 60 livres par an, jusqu'au rétablissement du presbytère, pour le loyer de la maison habitée par le curé.

Dans la même déclaration à terrier de 1726, la fabrique se disait encore propriétaire « *de son ancien domaine* » de :

« Dix perches de terre en friche, sis au terroir de Brunoy, lieudit « les Vallées, près la fontaine Bréant.

« Et dix perches de terre en friche, sis audit terroir et même « lieu, tenant du levant à la fontaine Bréant, du couchant à l'ar- « ticle ci-dessus, du midi à la rivière, et du nord à Jean Véniat » [4].

Pas plus qu'au XVI[e] siècle, la fabrique ne devait rester en possession des immeubles qu'elle tenait de la dévotion des paroissiens. Déclarés biens nationaux, trois arpents quarante et une perches de terre, vigne et friche, situés aux Godeaux, sur les territoires de Brunoy et d'Yerres, furent adjugés, le premier octobre 1793, au profit de Devilleneuve, moyennant 4600 livres, payables en assignats et en dix annuités [5].

1. Rue Monmartel, depuis l'église jusqu'à la rue de Brie.

2. Ce presbytère était situé à l'emplacement actuel de la maison Choquart rue Monmartel.

3. Paris, appendice, f° 797.

4. Arch. de S.-et-Oise, série A, cote 708, Tome 2, f° 568.

5. Arch. de S.-et-Oise, N° 1008 de l'Etat des ventes de biens nationaux faites au district de Corbeil.

Digitized by Google

Nous ne savons ce que devinrent les vingt perches de terre en friche, en deux pièces, situées dans les Vallées, près la fontaine Bréant ; mais nous sommes certain que la maison curiale, provenant de l'échange avec Jean Pâris de Monmartel, fut, pendant la Révolution, cédée à un sieur Louis Jacques Venteclef, beau-frère du Devilleneuve dont est ci-dessus question, pour on ne sait quel prix ni en vertu de quel acte.

Lors du rétablissement du culte, après la Révolution, des immeubles de la fabrique il ne restait plus que celui qu'on nommait « *Le Vicariat* »[1] qui servait alors de maison d'école et de logement à l'instituteur communal.

En outre des biens immeubles dont nous venons de faire l'énumération, l'œuvre de la fabrique de l'église de Brunoy a eu de tous temps des revenus, tant en nature qu'en deniers. Nous trouvons en 1420, dans un état des biens que possédait à Brunoy le Prieuré d'Essonnes, que sur les dîmes qu'il percevait à Brunoy, Villecresnes, Mandres, Cerçay et Marolles, le Prieuré devait notamment à l'église de Brunoy, trois mines de blé par an, pour faire les oblations à Pâques. Le seigneur de Brunoy était en 1480 redevable envers l'église, sur les tailles qu'il percevait, de trois sous neuf deniers parisis.

Des donations que lui faisaient les fidèles, certaines terres, vignes ou maisons étaient cédées à rentes perpétuelles ; nous en avons acquis la certitude par des documents de différentes époques et n'en avons retenu que ce qui suit :

« Demi arpent de terre pris à rente de saint Médard, assis près « du Donjon, aboutissant à la ruelle dudit Donjon »[2].

« Du premier juin quinze cent trente neuf. Jehan Desmoulins, « marguillier de l'église et fabrique Monseigneur Saint Médard, de- « mandeur en action, contre Etienne Virvoudet, défendeur ».

« A l'audience de la cause, ledit demandeur a intimé audit dé- « fendeur qu'il eut à dire et déclarer s'il est ou a été, et par quel « espace de temps, détenteur et propriétaire d'une maison, cour et « jardin, le lieu comme il se comporte, assis audit Brunoy, devant « l'église dudit lieu, tenant d'une part à la rue de devant ladite

1. Ce vicariat, le presbytère actuel, avait été construit par Armand Pâris de Monmartel vers 1770.

2. Arch. de S.-et-O., Série A, cote 722, Papier censier de la seigneurie de Rogerin de Lannoy, février 1489.

Digitized by Google

« église, d'autre part aboutissant à la rue Tire-lardons, et se re-
« connaître tenu hypothèquement par chacun an, à partir de ce
« jourd'hui, de la somme de huit sols parisis que ladite église a droit
« de prendre et percevoir audit jour sur lesdits lieux »[1].

« Pour une quarte[2] de vigne que Regnard tient à rente de
« l'œuvre et fabrique Monseigneur Saint Médard dudit Brunoy,
« tenant d'une part, etc. »[3].

Ces revenus en espèces étaient augmentés par l'abandon que lui faisait le seigneur des menues amendes auxquelles étaient condamnés les justiciables de la prévôté de Brunoy, pour injures ou blasphèmes. En voici quelques exemples :

« Du mardy cinquiesme jour de febvrier audit an mil cinq cent
« vingt sept.

« Aujourd'hui, en jugement, pardevant nous lieutenant de Brunay,
« est comparu Jehan Bergeret l'aisné demourant à Brunay.

« Lequel en présence de moy greffier, vénérables et discrestes
« personnes, Maistre Gabriel Dugué, messyre Jehan Hebert et
« messyre Victor Riambault, prestres, de Jehan Colade, demourant
« à Brunay, s'est desdict de ce qu'il avoit dict à vénérable et discreste
« personne messyre Loÿs de Moor, prestre curé dudict Brunay, en
« l'appellant bélistre, coquin, suborneur de filles, rançonneur de
« gens, joueur de cartes et autres injures, lesquelles il a déclairé
« qu'il ne vouloit aucunement soubstenir — priant ledict curé qu'il
« lui plaise de lui pardonner — ce qui lui a esté accordé par ledict
« curé. Quand à l'amende proufictable à l'église Monseigneur Sainct
« Médard, ledict curé l'a laissée à la discression dudict Bergeret »[4].

« Du quinziesme jour d'apvril mil cinq cent trente et sept.

« Guillot de Villiers contre Loÿs Godunier.

« Condamne ledict Godunier en deux sols parisis d'amende en-
« vers l'église Sainct Médard, pour ce qu'en plaidant sa cause il a
« appellé Guillot de Villiers traistre, et deffend de n'y plus recom-
« mencer sur peine de soixante sols parisis d'amende »[5].

« Du vingt huictiesme jour d'octobre mil cinq cent trente et neuf.

1. Arch. de S.-et-O., série A, cote 783, reg. de la prévôté, 1535.

2. La quarte était la moitié du quartier ou 12 perches et demie.

3. Arch. de S.-et-O., série A, cote 706, déclaration à terrier par Etienne Regnard, demeurant à Soulin, 1555.

4. Arch. de S.-et-O., série A, cote 793, reg. plumitif du greffe de la prévôté, 1527-1530.

5. Arch. de S.-et-O., série A, cote 794, reg. de la prévôté.

Digitized by Google

« Condamne Collin Grimault en deux sols parisis envers l'église « Sainct Médard de Brunay, pour ce qu'il s'est ingéré jurer par « Dieu en jugement plaidant sa cause »[1].

Tous les revenus en deniers étaient perçus, comme de nos jours, par l'un des marguilliers qui remplissait les fonctions de trésorier. Ces dépositaires des fonds de la fabrique n'étaient pas toujours choisis avec un judicieux discernement, et parfois certains d'entre eux se faisaient tirer l'oreille pour rendre compte de leur gestion ; témoin cette demande notée au plumitif du greffe de la prévôté :

Du lundy vingtiesme jour de janvier mil cinq cent vingt sept.

« Guillaume Villiers demandeur au nom et comme marguillier de « l'eglyse Monseigneur Sainct Medard, contre Loys Godunier deffen- « deur de payer audict demandeur audict nom la somme de quatorze « livres six deniers parisis pour semblable somme de quoi il se trouve « redevable en ses comptes rendus à la dicte Eglyse du temps qu'il « avoit esté marguillier d'i-celle et oultre les despens ».

On sait avec quelle folle prodigalité le marquis Armand Pâris de Monmartel avait pourvu l'église de somptueux ornements et vases sacrés. On sait aussi que l'archevêque de Paris[2], frappé du nombre et de la richesse de ces ornements, bien inutiles à une simple église de campagne, en ordonna la vente, pour le prix à en provenir être employé en rentes permises. On sait également que cette vente eut lieu le 18 juillet 1785, au couvent de la Mercy, à Paris, et qu'elle produisit cent quarante sept mille trois cent soixante et onze livres qui furent placées sur les Etats de Bretagne ; mais ce que l'on ne sait pas ou, du moins, ce que la généralité des habitants de Brunoy ignorent, c'est de quoi se composait le merveilleux trésor de notre église.

Un catalogue de ces richesses fut alors imprimé et distribué ; c'est une brochure, in-octavo, de trente et une pages, dont les six premières contiennent un avant-propos qui, après avoir exposé les raisons qui déterminèrent le prélat à permettre la vente et à indiquer l'emploi des fonds à en provenir, pour les revenus doter des établissements pour le soulagement des pauvres et des malades, pour l'instruction de la jeunesse et autres besoins de la paroisse, fait une description sommaire des principaux et plus remarquables objets mis en vente.

1. Arch. de S.-et-O., série A, cote 794, reg. de la prévôté.
2. Et non l'évêque de Versailles, comme l'a écrit l'un des historiens de Brunoy.

Digitized by Google

Ce catalogue, dont les exemplaires originaux sont devenus très rares[1], a été réédité par L. Soullié en 1895, mais cette nouvelle édition a été presque immédiatement épuisée.

L'un de nos amis, arrière-petit-fils par alliance du marguillier en charge lors de la vente du trésor de la fabrique, nous ayant gracieusement offert un exemplaire de l'imprimé de 1785, trouvé dans les papiers de sa famille, nous ne saurions mieux faire que d'en donner ici la copie littérale :

Catalogue d'Ornements précieux[2].

N° 1. — Un superbe dais en velours cramoisi, doublé d'un gros de Naple aussi cramoisi, le tout brodé en or en relief et orné de riches franges et glands d'or, au ciel est un Saint-Esprit en argent, brodé en relief au milieu d'une gloire brodée en or, ornée de six panaches de plumes blanches, avec leurs pieds en poires, brodés en or sur un fond d'étoffe d'or et soie cramoisie, avec six rubans à gros grains de soie cramoisie, garnis chacun d'un riche gland d'or ; sur son châssis, poignées et charnières de bois doré ; les six colonnes du chassis sont couvertes d'un drap d'or brodé en or ; les pentes ont chacune vingt cinq pouces de haut, compris les franges en cordes à puits qui ont cinq pouces et demi, garnies de vingt-quatre glands d'or : le tout de huit pieds de long sur sept de large.

2. — Une magnifique bannière de velours vert de huit pieds de haut sur six de large, brodée tout autour en relief en or ; représentant un évêque revêtu de ses habits pontificaux, brodé en petit point sur un fond moiré or ; étole pastorale et orfroi de chape brodée en paillettes d'or et garnie par le bas d'une riche frange d'or en cordes à puits, ayant six pouces de haut, et quatre forts glands d'or, les quatre cordons en soie et or, avec glands aussi en or.

On peut assurer avec vérité que les deux objets ci-dessus n'ont rien d'égal pour la richesse et la beauté.

Ornements précieux.

3. — Un ornement brodé en plaques de couleurs et fleurs en forme de roses, et autres sur un fond or moiré, orfrois et chaperons

1. A la vente de la bibliothèque du baron Pichon, l'une de ces brochures fut adjugée au prix de 70 francs.

2. Folio 7 du livret.

Digitized by Google

d'or en relief, fond de cordon et clinquant ; les principales parties duquel ornement sont garnies de rubis, grenats, améthystes et autres pierres fines, avec les attributs du Saint Sacrifice de la Messe et de l'ancien testament, en plaques d'or entourées de perles.

Il est composé de trois chapes, une chasuble complète, deux tuniques et suite, et du voile de calice sur lequel est l'arche d'alliance en plaque d'or massif.

A la chasuble est une hostie en argent bruni, sur laquelle le Saint nom de Jésus en rubis, lequel est entouré de roses.

Cet ornement est de la plus grande richesse.

4. — Une étole pastorale, brodée en or en relief sur un fond de cordon et clinquant, garnie de cordons et glands d'or, avec une riche frange aussi d'or à jasmins : le milieu des Croix est en pierres et perles fines.

Ornements rouges.

5. — Une chasuble complète, six tuniques et suite, et six chapes, le tout de velours cramoisi, orfroi d'étoffe fond or, doublées de taffetas cramoisi, garnies et brodées en or système.

6. — Six chapes, deux tuniques et suite, et une chasuble complète de satin rose vif, orfroi moiré d'argent, doublées de taffetas rose, garnies et bordées de galons à franges d'argent.

7. — Une chasuble, deux tuniques et cinq chapes en damas ponceau, orfroi moiré d'or, brodées en système, et garnies de franges d'or.

8. — Deux chapes aussi de damas ponceau, dont une orfroi d'étoffe d'argent, toutes deux garnies en faux.

9. — Une chasuble complète, deux tuniques et suite de damas cramoisi, orfroi de moire d'argent, brodées de galons d'or et avec franges d'argent.

10. — Quatre chapes, deux tuniques et suite, une chasuble complète, le tout de damas cramoisi en plein et garni en faux.

11. — Deux chapes de damas cramoisi en plein, les galons et les franges des orfrois en or et les brodées en faux.

12. —Six chapes, une chasuble complète, deux tuniques et suite, de lampassé rouge et blanc en plein, garnies et galonnées et à franges d'argent, excepté une des chapes dont les orfrois sont en faux.

13. — Une chape de lampassé rouge et blanc, orfrois de damas blanc, garnie en faux.

Digitized by Google

Ornements d'étoffe or et argent et en tapisserie de petit point.

14. — Six chapes, deux tuniques et suite, quatre autres pour les indults et une chasuble complète, le tout de moire d'or, orfrois d'étoffe, fond argent à fleurs d'or, et brodées en système d'or.

15. — Dix chapes, une chasuble avec glands d'or et soie, deux tuniques et suite, six autres tuniques pour les indults, le tout de moire d'argent en plein, garni de galons et franges d'or, et les chapes bordées en galon d'or système.

Cet ornement sera divisé.

16. — Trois chapes, une chasuble, deux tuniques et suite, d'étoffe des Indes, fond argent à fleurs, orfrois et chaperons en tapisserie de petit point, représentant, sur les principales parties, l'Annonciation, la Nativité, l'adoration des Mages et autres passages du nouveau Testament, le tout galonné et à franges d'or, doublé de taffetas et toile rouge.

17. — Trois chapes d'étoffe des Indes, fond or à fleurs, orfrois en tapisserie de petit point, représentant la Visitation, l'Annonciation et la Nativité, bordées d'un galon et garnies d'une frange d'or, doublées de taffetas cramoisi.

Cet ornement est très beau et bien exécuté.

18. — Plusieurs parties d'un ornement non fini, d'étoffe cannelée de soie, fond bleu et à fleurs brochées en argent.

Ornements blancs.

19. — Trois chapes, une chasuble complète, deux tuniques et suite, de satin blanc des Indes, brodées en or et soie de différentes couleurs, garnies en paillons, orfrois d'étoffe d'argent avec fleurs or et soie, galonnées et frangées d'or.

20. — Une chasuble complète, deux tuniques et suite, en satin fond blanc en plein à fleurs, garnies de faux ; et six chapes de pareil satin à fleurs, orfrois de satin, fond cramoisi, aussi garnies en faux.

Ornements verts.

21. — Huit chapes, une chasuble complète, deux tuniques et suite, et quatre pour les indults : le tout de moire verte et argent, orfrois moiré d'or, galonné et frangé d'or et doublé de taffetas vert.

Digitized by Google

22. — Huit chapes, deux tuniques et suite, une chasuble complète garnie en galon système à franges d'or ; le tout de velours vert, orfrois de moire d'argent, galonné en système d'or et doublé de taffetas vert.

Cet ornement est très beau.

Ornements violets.

23. — Onze chapes, deux tuniques et suite, six autres pour les indults et la chasuble : le tout de velours violet, orfrois fond or à fleurs et garni de franges, galons et bords d'or.

Cet ornement est aussi très beau et sera divisé.

24. — Douze chapes, deux tuniques et suite et la chasuble complète : le tout de satin violet, orfrois de lampassé cramoisi et blanc, garni de galons d'or système et doublé de taffetas violet.

Cet ornement sera divisé et n'est pas moins beau que les précédents.

25. — Une chasuble de damas violet, orfrois de velours cramoisi et or en relief et garnie de franges et galons d'or.

26. — Une chape de satin violet, orfrois de satin blanc, garnie en système d'argent.

Ornements bleus.

27. — Deux chapes, une chasuble et deux tuniques de satin bleu en plein, garnies de franges et galons d'argent à lames et bordées d'un galon aussi d'argent.

28. — Une chasuble complète, quatre chapes, deux tuniques ; le tout de satin bleu, orfrois de damas fond blanc à fleurs d'or, garni de franges et galons d'argent.

Ornements de différentes couleurs.

29. — Trois chapes, une chasuble, deux tuniques et suite, de lampassé jaune et blanc en plein, garnies de franges et galonnées en système d'argent.

30. — Quatre chapes garnies de galons et de franges de gaze d'argent, une chasuble complète et deux tuniques garnies en galon d'argent filé : le tout de damas jaune, orfrois de moire d'argent.

31. — Trois chapes, deux tuniques et suite, et une chasuble complète : le tout de damas gris cendré, orfrois de moire d'or, garni

Digitized by Google

de franges et galons d'or système, excepté la chasuble qui est en galon plein.

Ornements noirs.

32. — Deux chapes de velours noir, orfrois moiré d'argent avec galons et franges d'or, dont une est bordée en faux.

33. — Six chapes garnies en système or fin, une chasuble complète, deux tuniques et suite, et quatre pour les indults ; les dernières pièces garnies en galon d'or : le tout de damas noir, orfrois moiré d'argent, garnis de franges.

34. — Onze chapes, une chasuble complète, deux tuniques et suite, et six pour les indults : le tout de calmande noire, orfrois de croisé blanc, garni en système et franges d'argent.

Cet ornement sera divisé.

35. — Neuf chapes, une chasuble, deux dalmatiques, le tout de velours noir, orfrois de soie rouge cannelée, dont une de moire d'or, fond rouge, galonnées en système, bordées à franges d'or, excepté une chape qui est en galon plein, sans bords.

Chasubles détachées.

36. — Une chasuble de satin noir, bordée en argent couché ; orfrois brodés sur toile d'argent en relief, avec riche frange et cordelières, la dentelle du voile à point d'Espagne.

37. — Une autre chasuble complète, d'étoffe fond cramoisi et or en plein, garnie en système d'argent, et doublée de taffetas blanc.

38. — Une chasuble complète à deux faces, brodée en or sur damas vert d'un côté et damas blanc de l'autre.

39. — Une autre chasuble complète, fond d'étoffe or et argent à clinquant, le voile doublé de pareille étoffe en or, le tout doublé de taffetas cramoisi.

40. — Une autre chasuble complète, de damas vert en plein garnie en système d'or et doublée de taffetas vert.

41. — Une autre chasuble complète, de damas noir, orfrois de satin blanc, galonnée et bordée en argent, doublée de taffetas noir.

42. — Quatre tuniques de calmande rouge, orfrois de croisé blanc.

43. — Une chasuble complète, de camelot gauffré, fond citron, orfrois de pou de soie blanc, galonnée en faux.

44. — Une chasuble en plein, de camelot citron moiré et galonnée en soie blanche.

Digitized by Google

45. — Une chasuble complète, de satin violet, orfrois de satin blanc et garnie en système d'argent.

46. — Deux tuniques de camelot violet, orfrois rouges, et la chasuble complète de pareille étoffe.

47. — Deux autres tuniques de camelot gauffré violet et orfrois blancs.

Étoles pastorales.

48. — Une étole pastorale d'étoffe des Indes fond or, à galons et franges d'or, avec cordons et glands d'or, doublée de taffetas cramoisi.

49. — Une autre étole d'étoffe fond or, garnie en or système, à franges, cordons et glands d'or, doublée de taffetas cramoisi.

50. — Une étole d'étoffe des Indes, fond vert à fleurs de soie et or avec cordons et glands de soie verte et or, garnie de galon à clinquant d'or et de franges d'or, doublée de taffetas cramoisi.

51. — Une autre de damas ponceau, doublée de taffetas, garnie de galon, cordons, glands et franges d'or.

52. — Une étole de damas bleu, garnie de galon système d'argent, avec glands et cordons argent et soie, la frange en argent.

53. — Une autre étole de velours violet, doublée de taffetas violet, garnie de galons, franges et cordons d'or, les glands d'or à jasmin.

Cette étole est très belle.

54. — Une étole de satin violet, doublée de taffetas de même couleur, garnie de galon d'or système, à franges d'or, cordons et glands or et soie.

55. — Une autre étole de damas violet, doublée de taffetas violet, garnie en galon, franges, cordons et glands à jasmin, le tout d'or.

56. — Une étole de moire verte et argent, doublée de tafetas vert, garnie en galon et franges en corde à puits d'or, avec cordons et glands or et soie.

57. — Une étole pastorale en velours vert, doublée de taffetas de pareille couleur, garnie en galon d'or système, franges d'or, cordons et glands de soie verte.

58. — Une autre de damas citron, doublée de taffetas, garnie en galon et franges d'argent, avec cordons et glands argent et soie.

59. — Une autre étole d'étoffe des Indes citron, doublée de taffetas, garnie en système, franges, cordons et glands d'argent.

Digitized by Google

60. — Une autre étole de damas bleu, doublée de taffetas, garnie en système et franges d'or, avec cordons et glands d'or et soie.

61. — Deux autres étoles pastorales de velours noir, doublées de taffetas noir, garnies d'un bord et franges d'or à cordelières avec cordons et glands d'or et soie.

62. — Une étole de damas noir, doublée de taffetas, garnie en système et franges d'or, avec cordons et glands or et soie.

63. — Une étole en satin noir, doublée de taffetas, brodée en chenille blanche, garnie en galon, franges cordons et glands d'argent.

64. — Une autre étole de satin noir, bordée en galon, franges, cordons et glands d'argent.

65. — Treize autres étoles de satin noir, garnies en système et franges d'argent.

Elles seront divisées.

66. — Sept étoles de satin noir, garnies et doublées en clinquant et franges d'argent.

Elles seront divisées.

67. — Deux autres étoles de satin noir, garnies en galon clinquant et franges d'argent.

68. — Dix étoles pastorales de satin noir, garnies et bordées en système et franges d'argent faux.

Elles seront divisées.

69. — Trois autres étoles de satin noir, garnies et bordées de galon à clinquant d'argent et franges fausses.

70. — Une étole de satin noir, doublée en toile, garnie de galon et franges d'argent.

71. — Une autre étole de damas violet, doublée de taffetas, garnie en argent.

72. — Une étole de damas noir, doublée de taffetas, garnie en argent.

Socques.

73. — Un socque de damas gris, orfrois de pou de soie, galonné en faux.

74. — Un autre socque de damas bleu, orfrois moiré d'or faux.

75. — Un autre de damas violet, orfrois de lampassé et argent faux.

Digitized by Google

76. — Un socque de damas noir, orfrois de damas cramoisi, or faux.

77. — Un autre de calmande noire, orfrois blanc, argent faux.

78. — Un autre de damas cramoisi en plein, système or faux.

79. — Un socque de velours cramoisi, orfrois de moire d'or, galonné en système et bordé en argent.

80. — Un autre de damas aurore, orfrois moiré d'argent, garni de galon d'argent et bordé en faux.

81. — Un autre de calmande, garni en système d'argent.

82. — Un autre socque de damas noir, orfrois moiré d'argent, galonné en or clinquant et bordé en or faux.

Chapes et tuniques à l'usage des enfants de chœur.

83. — Huit tuniques de camelot gris, orfrois en soie ponceau, garnies en faux.

84. — Une chape en camelot gris, orfrois en pou de soie ponceau, garnie en galon d'or et franges d'or faux.

85. — Une autre chape de camelot gris, mêmes orfrois et garnie en système or faux.

86. — Huit tuniques de damas bleu, en or faux.

87. — Trois tuniques de damas bleu, orfrois en moire d'or, garnies en système et bordées en or.

88. — Une autre tunique de damas bleu dont le bordé de devant est en or faux.

89. — Deux chapes de damas bleu, orfrois moiré d'or et franges d'or.

90. — Une chape de damas vert en plein, garnie en système d'or faux, franges d'or fin.

91. — Six tuniques de damas cramoisi en plein, garnies en système d'or faux.

92. — Six tuniques fond or, garnies en système d'or.

93. — Six chapes d'étoffe fond or en plein, garnies en système à franges d'or.

94. — Six tuniques de damas fond blanc à fleurs, orfrois de lampassé vert et blanc, garnies en système d'or.

95. — Quatre chapes de damas fond blanc à fleurs, orfrois de lampassé vert et blanc, garnies en système d'or.

96. — Deux autres chapes un peu plus grandes et de même étoffe.

Digitized by Google

97. — Quatre tuniques de damas aurore.

98. — Une chape de damas aurore, orfrois moiré d'argent, garnie en argent faux.

99. — Deux chapes de damas fond blanc à fleurs, orfrois de satin cramoisi, garnies en galon d'argent et franges fausses.

100. — Deux tuniques de damas blanc, orfrois de moire d'or, galonnées en faux.

101. — Huit tuniques de damas violet, orfrois de soie rouge et blanche, garnies en faux.

102. — Quatre tuniques de damas violet, plus petites que les précédentes, garnies en faux.

103. — Douze chapes de damas violet, orfrois de lampassé rouge et blanc, garnies en argent faux.

104. — Six tuniques de calmande noire, orfrois de pou de soie blanc et garnies en système d'argent.

105. — Six chapes aussi de calmande noire, orfrois de pou de soie blanc, garnies en système d'argent.

Bas de soutanes.

106. — Cent bas de soutanes en étamine noire.
Ils seront divisés par lots.

107. — Six ceintures de soie cramoisie moirée, garnies de franges d'or.

Dentelles.

108. — Douze aubes de batiste très fine, garnies de dentelles de point d'Angleterre et de Binche, d'environ vingt quatre pouces de haut.

Ces aubes sont très belles, tant pour la batiste que pour la dentelle ; elles seront vendues une à une.

109. — Un devant d'autel en dentelle d'Angleterre, de six aunes de long sur une demi aune de haut.

110. — Un devant de banc d'œuvre de dentelle d'Angleterre, d'une aune trois quarts de long sur une demi aune de haut, doublé de taffetas bleu, garni de glands, lames et dentelle d'argent.

111. — Deux devants de crédence de dentelle de Binche, d'une aune de long chacune sur une demi aune de haut.

112. — Deux devants d'autel de chapelle, de pareille dentelle, de chacun deux aunes un quart de long sur une demi aune de haut.

Digitized by Google

Divers objets
en voiles de calices, couvertures de livres, glands, couvertures de tabernacles, galons et étoffes.

113. — Un superbe voile de calice de satin cramoisi, brodé autour et dans le milieu en or et argent, relevé en bosse et paillettes d'or ; au milieu est un Saint-Esprit brodé en argent avec des yeux de brillants.

114. — Onze couvertures de livres d'épîtres et d'évangiles, en étoffes d'or et d'argent, qui seront divisées.

115. — Trois autres couvertures de livres processionnels, de pareilles étoffes, qui seront aussi divisées.

116. — Cinq autres couvertures de livres de différentes étoffes.

117. — Un tour et dessus de tabernacle d'étoffe d'argent, œil de perdrix, orné d'un galon d'or à lames.

118. — Un autre tour et dessus de tabernacle de velours noir, parsemé d'étoiles de satin rouge, bordé d'un cordonnet d'or et semé de petites étoiles et paillettes d'or.

119. — Un morceau de galon d'or de quatre à cinq aunes de long.

120. — Quatre glands de tuniques et leurs cordons, le tout d'or.

121. — Quatre glands d'étoles et leurs cordons, aussi d'or.

122. — Quatre autres glands pareils.

123. — Deux glands en or, sans cordons.

124. — Deux glands en or et soie noire et rouge, garnis de cordons.

125. — Deux glands d'étole et leurs cordons en argent.

126. — Deux autres glands pareils.

127. — Six aunes un tiers de galon d'or, en un seul bout.

128. — Deux aunes un tiers de pareil galon, en un seul bout.

129. — Deux aunes un tiers de galon d'or en trois bouts.

130. — Un bout de galon d'argent d'une aune un douzième.

131. — Seize aunes et demie de vieux galons d'or système.

132. — Deux coupons d'étoffe d'argent œil de perdrix, contenant ensemble une aune trois quarts.

133. — Un drap mortuaire de velours noir, orfrois en croix de moire d'argent, parsemé de larmes d'argent sur le velours et en or sur la moire d'argent.

Digitized by Google

Vases d'or et de vermeil,
enrichis de brillants et de pierres précieuses.

134. — Un superbe et riche ostensoir ou soleil, en vermeil, de trente pouces six lignes de haut ; l'intérieur de la capsule et le croissant d'or, les rayons garnis de grenats ; il est supérieurement ciselé, pesant environ vingt-cinq marcs ; dans son étui de maroquin rouge garni de onze fermoirs d'argent doré, et doublé en dedans de velours vert.

Une riche pale, composée d'une plaque d'or carrée et brunie, ayant au milieu deux anges d'or mat, soutenant une couronne royale en rubis, et aux quatre coins une fleur de lys en émeraude, pesant avec la plaque d'argent qui est en dessous, un marc, six onces, un gros.

135. — Un ciboire dont la coupe est d'or, le pied et le couvercle en vermeil, surmonté d'une croix de quatre topases entourées de brillants ; la coupe pèse sept onces quatre gros et demi, et le ciboire trois marcs, deux onces, quatre gros.

136. — Une custode d'or, ayant sur son couvercle un médaillon dont le fond est d'une pierre de composition entourée de brillants, et au milieu un Saint-Nom-de-Jésus ensemencé de brillants jaunes, pesant sept onces, trois gros.

Argenterie en vermeil et simple.

137. — Une croix processionnelle en vermeil, avec son bâton de pareil vermeil, de huit pieds deux pouces, pesant sans le bâton dix-sept marcs, deux onces.

138. — Un calice de vermeil de douze pouces de haut, représentant les attributs de la Passion en relief, avec sa patène, pesant six marcs, cinq onces.

139. — Un autre calice d'argent à coupe dorée, avec sa patène, pesant deux marcs, deux onces, deux gros.

140. — Une grande croix d'autel d'argent, supérieurement ciselée, de quatre pieds deux pouces de haut, pesant quarante-trois marcs, quatre onces, non compris le fer qui est dans la croix.

141. — Huit grands chandeliers d'autel, aussi en argent ciselé, de deux pieds trois pouces de haut, pesant ensemble environ cent quatorze marcs.

Digitized by Google

142. — Deux chandeliers d'acolytes, en vermeil, de chacun dix-huit pouces de haut, pesant dix marcs, cinq onces ou environ.

143. — Deux burettes et leur plateau en vermeil, pesant trois marcs, trois onces, six gros.

144. — Deux paix aussi en vermeil, pesant quatre marcs, trois onces, deux gros.

145. — Deux encensoirs et une navette en vermeil, pesant dix marcs, quatre onces.

146. — Un autre encensoir aussi de vermeil, pesant quatre marcs, quatre onces, six gros.

147. — Une sonnette aussi en vermeil, pesant six onces, six gros.

148. — Une aiguière d'argent, pesant quatre marcs.

149. — Une lampe d'argent, dorée et ciselée en différentes parties, avec chaines et couronnement aussi d'argent doré, de six pieds et demi de circonférence et deux pieds sept pouces de profondeur, le tout pesant cent vingt deux marcs, deux onces, quatre gros.

Le travail de cette lampe est d'un fini précieux.

150. — Un grand livre antiphonier, de deux pieds quatre pouces de haut sur un pied dix pouces de large, contenant l'office de l'Avent, sur un superbe velin de deux cent soixante-six feuillets, supérieurement exécutés, avec une miniature représentant la Religion, en tête du second feuillet, de quatre pouces de haut sur douze pouces neuf lignes de large, et orné de beaucoup de lettres majuscules en or, encadrées de vignettes ; relié en maroquin rouge, doré sur tranche, et couvert de plaques de vermeil formant différents dessins, représentant au milieu, d'un côté, un Jéhova, et de l'autre un évêque ; avec bordures et fermoirs aussi en vermeil.

Rien n'a été épargné pour rendre ce livre de la plus grande richesse ; aussi peut-on le regarder comme l'unique qui existe.

Lustres et girandoles en cristal.

151. — Quatre grands lustres de cristal de Bohême, montés en cuivre doré.

Ils seront divisés.

152. — Cinq autres lustres moyens, aussi de cristal de Bohême, montés en cuivre doré.

Ils seront aussi divisés.

153. — Dix girandoles à trois branches, aussi de cristal de Bohême et montées en cuivre doré.

Digitized by Google

Elles seront aussi divisées.

154. — Deux autres girandoles plates à cinq branches, pareilles aux précédentes.

155. — Deux autres girandoles à pieds triangulaires et à trois bobèches, aussi de cristal et montées en cuivre doré.

156. — Vingt-six autres girandoles de différentes formes, qui seront divisées.

157. — Une grande lanterne de glaces, montée en cuivre doré et garnie de pendeloques de cristal.

Cuivre doré et argenté.

158. — Six forts candelabres à sept branches chacun, de cuivre doré d'or moulu, pesant chacun soixante-six livres.

159. — Cinquante-cinq chandeliers de cuivre argenté, dont quatre avec girandoles à trois branches.

Ils seront divisés.

160. — Vingt et un chandeliers de cuivre jaune, qui seront divisés.

161. — Trois caisses remplies de plus de sept cents souches peintes en blanc et vernies, de dix-huit pouces de haut, garnies de leurs ressorts, propres à mettre des bougies.

Cet article sera divisé.

162. — Deux bénitiers en forme de coquilles, de marbre blanc veiné, sur leurs pieds en consoles, de pareil marbre.

163. — Deux consoles de bois sculpté et doré, à pieds garnis de guirlandes, avec leurs tablettes de marbre blanc veiné, de deux pieds neuf pouces sur dix-sept pouces.

Diamants et pierres précieuses.

164. — Un cercle d'améthystes à double entourage de brillants.

165. — Un brillant jaune de sept lignes de long sur cinq de large.

166. — Un grand grenat cabocbon, de dix-huit lignes de long sur douze de large.

167. — Un rubis balai, de treize lignes de long sur sept de large.

168. — Quatre saphirs.

169. — Une émeraude cabochon.

170. — Sept topases du Brésil.

171. — Cinq aigues-marines.

Digitized by Google

172. — Une opale de six lignes et demie.
173. — Quatre autres petites opales.
174. — Quatre grenats cabochons.
175. — Treize péridots dont un grand.
176. — Dix grenats.
177. — Six rubis du Brésil.
178. — Six vermeils cabochons.
179. — Quinze émeraudes.
180. — Une grande chrisolite.
181. — Six améthystes.
182. — Cinq cristaux bruns taillés à facettes.
183. — Un gros saphir blanc.
184. — Une hyacinthe.
185. — Un grenat à facettes.

Toutes ces pierres sont montées en chatons et la plus grande partie peuvent servir en bagues.

186. — Plusieurs autres objets qui seront divisés.

Fin.

Le verso, bien jauni et maculé, du dernier feuillet de cet exemplaire du catalogue cité plus haut porte au crayon, devenus illisibles, la désignation et le prix de quelques-uns de ces ornements ; mais heureusement les cinq lignes suivantes, qui sont écrites à l'encre, nous font voir que la profusion des objets mis en vente a nui au résultat que l'on était en droit d'espérer obtenir en les aliénant.

N° 68	Une étole noire	15 livres.
	Une même étole [1]	14 l. 12 sols.
N° 65	Une étole noire en fin [2] . . .	19 l.
	Vingt-quatre souches (du n° 161).	15 l.
N° 42 [3]	. . . . .	66 l.

A l'énumération de cette quantité prodigieuse de chapes de toutes les couleurs et de toutes les grandeurs; de cet amoncellement de chasubles, d'étoles, de tuniques sur lesquelles les galons et les franges d'or et d'argent le disputaient à la richesse des étoffes employées à leur confection ; au nombre fantastique de

1. Etoles pastorales, satin noir, garnies et bordées en système et franges d'argent faux.
2. Satin noir, garnie en système et franges d'argent.
3. Quatre tuniques de calmande rouge, orfrois de croisé blanc.

Digitized by Google

lustres, de candelabres, de girandoles et de chandeliers, le lecteur se demandera, comme nous, s'il n'est pas le jouet d'un rêve, si ce catalogue, imprimé en 1785, en vue de la vente, n'est pas l'œuvre d'un dément ou d'un précurseur de Romieux.

Mais non ! ce n'est ni une hallucination ni une mystification ! La réalité de cet amas d'ornements sacerdotaux et de vases sacrés, dans une église de village, s'impose par d'autres pièces que nous allons examiner.

De l'exposé d'un procès-verbal de délibération, prise le 16 ventôse au XIII (6 mars 1805), par le conseil municipal [1], il ressort : que la fabrique possédait en 1790 neuf mille huit cent vingt trois livres de rentes, en plusieurs parties, à prendre sur le trésor public ; la majeure partie desquelles rentes provenait du prix des ornements qui avaient été vendus pour faire un revenu, tant à la fabrique qu'aux pauvres de la commune ; que les différents titres relatifs à ces rentes avaient été remis aux mains d'un sieur Faverel, de Paris, pour en demander la liquidation.

Qu'en outre, la fabrique était également propriétaire de cent dix-neuf francs de rentes en plusieurs parties, sur différents particuliers et que tous les titres qui avaient pu être réunis avaient été remis au sieur Guyonnet, notaire à Brunoy, pour faire opérer le recouvrement des arrérages exigibles et faire passer des titres nouvels aux débiteurs.

Déjà le 20 décembre 1792, le conseil communal, sur la proposition du citoyen Lacroix, chargeait Me Favereau, notaire à Brunoy, de faire renouveler les titres des rentes dues à l'église ; comme aussi de faire au nom de la commune, tant au district qu'au bureau des émigrés, la déclaration de deux rentes dues à ladite église, par Louis-Stanislas Xavier, émigré, l'une de quatre-vingt-huit livres onze sous, d'ancienne création, et l'autre de vingt-cinq sous, au lieu et place de la veuve Monard.

En résumé, la fabrique avait, en 1790, dix mille trente une livres seize sous de rentes, tant sur l'Etat que sur le seigneur et des particuliers. Qu'est-il advenu de cette fortune ?

Les rentes sur l'Etat ont été purement et simplement confisquées

1. Arch. municipales, reg. commencé le 15 messidor an X, fos 31 et 32.

2. Dans une délibération du 13 janvier an II, reg. commencé le 14 octobre 1790, fo 203, il est parlé de ce sieur Faverel, demeurant rue des Gravilliers, no 7, alors chargé de recevoir les rentes de la fabrique.

Digitized by Google

et cependant elles étaient, au moins en partie, le bien des pauvres. Celles dues par Louis Stanislas Xavier (Monsieur, frère de roi, duc de Brunoy etc.) eurent le même sort, croyons-nous, et Louis XVIII oublia en 1815 de payer les dettes que le comte de Provence avait laissées en souffrance lors de l'émigration, quoique nous ayons entendu maintes fois vanter son grand amour pour Brunoy et sa bienveillance envers ses habitants.

Quant aux cent dix-neuf livres de rentes dues par des particuliers, la fabrique en réclamait encore le paiement en 1821 et 1823; ainsi qu'il résulte de différentes délibérations du conseil municipal, autorisant le conseil des fabriciens à poursuivre les débiteurs qui, à l'exemple de l'Etat et du prince, se prétendaient libérés et poussaient l'impudence jusqu'à demander main levée [1].

On sait que ce fut le jeune marquis de Brunoy qui, dans les années 1770 à 1772, décora notre église, avec plus de richesse que de bon goût; cependant il faut avouer que, si l'ensemble manque de style et de cohérence, certains des motifs employés à cette décoration ont une vraie beauté. Ce qui provoque surtout l'étonnement de nos contemporains, c'est la perfection avec laquelle ces travaux furent exécutés; car, cent trente ans se sont écoulés depuis leur achèvement et les ors en sont à peine ternis!

Pour compléter la décoration murale de notre église, le marquis lui fit don de tableaux, dont plusieurs attiraient l'attention des visiteurs. Parlons d'abord de ceux qui nous restent.

Les deux plus remarquables, un Saint Joseph et une Sainte Vierge, sont signés, l'un Restout fils, et l'autre Restout seulement. Cette particularité nous indique auquel des trois Restout il faut attribuer la paternité de ces belles toiles. La Sainte Vierge fut peinte avant 1768, puisqu'elle porte la signature Restout fils et que Jean Restout, deuxième du nom, mourut cette même année [2].

1. Voir délibérations des 1er, 3 et 6 mars 1821 et 22 septembre 1823.

2. Jean Restout naquit à Rouen en 1692; son père nommé Jean comme lui, était un peintre distingué, et sa mère, sœur de Jouvenet, cultivait elle-même la peinture avec succès; aussi le jeune Restout n'eut-il pas besoin de sortir de sa famille pour être initié aux premières connaissances de l'art.

Même après la mort de son père, qu'il perdit jeune, il trouva dans un de ses oncles, artiste aussi, d'excellents conseils qui firent fructifier ses heureuses dispositions. En 1720, trois ans après la mort de Jouvenet, il fut reçu de l'académie de peinture de Paris. Son tableau de réception était une Aréthuse se dérobant, dans les bras de Diane, à la poursuite d'Alphée. Jean Restout parcourut assez rapidement toutes les dignités académiques,

Digitized by Google

C'est donc Jean-Bernard Restout qui exécuta ces superbes peintures et l'on n'en saurait douter, lorsque l'on aura pris connaissance des procès verbaux suivants :

» Aujourd'hui vingt huit août mil sept cent quatre vingt onze, « en l'assemblée généralle des fabriciens, citoyens et habitants « de Brunoy, où étaient messieurs Bearel, Chalande, Crétin, « Devilleneuve, officiers municipaux, citoyens et surveillants des « biens de la fabrique, MM. Pinabel, curé ; Lelarge, marguillier ; « Bidault, Quest, Milot, Pierre Devilleneuve, Charles et autres « soussignés ; M. le Maire et le sieur Fournier, électeurs absents, « dans le moment actuel à Versailles.

« Il a été exposé par M. Lelarge, marguillier en charge, que le « sieur Restout, peintre, de l'académie, demeurant aux galeries « du Louvre, section des Tuileries, à Paris, requiert qu'il lui soit « permis d'enlever de cette église un tableau représentant l'image « de la Sainte-Vierge, placé et encadré à droite de la nef, près le « chœur de cette église, et un autre représentant l'image de Saint- « Joseph, situé vis à vis du premier ; desquels il est auteur et « reconnoit en avoir été payé par feu M. le Marquis de Brunoy, « qui en a fait don à la dite église, pour être exposés dans le salon « du Louvre, à Paris, pendant le courant de septembre prochain.

« Aux offres qu'il fait : 1° De les rendre et reposer en leurs sus- « dites places, sains et saufs, aussitôt le terme échu de la dite « exposition ; 2° de les recevoir sous son récépissé.

« La matière mise en délibération, et la commune désirant, « autant qu'il est en elle, coopérer à l'encouragement des beaux « arts, nommément en ce nouveau règne de Liberté, a arrêté et « délibéré à l'unanimité que lesdits tableaux seraient confiés audit « sieur Restout, pour le temps susdit et aux conditions y expli- « quées et de se rendre par son récépissé responsable de tous « événements.

« Fait, arrêté et signé en ladite assemblée les jour et an que « dessus et ledit sieur Restout, s^r Jabinot de Marolles, homme « de loi, demeurant Vieille rue du Temple n° 78, et s^r François « Regnault, cidevant expéditionnaire en cour de Rome, demeurant

depuis le titre d'adjoint à professeur jusqu'à celui de chancelier. Il mourut en 1768, laissant un fils, Jean-Bernard Restout qui, comme son père et son grand-père, se fit un nom dans la peinture. Le Louvre possède de Jean-Bernard Restout un Saint Bruno en prière dans le désert. (*La Ruche parisienne*, n° 30, 23 mai 1857, sous la signature A. N.).

Digitized by Google

« rue du Chaume n° 9 à Paris, ses amis, ont signé avec nous ».

(Signé au registre) Jabineau de Marolles, Restout, Chalande, Béarel, Regnaud, Cretin, Devilleneuve, Quest, F. Cor, Pinabel curé de B. Villeneuve, et Bidaut.

« Et sur l'observation de plusieurs citoyens que l'assemblée « n'étoit pas assez nombreuse et pourroit y avoir beaucoup d'oppo- « sants, il a été arrêté que nouvelle assemblée seroit convoquée « pour à l'issue des vespres ».

« Et ledit jour, issüe des Vespres, en ladite assemblée duement « convoquée, sont comparus :

« Sieurs Simon Dehus, Charpentier, maçon, Lizieux, Rose père, « Rose fils, Bras, Pochet, Reliez, Barié, Brévard, Touté, Camus, « Etienne Prétial, Boudon, et généralement tous les habitants, « excepté ceux sussignés, s'opposent formellement à l'exécution de « l'enlèvement des tableaux sus désignés, et ont signé ».

(Signé au registre) Dehus, Charpentier, Mathieu Avril, Davois, Le sieur Touté a déclaré ne savoir signer, Halligue, Lizieux, S. P. Poulin, Rié, Simon, Rochar, Véron, Mariée, Goumery, Barié, Gaquoin, Louis Conflan, Camus.

« Et les nommé Farge, Fuger, Ferré, Oudon, Jacques Robilée, « Pernot père, Brévar, Chapé jeune, Antoine Prétial, Pierre « Dormoy, Alexis Prétial, Girauton, Gonnier, Maurice, Duval, « Courtot père, ont déclaré aussi être opposants et ne savoir « signer ».

F. Cor sec^re [1].

Une troisième toile, ne manquant pas de mérite, quoique non signée, c'est le saint Médard prêchant, placé au milieu du retable du grand autel.

Un Saint-Roch, dont nous n'avons pas souvenir, nous est révélé par une délibération du conseil municipal du 14 mai 1806 [2], dans laquelle le maire exposait :

« Que l'église de la commune avait besoin de réparations urgentes ; « que la couverture en ardoise de l'église et celle du clocher étaient « dans le plus mauvais état ; que les eaux pénétraient partout et « pourraient même occasionner la chute de la voûte, si on ne les « réparait promptement et avant la mauvaise saison ; que dans

1. Arch. municipales, 2^me reg. commencé le 14 8bre 1790, f^os 95 et 96.
2. d° reg. commencé le 15 messidor an X, f° 34.

Digitized by Google

« plusieurs parties les entablements étaient fendus et presque déta-
« chés des murs, etc...

« Que dans la session du conseil municipal des deux années pré-
« cédentes, le conseil s'était occupé des moyens de faire faire ces
« réparations, etc...

« Qu'il avait demandé à Mr le conseiller d'Etat, Préfet du dé-
« partement, de faire autoriser la commune à s'imposer extraordi-
« nairement, pendant trois années, de deux centimes pour franc,
« etc... ; que Mr le Préfet, en rejetant le moyen proposé, comme
« contraire aux intentions du gouvernement, avait proposé l'éta-
« blissement d'un octroi, etc...

« Que d'après l'aperçu qui lui en avait été remis par l'architecte
« des bâtiments publics de l'arrondissement la totalité des répara-
« tions à faire s'éléverait à plus de trois mille francs et que les
« réparations de couverture et carreaux de croisées seulement s'é-
« léveraient à plus de seize cents francs, etc...

« Il proposait au conseil municipal :

« 1° De demander à être autorisé à disposer, pour lesdites répa-
« rations, de la somme de six cent soixante francs, environt, for-
« mant le reliquat net du produit des centimes additionnels sur
« les dépenses depuis l'an VII jusques et y compris l'an XIII.

« 2° De demander également à être autorisé à vendre, d'après le
« mode qui sera indiqué par Mr le Préfet, une cloche cassée et
« hors d'état de servir, pesant environ 97 kilogrammes, provenant
« de la commune d'Epinay réunie pour le culte à celle de Brunoy,
« d'après un arrêté de Mr le Préfet, laquelle cloche on présume
« pouvoir être d'une valeur d'environ deux cents francs.

3° De demander pareillement à être autorisé à vendre, d'après le
« mode qui sera indiqué par M. le Préfet, *un tableau représentant*
« *Saint Roch*, provenant de l'église de la susdite commune de
« Brunoy, qu'on a été forcé d'enlever de ladite église et de déposer
« dans la sacristie pour le mettre à l'abri des dégradations des eaux
« qui filtrant à travers de la voûte de l'église commençaient à y
« occasionner ; *attendu que ce tableau, qu'on dit être d'un bon maître,*
« *n'est pas d'une très grande utilité dans l'église* et qu'il peut être
« remplacé par un tableau de moindre prix ; qu'il serait possible
« que la vente de ce tableau produisit cinq à six cents francs qui,
« joints avec les deux cents francs qu'on pourrait tirer de la cloche
« et les six cents soixante francs formant le reliquat sur les dé-

Digitized by Google

« penses ordinaires, produiraient environ quinze cents francs et « seraient à peu près suffisants pour faire les réparations les plus « urgentes de couverture et de carreaux cassés.

« 4° De demander à M. le Préfet d'accélérer autant que possible « la vente de l'église de la commune d'Epinay »[1].

Un cinquième tableau, « *Jésus guérissant le paralytique* », qui comme les précédents, ne manquait pas de valeur, fut, avec d'autres, déplacé, lors de la reconstruction du portail, en 1856, et ne reprit jamais sa place. M. l'abbé Muret, curé de la paroisse, l'a fait remplacer par une copie, faite au Louvre, d'une toile de Jouvenet, sur le même sujet.

Que sont devenues ces deux dernières toiles ? C'est ce que nous ne saurions dire, n'ayant trouvé, dans les archives communales, d'autres pièces qui puissent nous renseigner, que le budget primitif de 1829 [2] où il est porté en dépense sous l'article 4 :

« Pour réparations à deux grands tableaux dans l'église, dont les « toiles sont pourries, ci. . . . . 200 fr. »

La proposition de vendre le Saint-Roch, faite par le maire de 1806, malgré l'argumentation irrésistible de son attendu, ne fut pas suivie d'effet, croyons-nous, et ce qui viendrait militer en faveur de notre opinion est justement la dépense, votée en 1828, pour réparations à faire à deux tableaux ; car il ne faut pas oublier qu'en 1806 le Saint-Roch avait été déplacé pour le soustraire à la détérioration que lui causaient les pluies filtrant au travers de la voute.

Le marquis fit aussi faire ce carrelage de marbre que nous retrouvons aujourd'hui. Ce travail nécessita l'enlèvement des pierres tombales qui se trouvaient sans aucun doute dans l'ancien dallage et dont quelques-unes furent employées, en les retournant, à celui du portail, que le marquis faisait aussi réparer. Nous nous souvenons avoir vu, en 1856, quand on reconstruisit le portail actuel, une partie de l'une de ces pierres tumulaires sur laquelle on pouvait lire ce fragment d'inscription gravée en caractères gothiques :

... des archiers escossois de notre Syr
le roy Loÿs...

1. Nous verrons plus loin que la vente de l'ancienne église Sainte Geneviève d'Epinay n'eut lieu qu'en 1822.

2. Arch. municipales, reg. de délibérations commencé le 15 messidor an X, f° 245, délibération du 12 mai 1828.

Digitized by Google

Les registres paroissiaux nous indiquent que trois de nos anciens curés, décédés à Brunoy, reposent dans le chœur. Ce sont Messires :

Antoine Dessulaüe, mort le 17 septembre 1648 ;

François Marie de Roussy, décédé le 26 mai 1720 ;

Et Joseph Majorel, qui mourut le 17 janvier 1748 ;

Que dans la chapelle de la Vierge fut inhumée, le 5 juillet 1753, Dame Marie Edmée de Boullongne, morte âgée de 27 ans, épouse du marquis Armand de Bethune, belle-sœur de Jean Pâris de Monmartel ;

Et qu'enfin, depuis 1668 jusqu'à 1792, trente et une inhumations furent faites dans la nef et les bas-côtés. Ces dernières sépultures furent, pour le plus grand nombre, celles de bourgeois de Paris, qui habitaient Brunoy l'été, et de notables habitants ou commerçants aisés.

Nous dirons plus loin et plus longuement que sous la chapelle du Sacré-Cœur (dédiée jusqu'en 1770 à Saint Roch, l'un des patrons de l'église, puis à Saint Jean et, depuis 1804, à Sainte Geneviève) se trouve le caveau renfermant la dépouille mortelle de Jean Pâris de Monmartel et celle de sa troisième femme, Armande de Béthune.

Les bancs qui garnissaient la nef et les bas-côtés [1] furent aussi enlevés et remplacés par des chaises. Nous en trouvons la preuve en une délibération du conseil municipal, du 17 janvier 1793 [2], dans laquelle les citoyens Charpentier et Lacroix étaient autorisés à vérifier les anciens comptes des marguilliers et aussi ceux de la ci-devant *loueuse de chaises*, pour éviter toutes procédures et contestations qui pourraient survenir.

Le chœur, élevé d'une marche, était entouré de stalles qui le séparaient des deux chapelles latérales, aussi élevées d'une marche.

Un massif lutrin en bois doré, accompagné de sièges, du style Louis XV, pour les chantres et de tabourets pour les enfants de chœur, occupait le milieu du chœur. La suppression de cette disposition a été nécessitée par l'accroissement de la population.

Le marquis avait aussi pourvu d'orgues la tribune élevée au-dessus de l'entrée principale de l'église : les registres paroissiaux, à la date du 14 septembre 1771, enregistrent le baptême d'Armande

1. Arch. de S. et O., série A, cote 1213, concession de bancs et places dans la chapelle de la Sainte Vierge.

2. Arch. municipales, 2me reg. commencé le 14 8bre 1790, fo 206, recto.

Digitized by Google

Marie Charlotte, fille de Nicolas Jean Pierre Chauvet, « *organiste de cette paroisse* » [1].

Voulant pourvoir à tout et surtout au superflu, notre marquis fit encore don à la paroisse de huit cloches !

Nous avons longtemps douté de la réalité de cette dernière magnificence, n'ayant trouvé dans les archives communales que cette note inscrite au folio 7 du registre de délibérations, commençant le 15 messidor an x :

« Du 2 vendemiaire an quatrième.

« L'administration envoie une circulaire pour demander l'état « des cloches qu'elles ont livrées au citoyen Guéret, commissaire « nommé par le comité de salut public ».

Mais une demi-certitude nous en a été donnée par l'acte de mariage de Jean François Maréchal, avec Elisabeth Gabrielle Bras, du 3 août 1773 [1], qui constate que l'un des témoins de l'épousée et son oncle du côté maternel était « *Jean Louis Paysen, carillonneur de cette paroisse* ». Or, un carillonneur suppose un carillon qui lui-même démontre l'existence de plusieurs cloches. Le doute ne nous était plus permis après la lecture du procès verbal d'audition du marquis, sur les faits à lui imputés, par ses parents du côté paternel, en date du 18 septembre 1772, en l'hôtel et pardevant Me Dufour, conseiller au Châtelet de Paris, dont nous extrayons ce qui suit :

« A lui demandé à quelle somme monte la fabrication de huit « cloches et la construction de la flèche du clocher de Brunoy, le « pavé et la décoration que le déposant a fait faire dans l'église de « Brunoy et les ornements et vases sacrés qu'il a donné à la sa- « cristie de la dite église ?

« A répondu que quoiqu'il n'en sache pas au juste la somme, il « avoue qu'elle est très considérable, mais il observe que les cloches « étaient faites, tous les ornements donnés, à l'exception du plus « riche qui était commandé, commencé, et dont le marché était « signé avant son acte du 4 octobre 1770, et que quant à la flèche, « au pavé et embellissement de l'église, ledit acte laissait au répon- « dant le pouvoir de les faire continuer sur les plans qui lui avaient « été donnés antécédemment audit acte ; ce qui a été exécuté ».

1. Arch municipales. Etat-civil.
1. Arch. municipales. Etat-civil.

Digitized by Google

Vue du clocher de Brunoy, état actuel.

Digitized by Google

Digitized by Google

Ainsi donc, l'incertitude n'est plus possible ; nous sommes fixés sur la date de l'exécution de ces travaux de décoration de l'église ; notre clocher possédait bien huit cloches ; mais pour les loger, le marquis se vit contraint de surélever la tour et de la surmonter de la flèche dont il est question dans son interrogatoire cité plus haut. Cette flèche, qui ne manquait pas d'élégance, vient d'être enlaidie à plaisir, par la suppression de la corniche qui couronnait la tour et l'adjonction d'un hideux chéneau en zinc, qui lui donnent maintenant l'aspect d'un immense éteignoir.

De ces huit cloches, dont était fier notre arrière-grand-oncle Jean Louis Paysen, sept furent sans doute livrées au citoyen Gueret, en exécution du décret du 23 février 1793. La huitième, la plus grosse, dit-on, que l'on estime peser 2900 kilos, nous est restée. Elle porte les armes des Monmartel, celles de Pérusse d'Escars avec l'inscription suivante :

« L'an 1769, j'ai été donnée et nommée Théodore Louise Fran-
« çoise, par messire Armand-Louis-Joseph Pâris de Monmartel,
« marquis de Brunoy, comte de Sampigny, baron de Dagouville,
« seigneur de Château-Meillant et autres lieux, premier maître
« d'hôtel du Roy ; et par dame Françoise-Emilie de Perusse-d'Escars,
« son épouse ; bénite par messire François Andrain, licencié en
« théologie de la faculté de..., curé de Brunoy.

« Louis et Jean-Charles Godiveau m'ont faite. Pierre-François Gillot marg^er en charge »[1].

Lors de sa réunion pour le culte, à la paroisse de Brunoy, celle de Sainte Geneviève d'Epinay-sous-Sénart fit remise à la fabrique de Saint-Médard de la cloche qui lui restait; laquelle, comme nous l'avons déjà vu, était cassée et hors d'usage ; mais une autre, achetée en 1813, lui fut substituée et est généralement connue sous le nom de « *Petite cloche d'Epinay* ». Elle porte cette inscription :

AVE MARIA GRACIA PLENA
M. D. II. XXXXIII.

Puis cette autre, gravée au burin et ainsi disposée :

Le 15 août 1813
Parrain M^r Jean Bonnet
Cibier maire d'Epinay marraine M^lle Eugénie
Morassin d'Epinay

1. Inscriptions de la France. F. de Guilhermy. Tom IV, p. 321.

Digitized by Google

Me Jeannest Saint-Hilaire, en parlant de l'ancien château de Brunoy, s'exprime ainsi [1] :

« Une entrée particulière, pour les communs, se trouvait sur la « place de Brunoy.

« Au-dessus de cette porte le marquis de Brunoy, mû par un « noble sentiment de bienveillance pour ses vassaux, fit placer une « riche horloge de Lepaute.

« Soixante dix ans durant, elle servit plus aux vassaux qu'au sei- « gneur, puis un jour elle sonna révolutionnairement la dernière « heure de la seigneurie de Brunoy, et les vassaux s'en emparèrent.

« C'est la même qui, comme symbole de l'ingratitude, est encore « placée au clocher de Brunoy ».

Lavons la mémoire de nos pères de cette accusation malveillante d'ingratitude.

Dans aucun des documents que nous avons consultés, nous n'avons trouvé trace de l'existence d'une horloge placée au-dessus de l'une des portes du château. L'apposition des scellés sur les appartements des demeures seigneuriales, grand comme petit château ; la levée de ces scellés, qui décrit pièce à pièce le mobilier [2], pas plus que les procès verbaux de la vente de ces meubles, ne font mention d'une horloge monumentale de Lepaute [3].

Est-il admissible que les commissaires, représentant la masse des créanciers du comte de Provence, aient permis à la commune de prendre possession, sans bourse délier, de cette horloge, d'une valeur relativement importante, eu égard à la renommée de son auteur, alors qu'ils faisaient vendre à l'encan, pour la misérable somme de seize livres, les armoiries qui ornaient la grille de l'entrée principale du grand château ?

Il était facile à l'ancien maire de Brunoy, avant de lancer cette accusation calomnieuse, de se documenter sans déplacement, puisque, comme maire, il avait à son entière disposition les archives communales et que, comme notaire, il conservait les procès verbaux

1. *Brunoy et ses environs.* — Itinéraire du chemin de fer de Paris à Sens. — In-8°, Paris, 1849, Martinon, lib. édit.

2. Arch. municipales. 2e reg. de délibérations commencé le 14 octobre 1790, f° 61, procès verbal d'apposition des scellés, du 23 juin 1791. f° 97, procès verbal de levée des scellés, des 4 septembre 1791 et jours suivants.

3. Cette vente des meubles s'est poursuivie pendant 6 mois, depuis le 15 octobre 1793, par le ministère de Favereau, notaire à Brunoy, et de Deteure, notaire à Montgeron.

Digitized by Google

de la vente des meubles des châteaux de Brunoy. Il pouvait aussi, sans déplacement, comme président du conseil de fabrique, consulter les archives de l'église, dans lesquelles il aurait trouvé le registre de la confrérie de Saint Roch, dont l'un des procès verbaux lui donne le plus formel démenti. Voici la copie de ce procès verbal, qui nous renseigne également sur l'existence des huit cloches, dont nous venons de parler et nous dispense de commentaires relatifs à notre horloge de l'église.

« L'an mil sept cent soixante dix neuf, en la même assemblée « que ci-dessus, nous avons pris la résolution de faire faire à notre « horloge toutes les réparations nécessaires, vu qu'elle est en assez « mauvais état, et en conséquence sommes convenus avec le sieur « Michel Comble, horloger demeurant à Brie-comte-Robert, de lui « donner la somme de quatre-vingt-dix livres pour remettre ladite « horloge en bon état, c'est à savoir : Qu'il la placera dans un en- « droit le plus commode et le moins nuisible dans le clocher ; qu'il y « mettra des moufles-poulies pour détourner les poids et les faire « régner le long de la muraille, pour éviter les dangers qui pour- « raient arriver sans cela ; la faire sonner sur la quatrième cloche « pour les heures, et la demie sur la huitième cloche ; et qu'il four- « nira toutes les choses nécessaires pour cet effet, moyennant qu'il « sera obligé de replacer ladite horloge au plus tard un mois après « qu'elle sera entre ses mains.

« C'est à quoi il s'oblige et à tous les autres articles ci devant, « suivant les conventions faites entre nous ; et nous nous obligeons « de lui payer la moitié de la somme ci devant aussitôt le replace- « ment de notre dite horloge et l'autre moitié au bout de l'an qu'elle « sera placée et bien conditionnée, car il en répondra et nous la « garantira pendant un an. Nous sommes convenus pareillement que « ladite somme de quatre-vingt-dix livres sera prise sur les deniers « appartenant à ladite confrérie de Saint Roch.

« Fait et arrêté dans la salle presbytérale les mêmes jour et an que « cidevant et en conséquence avons signé ainsi que le sieur Comble.

« (Signé au registre) : Lecomble, Guillou, Pasquier, Pierre Gouvet, « Herson, Pierre Joseph Rose, Fillon, Paysan, Dufay et Andrain « curé ».

Ou les réparations faites en 1779, par Michel Lecomble, furent insuffisantes, ou il y eut malfaçon, puisqu'en 1793 les héritiers de M. Andrain, mort en 1783, réclamaient à la commune, entr'autres

Digitized by Google

avances faites à la fabrique par l'ancien curé, leur oncle, une somme de 144 livres, payée à Lepaute pour « *le racommodage de l'horloge* »[1].

Ce *raccommodage* fait par Lepaute avant 1783, n'a-t-il pas donné naissance à la légende qui attribue au célèbre horloger la fabrication de l'horloge de notre clocher ?

Ajoutons que Jacques Lepaute, comme son père (mort en 1789), était horloger du roi et qu'il habitait Brunoy, tout au moins entre 1786 et 1791. Nous avons noté aux registres de l'Etat-civil : le 5 avril 1786, le baptême d'Ursule-Théodore-Prudence, fille de Jacques Lepaute de Belle-fontaine ; le 5 janvier 1788, le baptême d'Henry-Félix-Jean, fils de Jacques Lepaute, maître horloger ; le 13 juin 1790, le baptême d'Anne-Aglaé-Modeste-Rose, fille de Jacques Lepaute, horloger du roi ; et enfin le 2 novembre 1791, l'inhumation de Marie-Thérèse-Adélaïde, âgée d'environ onze ans, fille de Jacques Lepaute, horloger à Paris.

CÉRÉMONIES RELIGIEUSES

Processions de la Fête-Dieu.

Grâce à l'obligeance de M. Gabriel Teton, nous avons pu consulter les registres paroissiaux de l'ancienne église Sainte Geneviève d'Epinay-Quincy, qui vont de 1590 à la Révolution ; ces registres nous ont appris que les évêques et archevêques de Paris venaient, à des époques assez espacées, administrer le sacrement de la confirmation aux fidèles de la paroisse Saint Médard de Brunoy et à ceux des villages environnants. Nos registres ne font pas mention de ces visites pastorales, bien que la confirmation fût ordinairement donnée en l'église de Brunoy ; ils ne constatent qu'une seule solennité dont notre église fut gratifiée en 1747, c'est le sacre d'un évêque *in partibus*.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire la note mise au registre pour conserver le souvenir de cette imposante cérémonie[2] :

« Ce jourd'hui quatrième jour de juin, dimanche dans l'octave « du Saint Sacrement de la présente année (1747), a été sacré dans « cette église Messire Joseph Billard, aumônier du roi de Pologne, « nommé et élu par sa Sainteté à l'évêché d'Olympe, par Monsei-

1. Arch. municipales, reg. commencé le 14 octobre 1790, f° 232, recto.
2. Arch. municipales de Brunoy. Etat civil.

Digitized by Google

« gneur l'Archevêque de Rhodes, son nonce, qui avait pour assis-
« tants : Messeigneurs les Evêques de Gap et de Rodez ; ont été
« présents à cette cérémonie : Monseigneur l'Archevêque de Tours
« et Monseigneur l'Evêque de Mende, Monseigneur de Choiseul,
« Primat de Lorraine, grand aumônier du roi de Pologne et Mon-
« sieur le comte de Cherrière, doyen et comte de Lyon ; lesquels
« ont signé avec nous. Les jour et an que dessus.

« (Signé) † Joseph, Evêque d'Olympe,
« † L'Archevêque de Tours,
« † Charles, Evêque de Rodez,
« † S. M. H^e C^te de Gap,
« † G. Flor. Evêq. de Mende,
« Choiseul, P. de Lorraine,
« De Cherrière, doyen et comte de Lyon,
« Pâris de Monmartel, Seigneur de Brunoy,
« Majorel, curé,
« Et Etienne, vic. de Brunoy ».

Avant nous on s'est longuement et complaisamment étendu sur la pompe, la prodigalité, l'excentricité même qu'apportait le malheureux marquis de Brunoy à la célébration de la Fête-Dieu. Nous n'essaierons pas d'en faire un tableau qui ne pourrait être qu'une mauvaise copie de ce qu'ont dépeint nos devanciers, plus ou moins véridiques ; mais ce qu'ils ont omis de consigner et que nous ne passerons pas sous silence, c'est que ces processions solennelles de la Fête-Dieu ne prirent pas fin lorsque le marquis eut vendu et quitté Brunoy.

Nous avons trouvé, en feuilletant les pièces et dossiers de la liquidation des dettes que laissait, en émigrant, le comte de Provence, des mémoires de travaux faits par Caubert, entrepreneur de maçonnerie à Paris, sous la direction de Chalgrin, premier architecte de Monsieur, au cours des années 1790 et 1791 [1] ; ces mémoires donnent les détails suivants :

« Pour la tenture de la tapisserie de la fête-Dieu, quarante et
« un scellement de poteaux, en meulière et plâtre ».

Ne faut-il pas penser que les cérémonies fastueuses étaient devenues presque obligatoires à Brunoy puisqu'un prince, qui ne parta-

1. Arch. nationales. Série R^3 cote 92.

Digitized by Google

geait nullement les penchants du marquis, participait de ses deniers à leur splendeur ? Elles avaient tout au moins cela de profitable à la population, qu'elles attiraient à Brunoy un grand concours, nous ne dirons pas de fidèles, mais de curieux venus de tous les environs et même de la capitale.

Nous venons de voir, par les mémoires de Caubert, que même en 1791 cette cérémonie de la Fête-Dieu avait eu lieu avec toute la pompe habituelle. Nous ignorons ce qui fut fait en 1792 et 1793, mais en 1794, le pseudo-culte de la déesse Raison avait été substitué aux solennités de la religion chrétienne ; l'acte du 26 floréal an II (15 mai 1794) nous en donne la certitude :

« ... Naissance de Victor Scévola Jumelet... en la maison de son « père, située près du temple de la raison... »

L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE

Nous avons vu comment et pourquoi les ornements somptueux de notre église avaient été vendus et aussi comment le capital produit par cette vente avait complètement disparu. Ce qui restait de ces ornements, ceux jugés indispensables à la solennité des cérémonies religieuses, ne devaient pas nous rester. La loi du 10 septembre 1792 enjoignait aux municipalités de faire l'inventaire des meubles, effets et ustensiles en or et en argent employés au service du culte et de les transporter au chef-lieu de chacun des districts dont dépendaient les communes administrées par ces municipalités. A Brunoy le conseil général, sans doute pénétré du sentiment qui animait les habitants, mit peu d'empressement à obéir aux prescriptions de cette loi ; ce n'est que le premier novembre 1792 [1] qu'il nommait les citoyens Maréchal et Fournier, pour établir l'inventaire exact et détaillé des meubles, effets et ustensiles visés ; les transporter au district de Corbeil et en retirer récépissé. Nous n'avons pas vu que cette délibération ait été suivie d'exécution, mais tout porte à le croire, car le 3 janvier 1793 [2] le même conseil, sur les réquisitions du procureur de la commune, décidait de vendre, au plus offrant et dernier enchérisseur, « *un banc d'œuvre ainsi que deux autres qui servaient aux marguilliers des confréries de*

1. Arch. municipales, reg. commencé le 14 octobre 1790, f° 192.
2. — » — — f° 201.

Digitized by Google

Saint Roch et du Saint Sacrement » ; que cette vente serait annoncée « *au prône de la grand'messe paroissiale* » quinzaine avant l'adjudication. Dans la même séance il avait été en outre décidé que, le lendemain 4 janvier, inventaire serait dressé des anciens registres de la *ci-devant* fabrique, ainsi que de tous objets, lui appartenant, et que cet état serait établi par les citoyens Lacroix, Viret et Rose, officiers municipaux, assistés des citoyens Charpentier et Etienne, ainsi que de tous ceux des habitants qui voudraient y concourir. Enfin au registre de délibérations commencé le 15 messidor an X on trouve la note suivante :

« Le maire de Brunoy annonce à l'administrateur du district « l'état et l'envoi de vingt-quatre livres d'église pesant 300 livres, « suivant la reconnaissance délivrée ledit jour 24 ventose par Vau- « thier bibliothécaire du district ».

Ce n'était pas assez que l'église fût dépouillée de ses modestes ornements sacerdotaux, de ses vases sacrés et de ses livres liturgiques ; que son mobilier eût été en partie mis aux enchères ; sa décoration intérieure, dont les Brunoyens étaient naguère si glorieux, devait subir un outrage irréparable.

Peut-être, par une habitude traditionnelle, dès les premiers jours de la Révolution, et jusqu'après le rétablissement du culte divin, (Germinal an X, avril 1802), les grandes assemblées se tenaient dans la nef de l'église. Nous en avons trouvé des preuves nombreuses aux registres de délibérations, mais nous nous contenterons de ne citer que ces deux exemples :

« L'an 1790, le 14 octobre, les citoyens actifs du canton assemblés « en l'église de Brunoy, à l'effet d'élire un juge de paix et quatre « assesseurs prudhommes etc... »

« L'an XI de la République française, le 25 floréal (15 mai 1803), « les membres composant le conseil de révision pour les opéra- « tions relatives à la conscription, ainsi qu'il est expliqué au procès « verbal du 14 brumaire dernier, assemblés dans l'église de Brunoy « à l'effet d'opérer le remplacement de Henry Paul, déserteur « etc... »

Ces réunions d'électeurs, de commissions municipales ou autres devaient faciliter aux théophilanthropes la main mise sur la maison de Dieu et sa transformation en club et temple de la Raison. Or parmi les motifs de décoration exécutés sur les boiseries recouvrant les piliers de la nef, se trouvaient des tiares, couronnes

Digitized by Google

royales, mains de justice et autres emblèmes religieux ou rappelant l'ancien régime. Ces emblèmes ne pouvaient qu'offusquer le regard des fervents adeptes du nouveau culte; aussi s'empressèrent-ils de faire barbouiller ces ornements, si finement peints et dorés, d'une horrible couleur jaune qui ne put être enlevée ni même atténuée, détruisant ainsi l'œuvre d'ingénieux et habiles ouvriers, avec la conviction imbécile de faire oublier en un jour la croyance en un Dieu, que nos pères adoraient depuis plus de seize siècles.

Les réunions, souvent tumultueuses, auxquelles notre église avait servi pendant dix longues années, le manque d'entretien, le peu de souci qu'on avait eu de sa conservation firent qu'en 1803 l'édifice avait si fort souffert, du temps et des hommes, que la municipalité ne savait comment y faire faire les réparations les plus urgentes, sans avoir recours à une contribution extraordinaire.

Au premier moment le conseil municipal parut se désintéresser de la question des réparations et même des dépenses relatives au culte. D'une note mise au registre commencé le 15 messidor an X, il résulte que le maire avait reçu, le 28 germinal de la même année (18 avril 1802), de l'agent national du district de Corbeil, l'expédition d'un arrêté du représentant du peuple Delacroix, relatif à la liberté des cultes et en avait requis l'exécution. Ce ne fut que le 19 fructidor suivant (6 septembre) que le conseil décida *qu'à l'égard des dépenses qui pourraient être occasionnées par le culte et par les réparations au temple, cet article demeurerait ajourné au temps où il serait indispensable de s'en occuper*.

Cependant le 20 Nivose an XI (10 janvier 1803) le conseil arrêtait à l'unanimité :

« Que le logement appelé le « *Vicariat* »[1], composé de cinq « pièces et tenant à l'église, demeure destiné pour le logement du « desservant, nommé par l'évêque pour Brunoy, et que ce logement « est honnête et suffisant.

« Que la grande sacristie demeure réservée pour tenir les séances « relatives aux intérêts de la commune.

« Que la sacristie qui est dans le porche de l'église, à gauche en « entrant dans l'église, est aussi destinée pour servir de cuisine et « de bûcher audit desservant, et à laquelle pièce il sera construit

1. Ce vicariat, le presbytère actuel, servait, pendant la période révolutionnaire, de salle d'école et de logement à l'instituteur.

Digitized by Google

« une cheminée qui sera comprise dans l'état des réparations dont « sera ci après parlé [1].

« Le petit jardin qui tient au mur de l'église appartiendra égale- « ment au desservant qui aura droit de passage seulement par la « petite sacristie qui est à droite vis-à-vis de la précédente.

« Que ledit desservant aura pour jardin environ 20 ares ou 40 per- « ches dans l'enclos du cimetière, à prendre au-dessous de la grande « porte d'entrée dudit enclos etc...

« Il y aura pour le service du culte : deux aubes pour les chan- « tres, deux chapes à fleurs et deux chasubles. Les marguilliers ci- « après nommés sont autorisés à faire l'acquisition de ce qui « manque actuellement pour compléter les ornements ci-devant « désignés.

« Le citoyen Lafournière, desservant, sera déchargé du loyer du « logement qu'il occupe actuellement, à compter du jour de sa « nomination, suivant la demande qu'il en a faite au conseil.

« Le conseil nomme le citoyen Angibault, architecte [2], à l'effet « de faire le devis des réparations nécessaires, tant à l'église qu'au « logement du desservant.

« Enfin, le conseil nomme pour Marguilliers : 1° le citoyen Millot, « 2° le citoyen Vidal, 3° le citoyen Noisette et 4° le citoyen Etiennes, « des Bosserons, à l'effet d'administrer les droits et intérêts de la « fabrique, conjointement avec le maire ou l'adjoint, conformé- « ment aux instructions données par ladite circulaire ».

Le 19 pluviôse suivant (8 février 1803) le conseil modifiait ainsi ses premières décisions :

« Sur la demande faite par ledit citoyen Lafournière de lui ac- « corder la grande sacristie, au lieu de celle qui lui a été désignée « par le procès verbal du 20 nivose dernier, à la charge par lui de « faire à ses frais, sans aucune répétition, les distributions et aug- « mentations qu'il jugerait nécessaires ; le conseil arrête que ladite « demande est accordée et qu'au moyen de quoi la sacristie qui lui

(1) Cette sacristie, devenue la cuisine du curé et que nous avons vue servir de corps de garde pour les gardes-nationaux, a été supprimée ainsi que celle qui lui faisait face, lors de la reconstruction du portail, en 1856.

(2) Ce citoyen Angibault avait été l'un des commis de Chalgrin, l'architecte du château de Brunoy ; après avoir contribué au lotissement du grand château et de ses dépendances, il acheta au district le lot formé par le pavillon qui servait de logement au régisseur et partie des écuries. (Aujourd'hui les propriétés Décugis, Gerbold-Garnier et Aufrère).

Digitized by Google

« avait été désignée sous le porche de l'église restera à la disposi-
« tion de la commune, de même que le petit terrain qui se trouve
« derrière l'église, qui avait été également accordé audit citoyen
« Lafournière, par le procès verbal dudit 20 nivose dernier, lequel
« demeure rapporté en ce qui concerne ces deux derniers articles ».

Le procès verbal suivant nous donne encore une indication sur l'état de dévastation dans lequel dix années d'incurie et de vandalisme avaient mis notre église :

« L'an onze de la République française, le neuf prairial (29 mai
« 1803), les membres composant le conseil municipal de la com-
« mune de Brunoy et ceux de la commune d'Epinay-sous-Sénart,
« réunis en nombre compétent à l'effet d'opérer la réunion de la
« commune d'Epinay à la succursale de Brunoy, conformément à
« l'arrêté du Premier Consul, du neuf floréal dernier (29 avril 1803),
« dont lecture a été faite. En conséquence il a été arrêté, du con-
« sentement des membres des deux conseils réunis, que ladite com-
« mune d'Epinay demeurerait réunie à la succursale dudit Brunoy
« et que conséquemment les frais du culte seraient supportés par
« les dites deux communes, ainsi que de raison. Est observé par les
« membres du conseil dudit Epinay, qu'ils étaient dans l'intention
« de présenter une pétition tendant à obtenir l'autorisation néces-
« saire pour avoir dans leur commune une chapelle et un cime-
« tière ; à laquelle observation les membres du conseil de la com-
« mune de Brunoy n'ont pris aucune part.

« Ensuite les membres du conseil dudit Epinay ont nommé pour
« marguilliers les citoyens... dudit Epinay, pour opérer, conjointe-
« ment avec les marguillers déjà nommés par le conseil de la com-
« mune de Brunoy, en ce qui concerne les intérêts de la fabrique.
« Tous lesquels fabriciens sont autorisés à faire *l'acquisition de*
« *fonts baptismaux en pierre seulement* et à faire placer une croix
« de bois dans le cimetière.

« Ce fait, il a été délibéré sur la pétition présentée par le citoyen
« Lafournière, desservant, tendant à obtenir une fixation de traite-
« ment ou plutôt une augmentation de celui dont il jouit actuelle-
« ment. Sur quoi le conseil a arrêté qu'il serait accordé provisoi-
« rement un supplément de traitement de la somme de trois cents
« francs qui serait perçu de la même manière que les autres dépenses
« relatives au culte, etc... »

Pour réparer le désastre, il ne suffisait pas de la bonne volonté

Digitized by Google

du conseil municipal, il fallait trouver les ressources nécessaires ; mais où et comment ? Dix années de troubles, d'alarmes et de misère avaient vidé la bourse des habitants les plus aisés ; une contribution extraordinaire, même répartie sur plusieurs années, était donc impossible, repoussée comme telle, et contraire aux intentions du gouvernement. Nous avons vu plus haut, dans le paragraphe relatif aux tableaux, qu'en 1806, l'administration municipale se heurtait à ces difficultés et que le maire proposait pour remède à une situation difficile un moyen aussi bizarre que désastreux, la vente du Saint-Roch. La municipalité sollicitait, il est vrai, la mise en vente le *plus promptement possible* de l'ancienne église Sainte-Geneviève d'Epinay et du terrain de son cimetière[1] ; mais sans grand espoir de voir accueillir cette demande (seule solution pratique) que justifiait cependant un réel besoin et les charges qu'imposait à la fabrique, alors sans ressources, l'entretien d'un édifice dont elle ne pouvait tirer aucun revenu.

Quelles pressantes sollicitations, ou quel appui puissant eut raison de l'apathie des bureaux de l'administration supérieure, comme des dificultés jusqu'alors insurmontables ? Nous l'ignorons, mais nous en avons constaté le résultat en voyant figurer en dépense, au budget communal de 1809, une somme de deux mille francs pour réparations faites à l'église et, depuis, le conseil porter chaque année, aux comptes administratifs, des sommes variant de cinquante à trois cents francs, pour le même objet.

Au mois de juin 1836 la foudre frappa le clocher, qui fut presque complètement découvert. La fabrique ayant justifié de son impuissance, la commune se vit dans l'obligation de faire procéder seule aux réparations nécessaires. Aux dépenses du budget communal de 1839, est portée une somme de 1354 francs, montant du mémoire d'un sieur Janton, de Villecresnes, qui avait réparé les dégâts causés par l'orage.

Ce ne fut que dans la deuxième moitié du XIX^e^ siècle, alors que les revenus de la fabrique se trouvaient assurés et ses ressources augmentées par l'accroissement de la population, que des améliorations et des embellissements purent être entrepris ; que les dernières traces de déprédations disparurent, grâce au zèle et à l'activité

1. Ce ne fut qu'en 1821 ou 1822 que l'église d'Epinay fut mise en adjudication et vendue pour un prix inférieur à l'offre faite amiablement en 1805 par un sieur Borel, possesseur de la propriété voisine (procès-verbal du 15 juin 1806).

Digitized by Google

de nos derniers curés et notamment de M. l'abbé Muret, dont la mère, native de Brunoy, semble avoir donné à son fils, en même temps que le jour, un ardent amour de notre pays.

CONFRÉRIES

Nous aurions voulu parler plus longuement des confréries qui existaient ou existent encore à Brunoy ; mais le manque de documents nous force à être concis.

Les archives de l'église conservent les registres de comptes et délibérations des confréries de Saint-Roch, et du Saint-Sacrement, associations religieuses qui existaient avant la Révolution.

La première qui prospérait déjà en 1726, ainsi que le constate le procès verbal du 16 août, ne paraît pas avoir survécu à l'année 1785. Les comptes établis le 27 novembre accusent un passif de cent quinze livres trois sous six deniers ; cependant, les membres de l'assemblée de cette confrérie de Saint-Roch ne semblent pas avoir désespéré d'une situation aussi difficile, puisqu'ils nommaient un marguillier pour 1786.

Le premier procès-verbal consigné au registre de la confrérie du Saint-Sacrement est du 24 juin 1744 et le dernier, celui du 24 juin 1792, constate que les dépenses excédaient les recettes de quatre-vingt deux livres sept sous.

Au commencement du XIX^e^ siècle furent fondées, très probablement grâce au zèle de M. le curé Lafournière, les confréries de la Sainte Vierge, de Sainte Geneviève, de Saint Vincent et de Saint Fiacre.

La première, seule, a reçu la consécration canonique.

Celle de Sainte Geneviève, qui rappelle évidemment la vénération qu'avaient les habitants d'Epinay pour la sainte patronne de leur ancienne église, faisait célébrer une messe chantée le 3 janvier et un service pour chacune des associées décédées dans l'année.

La confrérie de Saint Fiacre s'est constituée en une société de secours mutuels et de placement pour les jardiniers associés, et elle a conservé, le jour de la fête du patron des horticulteurs, la coutume de faire célébrer une messe, suivie de la promenade traditionnelle d'un chef d'œuvre floral.

Celle de Saint Vincent, patron des vignerons, dont on ne compte plus un seul à Brunoy, s'est aussi transformée en société civile, qui

Digitized by Google

a pour but de donner, chaque année, aux écoles communales de Brunoy et d'Epinay, cinquante francs à distribuer en récompenses aux élèves qui ont montré le plus d'application, sans avoir obtenu les meilleures places. Elle aussi a conservé l'habitude de faire dire une grand'messe le 22 janvier et un service pour les défunts le lendemain. On peut remarquer dans l'église la vénérable bannière de la confrérie de Saint Vincent.

CIMETIÈRES

Nous ne quitterons pas l'église, sans dire deux mots des cimetières qui, successivement, ont donné asile aux restes mortels de nos proches.

Nous l'avons déjà indiqué, le cimetière primitif, comme tous ceux des paroisses de nos villages, joignait l'église. Il était situé, nous montre le plan de 1726 [1], entre celle-ci et la ruelle Saint-Nicolas et n'atteignait la rue de Brie que dans la partie de cette rue joignant le chevet ; plus haut, sur la rue de Brie, des habitations faisaient hache dans le cimetière ; mais tout porte à croire que, jusqu'au XVI[e] siècle tout au moins, le sol de ces habitations était compris dans le champ de l'éternel repos. Rappelons qu'en fouillant une cave dans la maison Gary, à l'angle de la rue de Brie et de celle Saint-Nicolas, on mit à jour d'anciennes sépultures.

L'entrée principale de cet ancien cimetière était située sur le terre-plein qui existait devant la maison Pinjon, aujourd'hui le patronage des jeunes filles. L'on voit encore, au commencement de la rue Saint-Nicolas, l'un des piliers en pierre de taille de cette entrée principale.

Chacun peut remarquer un fragment de pierre gravée, scellé, rue Monmartel, au-dessus de la porte de la courette du café-restaurant du Commerce. L'ancien propriétaire de l'immeuble, feu M. Jules Bernard, nous disait, il y a une dizaine d'années, que ce morceau lui avait été donné par un maçon et, à toutes nos questions sur sa provenance, répondait d'une manière évasive. Tout récemment M. Bresson, le locataire de la maison, nous affirmait tenir de M. Jules Bernard lui-même que ce curieux spécimen de l'art des tombiers était autrefois scellé, formant claveau, à la grande porte de l'ancien cimetière.

1. Arch. de S. et O., série A, cote 711.

Digitized by Google

La nature et le travail de cette pierre, le sujet allégorique que l'artiste y a voulu traiter, ces trois mots d'un lambeau d'inscription, en caractères gothiques, mis au bas : « l'église de céans », et le soin particulier que M. Jules Bernard avait mis à en cacher la provenance, nous ont fait soupçonner qu'elle provient de l'église même et que nous nous trouvons en présence d'un fragment de l'épitaphe d'un curé, mort au XIV^e^ siècle ou au commencement du XV^e^. La forme convexe donnée à cette pierre n'indique-t-elle pas qu'elle a du être appliquée sur une colonne d'une certaine grosseur, comme le sont celles de notre église ?

L'on cessa d'inhumer, dans le cimetière situé près de l'église, vers le mois de septembre 1775 ; mais neuf années plus tard, le 13 novembre 1784, le corps du vénérable curé Andrain y fut enterré au pied de la croix. A cette occasion le vicaire de M. Andrain, l'abbé Pinabel, qui devait lui succéder, fut blâmé par le conseil des fabriciens. Nous ignorons par quelle autorité, comment et à quelle date fut vendu le terrain de cet ancien cimetière ; mais ce ne fut certainement pas avant 1794, la loi s'y opposant, ni après 1802.

En prenant possession du marquisat de Brunoy, le premier soin du comte de Provence fut de pourvoir l'église d'un cimetière situé en dehors du groupe des habitations.

A cet effet, il fit don, à la communauté des Brunoyens, d'un arpent de terre, au bas du Baragan, en bordure du chemin de Mandres, le fit clore de murs et y fit édifier une chapelle, que l'on appelait « le Mausolée » ; chapelle que, sous la Révolution, le conseil communal jugea inutile et onéreuse, et dont il décida la démolition pour les matériaux à en provenir être vendus.

La première inhumation faite dans ce cimetière fut celle d'un sieur François Leaudevie, couvreur en paille, et eut lieu le 22 novembre 1775.

Lors de la construction du chemin de fer, en 1846, ce cimetière fut exproprié et la commune dut créer celui actuel ; lequel, jugé d'abord trop vaste, a été augmenté de surface en 1870 ou 1871, et sera bientôt insuffisant.

Dans ce dernier champ de repos, se trouvent les sépultures de MM. Jean-François Hulot, Gaspard Agnel, Alexandre Jeannest-Saint-Hilaire et Numance Bouel, petit-fils de J.-F. Hulot, qui ont été tous les quatre maires de Brunoy.

Digitized by Google

LA CURE

De même que l'église, la cure avait, avant la Révolution, son avoir particulier composé d'immeubles, de revenus en espèces, de dîmes et autres redevances, dont jouissait le curé et que seul il administrait à son gré, mais qu'il ne pouvait aliéner qu'à rente perpétuelle, et encore du consentement de la communauté des habitants. Nous trouvons un exemple de ces baux à rente, comme on disait alors que ces transactions étaient en usage, dans l'aveu fait par Rogerin de Lannoy, le 9 janvier 1480[1] où il est porté que messire Imbert de la Borde devait un cens, à la seigneurie de Brunoy, « pour les vignes qui furent au curé ».

Le papier censier de la seigneurie du même Rogerin de Lannoy, daté du mois de février 1489[2], folios 18 et 19, indique que la cure était censitaire pour :

« Une pièce de pré derrière le moulin dudit Brunoy, séante entre « deux eaux ,

« Six arpents de pré assis en la Grand'prée ;

« Un quartier de friche où soulloit avoir vigne ;

« Trois quartiers de terre en friche séant au-dessous de Ronsin ;

« Demi arpent de friche où soulloit avoir vigne ;

« Demi quartier de terre assis près du Piseau, aboutissant à la « rivière ;

« Une friche où soulloit avoir vigne, assise près de l'hôtel de « Voisin ;

« Trois quartiers de friche où soulloit avoir vigne, assis aux Boi- « tières, aboutissant au chemin des Plantes ».

Comme on peut le remarquer, à cette époque de 1489, le curé, probablement un vieillard, laissait improductive plus de la moitié des biens de la cure.

Le livre censier de la seigneurie du Prieuré d'Essonnes[3] porte la cure comme censitaire pour :

« Trois quartiers de terre, assis en la terre et seigneurie du Prieuré

1. Arch. Nles, série P, vol. 32, cote 235.
2. Arch. de S.-et-O. série A, cote 722.
3. Arch. de S.-et-O. série A, cote 721.

Digitized by Google

« d'Essonnes audit Brunoy, lieudit Soulin, tenant d'une part à la « rue par laquelle on va de la rue des prés en Gaudeau [1] ;

« Au nom de Symon Le Roy, pour un quartier de vigne assis « en ladite terre et seigneurie d'Essonnes, audit Brunoy, lieudit la « Fouldre [2] ;

« Au nom de Philippe Travers, pour un quartier de terre assis « au Monceau du Néflier, en ladite terre et seigneurie du Prieuré « d'Essonnes à Brunoy ».

Ces deux derniers articles provenaient incontestablement de dons faits à charge de messes et de prières.

En 1555, la cure de Brunoy avait changé la nature et la situation de ses immeubles [3]. Le curé déclarait alors avoir la jouissance et devoir le cens pour :

« Deux travées de maison et jardin acquis de Jean Grimault et « de Jean Rousse, tenant à la veuve Gauthier et à Jean Rosay, « aboutissant à la rue de Brie et aux fossés de la ville ;

« Les jardins de la cure, qu'il tient de Monseigneur, tenant à la « rivière et aux hoirs de Thomas Regnard ;

« Trois quartiers de pré, qu'il tient de Monseigneur à cause de « sa cure, à la Grand'prée ;

« Six quartiers de pré assis au dessus du moulin, entre deux « eaux, tenant à la rivière du moulin ;

« Trois quartiers de vigne assis à Montrouillé ;

« Un quartier de vigne assis audit lieu ;

« La terre qu'il tient de l'église, comme lui a donnée feu Louis « Travers, contenant trois quartiers ;

« Demi arpent de vigne, venant de Monseigneur, assis à Montrouillé ;

« Un arpent de terre qu'il tient de Monseigneur, assis aux Hé« raults ».

Au folio 131 du même terrier, on trouve mention de vignes que la cure possédait aux Bosserons, au lieudit les Cormiers [4].

Lorsque Jean Pâris de Monmartel eut acquis la seigneurie de Brunoy, il obtint du roi l'autorisation de renouveler le terrier de sa

1. La rue des Glaises.

2. Le haut de la propriété Emile Lebideux.

3. Arch. de S.-et-O., série A, cote 723.

4. Les Cormiers ou les Cormes, dont nous avons fait le bois du Carme, entre la limite du territoire d'Epinay et le lieudit les Hérault.

Digitized by Google

terre, opération qui fut exécutée de 1724 à 1726. On trouve, au tome premier, page première de ces registres [1], copie de la déclaration faite le 5 mai 1726, au nom de la cure, par Messire Joseph Majorel, bachelier en théologie de la faculté de Paris, curé de la paroisse de Brunoy ;

« Lequel a reconnu et confessé avoir, posséder et tenir en censive, de Messire Jean Pâris de Monmartel, seigneur de Brunoy, « à cause de sa dite terre, fief et seigneurie, les héritages dont la « teneur et déclaration en suivent :

« Premièrement. Deux arpents un quartier de pré, sis audit Brunoy, lieudit Entre deux eaux, tenant du levant à Maître Gabriel « Charles Moreau, du couchant au Seigneur, du midi à la rivière « et du nord au Seigneur ;

« Item. — Trois quartiers de pré, audit terroir, lieudit la Grande « prairie de Brunoy, tenant du levant à la rivière, du couchant au « Seigneur, du midi aux prés de l'abbaye d'Yerres et du nord audit « Seigneur ;

« Item. — Un quartier de pré, audit terroir, lieudit le Ronsin, « tenant du levant au Seigneur, du couchant au sieur François Ma- « bille, du midi à la rivière et du nord à Jacques Brûlé ;.

« Item. — Un demi arpent de terre labourable, sis audit terrroir, « lieudit le Ronsin, tenant du levant au Seigneur, du couchant à « Marie Anne Gringot, veuve de Joseph Dumesnil, du midi à la « rivière et du nord au Seigneur ;

« Item. — Un quartier de terre labourable, sis audit terroir, lieudit « les Mahiettes [2], tenant du levant à Michel Lejeune, et, en hache, « au sieur Louis Privé, du couchant à Louis Pasquier, du midi au « chemin allant aux Vallées et du nord auxdits Louis Pasquier, « Louis Privé et à Denis Chalande ;

« Item. — Demi arpent de vigne, sis audit terroir, lieudit la Fon- « taine du Rigouleau [3], tenant du levant à Henry Gaume, du cou- « chant à François Pasquier, du midi à Sylvain Gringot, à cause de « Marguerite Dandrelle sa femme, et au Seigneur, et du nord à Henry « Gaume.

« Item. — Un quartier de vigne, faisant hache et pointe, sis audit

1. Arch. de S.-et-O. série A, cote 707.

2. Les Mahiettes ou mieux les Mallettes, ce lieu s'étant appelé précédemment la Pommeraye.

3. La Fontaine du Rigouleau, champtier encore désigné ainsi au cadastre, se trouve au dessus des bois des Vallées, le Mont-rouillé lui faisant suite vers Mandres.

Digitized by Google

« terroir, lieudit les Monts-rouillés, tenant du levant à François « Mingot, à cause de Cécile Labonne, sa femme, et à Claude Mo- « theau, du couchant à Claude Motheau, à cause de Jeanne Dela- « roche, sa femme, du midi au sieur Leroy de Tour-grise[1] et en « hache audit Claude Motheau, et du nord aux héritiers de Jean « Boncorps et au sieur Louis Privé.

« Appartenant tous les dits héritages audit sieur reconnaissant, « comme étant les fonds et biens de ladite cure depuis un temps « immémorial et chargés au total de onze sous neuf deniers de cens « et un chapon de surcens, payables chaque année, au château de « Brunoy, le jour de saint Remy, premier octobre, et de saint « Etienne, lendemain de Noël ».

En outre du produit de ces immeubles, la cure avait d'autres revenus en espèces et en nature qu'il nous serait difficile d'évaluer même approximativement. Il est cependant certain que le curé était gros décimateur sur l'étendue de la seigneurie de Brunoy ; mais il paraît probable qu'il ne l'était pas sur celle du Prieuré d'Essonnes. Cela ressort de l'état des biens du Prieuré, dressé le 20 février 1420, par Guillaume le Perrier, Prieur d'Essonnes, duquel état nous extrayons :

« Le Prieuré d'Essonnes a un hôtel en la ville de Brunoy-en- « Brie, etc...

« Item — Audit hôtel appartient les dîmes de granges en la ville « de Brunoy, en partie, de Villecresnes, Mandres et Cerçay et « de Marolles ;

« Et peut, sur les dites dîmes, le curé de Brunoy prendre son « grain, douze septiers de blé, de dessus, et dix d'orge ;

« Item — Audit hôtel appartient la dîme des vins, et sur ladite « dîme, pour le curé de Brunoy trois muids[2] de vin nouveau »[3].

La cure avait encore droit à ce qu'on appelait les menues dîmes, c'est-à-dire à une fraction des fruits, des œufs et du croît des petits animaux domestiques, volailles, porcs et moutons.

Cette dernière menue dîme, celle sur les agneaux, lui a été long-

1. Ce M. Leroy se disant de Tour-Grise, n'avait aucun droit sur le fief de Tour-Grise de Mandres. Il possédait l'ancien fief de Paradis qui mouvait de celui de Tour-Grise et par conséquent était vassal du possesseur de ce dernier fief.

2. Le muid, mesure spéciale pour le vin chez nous, était de 272 litres ou deux feuillettes de 136 litres. La queue, mesure peu usitée en Brie, si ce n'est à Draveil, se composait de deux pièces de 228 litres chacune.

3. Arch. de S.-et-O. série A, cote 811.

Digitized by Google

temps disputée par la puissante abbaye d'Yerres, qui finit par en jouir entièrement ; ainsi qu'il résulte des baux que l'abbaye en fit, au XVI^e siècle, aux curés et vicaires de Brunoy [1].

Tels étaient les droits et possessions dont les curés ont joui jusqu'en 1790. Les immeubles compris dans la déclaration à terrier du 5 mai 1726, plus haut rapportée, furent déclarés biens nationaux et, comme tels, mis en vente au district de Corbeil, les 24 mars 1791 et 28 ventôse an III (18 mars 1795) [2]. Une veuve Colin, bourgeoise demeurant à Paris, rue Vieille-du-Temple, se rendit adjudicataire de :

« Deux arpents et demi de terre, en quatre pièces, au terroir de « Brunoy, lieux dits le chemin de Vallées, les Roches, les Malliettes, « la Fontaine du Rigouleau et le Montrouillé, moyennant 1800 « livres ;

« Trois arpents vingt cinq perches de pré, en deux pièces, même « terroir, près le pont et du côté du faux bras de la rivière, « moyennant 4400 livres ;

« Et un demi arpent de pré, dans la prairie de Brunoy, lieudit « Entre-deux-eaux, moyennant 4055 livres ».

LES CURÉS ET VICAIRES

Nous donnons ci-après la liste chronologique des curés et vicaires de Brunoy, dont les noms nous ont été révélés au cours de nos recherches. Nous aurions pu, en compulsant l'inventaire, les titres et le cartulaire de l'abbaye d'Yerres, en citer encore quelques-uns qui vivaient aux XIV^e et XV^e siècles ; mais, nous l'avouons à notre honte, le courage nous a manqué, car il nous aurait presque fallu refaire le travail auquel M. l'abbé Alliot, l'historien de l'abbaye, a consacré cinq années.

1. Arch. de S.-et-O. série H, inventaire des titres de l'abbaye d'Yerres, cote 2 B, Tom. VII, f° 41.

2. Arch. de S.-et-O. Etat des ventes faites au district de Corbeil; n^os 81, 82 et 1531.

Digitized by Google

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES CURÉS ET VICAIRES DE BRUNOY [1].

1218. — GUILLAUME, curé.

Inventaire des titres de l'Abbaye d'Yerres. (Arch. de S.-et-O., série H, cote 2ª).

1449. — HAMON Nicole, curé.

Eut un procès à propos des petites dîmes que lui disputait le prieur d'Essonnes. Procès tranché le 12 juillet 1449 par sentence de Robert d'Estouteville, prévot de Paris.

1466. — *Morel* Pierre, vicaire. Devint chapelain de l'Abbaye d'Yerres, puis vicaire de la paroisse d'Yerres.

Inventaire des titres de l'abbaye d'Yerres.

1520. — DE MORE Loys, curé. A dû mourir à Brunoy vers 1537 [2].

Livre censier de la seigneurie du prieuré d'Essonnes. (Arch. de S.-et-O., série A, cote 721).

1542. — *Renollon* Michel, vicaire.

Inventaire des titres de l'abbaye d'Yerres. Du 26 février 1542, bail des menues dîmes de Brunoy. (Arch. de S.-et-O., série H, cote 2 B, tom. VII, f° 41).

1553. — LEPRESTRE Jean, curé. Religieux profès de Saint Magloire.

Inventaire des titres de l'abbaye d'Yerres. Procès au sujet des dîmes de Brunoy.

1560? — MIREAU Jean (ou Moyreau), curé. Mourut à Brunoy avant 1568.

Cueilloir des cens reçus au château de Brunoy.
(Arch. de S.-et-O., série A. cote 725).

1. *Les noms des curés sont en petites capitales et ceux des vicaires en italiques. Les sources et documents qui les font connaître sont en petits caractères.*

2. Voir reg. plumitif de la prévôté de Brunoy, arch. de S.-et-O., série A, cote 794.

Digitized by Google

1574. — Roussin Martin, curé.

Eut un procès avec le prieur d'Essonnes au sujet des dîmes de Brunoy.

1578. — Pottier Antoine, curé. Du diocèse de Tournay.

Porté au tableau dressé par la commission de l'histoire du diocèse de Paris.

1605. — *Egasse* Jean, vicaire.

2 octobre, baptême de François Symon. (Arch. communales d'Epinay-sous-Senart).

1613. — Egasse Jean, curé. Était encore en fonction en 1636. 19 janvier, baptême de Catherine Cocu [1].

29 avril 1613, baptême de Claude Lepoince. (Arch. communales d'Epinay-sous-Senart).

1641. — Seniscan, curé.

24 Juin 1641, baptême de Jeanne de la Roche. (Arch. de l'église de Brunoy).

1644. — Dessuleaüe Anthoine, curé. Du diocèse d'Amiens, provisions du 3 février 1644. Décédé le 16 septembre 1672 à Brunoy et inhumé dans le chœur de l'église.

D'une note mise en suite des actes de l'année 1748. (Arch. communales de Brunoy).

1669. — *Thuillier* Guillaume, vicaire.

Le dernier acte qu'il signe est du 26 juin 1678. Arch. de l'église.

1672. — Monbailly Adrien, curé. Du diocèse de Paris. Provisions du 16 septembre ; mis en possession par arrêt du 19 août 1673 ; décédé à Brunoy le 18 décembre 1690, âgé de 45 ans, et inhumé dans le chœur de l'église.

Note mise à la suite des actes de 1748. (Arch. communales.).

1678. — *Lestigaut* J., vicaire.

19 octobre. Inhumation de la fille de Louis Samson. Arch. de l'église.

1679. — *Beaufils* Jean, vicaire.

Inhumation du 28 avril. Arch. de l'église.

1. Arch. communales d'Epinay-sous-Senart.

Digitized by Google

1680. — *Durand* H., vicaire.

Baptême du 18 novembre. Arch. de l'église.

1681. — *Martin* C., vicaire.

Mariage du 6 juin. Arch. de l'église.

1682. — *Tellier*, vicaire.

Inhumation du 7 octobre. Arch. de l'église.

1690. — *Delabelle* F., vicaire. Bachelier en théologie, chevalier de l'ordre de la Sainte Croix. Signe les actes jusqu'au 7 mars 1691.

Mariage du 18 novembre. Arch. de l'église.

1691. — Chomel Antoine, curé. Du diocèse du Puy ; provisions du 20 décembre 1690, décédé le 27 février 1692.

Note mise à la suite des actes de 1748 et tableau dressé par la commission de l'histoire du diocèse de Paris.

1692. — *Lauret*, vicaire.

Le premier acte qu'il signe est du 12 janvier 1692 et le dernier du 1er février suivant. Arch. de l'église.

1692. — *Fasquel* Guillaume, vicaire.

Le premier acte qu'il signe est du 6 février 1692 et le dernier du 19 mars 1693. Arch. de l'église.

1692. — Liébault Louis, curé. Du diocèse d'Amiens ; bachelier de Sorbonne ; provisions du 3 mars 1692.

Du tableau dressé par la commission de l'histoire du diocèse de Paris et de la note mise à la suite des actes de 1748.

1709. — Gendraud de la Garde Clément, curé. Du diocèse de Limoges, provisions du 22 mars 1709, fut nommé curé de Courquetaine (S.-et-M.) à la fin de décembre 1710.

Du tableau dressé par la commission de l'histoire du diocèse de Paris et de la note mise à la suite des actes de 1748.

Le 10 novembre 1710, fut témoin du mariage de Claude Deslions. (Arch. communales d'Epinay-sous-Senart).

1710. — Roussi François-Marie, curé. Du diocèse de Paris, provisions du 23 décembre 1710. Décédé à Brunoy le 26

Digitized by Google

mai 1720, âgé de 43 ans, et inhumé dans le chœur de l'église.

Du tableau dressé par la commission d'histoire du diocèse de Paris et de la note mise ensuite des actes de 1748.

1719. — *Gex* J.-J., vicaire.

19 octobre. Inhumation de Jeanne Rappe. (Arch. de l'église).

1720. — Majorel Joseph, curé. Du diocèse de Rodez, bachelier de Sorbonne, provisions du 19 juillet 1720. Doyen du Vieux Corbeil. Décédé à Brunoy le 15 janvier 1748, âgé de 68 ans, et inhumé dans le chœur de l'église.

Du tableau dressé par la commission d'hist. du diocèse de Paris et de la note mise ensuite des actes de 1748.

1720. — *Debrie*, vicaire.

Signe l'acte du 5 novembre. (Arch. de l'église).

1725. — *Guerlain* P., vicaire.

13 décembre. Baptême de Anne-Catherine-Marguerite Trompet. (Arch. communales d'Epinay-sous-Sénart).

1737. — *Debrie*, vicaire.

9 février. Inhumation de Jeanne Bondenier. (Arch. communales de Brunoy).

1746. — *Etienne*, vicaire.

14 septembre. Inhumation de Marie-Jeanne Prétial. (Arch. communales de Brunoy).

1748. — Thevenon Michel-Augustin, curé. Du diocèse de Paris, bachelier de Sorbonne, provisions du 25 janvier 1748. Mourut à Paris le 9 décembre 1750 et fut inhumé en l'église Saint-Roch.

Note mise à la suite des actes de 1748.

1748. — *Vermond*, vicaire. Devint curé de Quincy-sous-Senart.

13 avril. Inhumation d'Edme Lacroix. (Arch. communales de Brunoy).

1748. — *Andrain* François, vicaire.

1er octobre. Inhumation de Claude Perrot. (Arch. communales de Brunoy).

Digitized by Google

1750. — ANDRAIN François, curé. Du diocèse de Trèves, provisions du 1er décembre 1750. Promoteur rural. Décédé à Brunoy le 12 novembre 1784, âgé de 63 ans et inhumé dans le cimetière touchant l'église, devant la croix.

Note mise en suite des actes de 1748.

1751. — *Ponsard* Pierre-Clément, vicaire. Devint curé de Soignolles-en-Brie (S.-et-M.).

15 mars. Inhumation d'Antoine Dinisse. (Arch. communales).

1762. — *Proyard*, vicaire.

9 novembre. Inhumation d'Ambroise Halé. (Arch. communales).

1765. — *Pinabel* Gilles-François, premier vicaire.

13 mai. Inhumation de Pierre Pressard. (Arch. communales).

1771. — *Coston*, deuxième vicaire.

28 septembre. Inhumation de Claude-Jean-Pierre Buisson. (Arch. communales).

1772. — *Riché*, deuxième vicaire.

27 juin. Inhumation de Charles-Marie Clérin. (Arch. communales d'Epinay-sous-Sénart).

1784. — PINABEL Gilles-François, curé. Du diocèse de Coutances; provisions du 16 novembre 1784. Prêta le serment à la constitution civile du clergé le 30 janvier 1791 et le renouvela le 2 février suivant.

Note mise à la suite des actes de 1748 et procès-verbaux de prestations de serment. (Arch. communales de Brunoy, registre de délibérations commencé le 14 octobre 1790).

1785. — *Legorgeu* Marin-Jean-François, vicaire. Prêta le serment à la constitution civile du clergé le 30 janvier 1791.

22 novembre. Mariage de Martin Garet. Arch. communales.

1791. — *Mathus* J.-J., vicaire. Aumônier et chapelain du château depuis 1778, exerça son ministère, comme vicaire, du mois de juin 1791 à fin mai ou juin 1793. Prêta le serment civique.

Arch. communales. Etat-civil et reg. des délibérations commencé

Digitized by Google

le 14 octobre 1790. Comptes du trésorier de la commune rendus le 7 mai 1793.

1804. — Lafournière Jean-Benoît, curé. Exerçait son ministère à Brunoy en 1798 [1].

12 messidor an XII, délibération du conseil de fabrique qui le qualifie de desservant. Arch. de l'église.

Cessa ses fonctions le 28 juin 1829. (Voir au reg. des délibérations du conseil de fabrique).

1829. — Gauthier, curé.

19 juillet, baptême de Marie-Victoire Giraud. Cessa ses fonctions en novembre 1832 (voir mariage de Jean-Guillaume Grimault, du 6 novembre. Arch. de l'église).

1832. — Gesnouin François, curé. Né à Juvigny (Manche), le 23 septembre 1798. Ordonné à Versailles en 1825, vicaire à Argenteuil de 1826 à 1830. Curé de Guyancourt de 1830 à 1832.

13 décembre, baptême de Anne-Louise Tabernat. Arch. de l'église.

Renseignements donnés par l'archiviste du diocèse de Versailles.

1859. — Marchand Louis-Désiré, curé. Né à Pussay, canton de Méréville (S.-et-O.), le 11 mai 1825, nommé à la cure le 22 février 1859.

Arch. de la paroisse, reg. des délibérations du conseil de fabrique, procès-verbal d'installation du premier mars 1859.

1863. — Lheureux Alphonse Marie Théophile, curé. Né le 10 octobre 1824.

Arch. de la paroisse, reg. des délibérations du conseil de fabrique, procès-verbal d'installation du 11 Janvier.

1864. — *Varin*, vicaire.

Juin 1864 (renseignement donné par M. le curé Muret).

1869. — *Devaux*, vicaire.

1er décembre 1869 (renseignement donné par M. le curé Muret).

1. Voir reg. des baptêmes de l'année 1813. Constatations du 25 avril. Arch. de l'église.

Digitized by Google

1870. — Muret Alphonse Denis, curé. Né à Paris, le 23 novembre 1831, décédé à Brunoy le 12 février 1808.

Arch. de la paroisse, reg. des délibérations du conseil de fabrique, procès-verbal d'installation du premier janvier 1870.

1875. — *Rebouché* Eugène, vicaire. Né le 19 juin 1850.

Arch. de la paroisse, procès-verbal d'installation du premier janvier 1875.

1877. — *Camus* Louis Ernest Achille, vicaire. Né le 27 juin 1853.

Arch. de la paroisse, procès-verbal d'installation, du 2 janvier 1877.

1880. — *Beuchard*, vicaire.

Arch. de la paroisse, procès-verbal d'installation du premier mai 1880.

1882. — *De la Porte* Marie Raymond, vicaire. Né le 10 7bre 1857.

Arch. de la paroisse, procès-verbal d'installation du premier janvier 1882.

1883. — *Juliotte* Emile Elie, vicaire. Né à Soisy-sous-Etioles, le 23 mai 1859.

Arch. de la paroisse, procès-verbal d'installation du premier octobre 1883.

1886. — *Hatte* Victor Jude, vicaire. Né le 5 décembre 1848.

Arch. de la paroisse, procès-verbal d'installation du premier octobre 1886.

1888. — *Marie* Auguste Joseph, vicaire. Né le 21 juin 1860.

Arch. de la paroisse, procès-verbal d'installation du premier janvier 1888.

1894. — *Henry* François Aristide, vicaire. Né à Sigismond (Haute-Savoie), le 22 février 1858.

Arch. de la paroisse, procès-verbal d'installation du 15 octobre 1894.

1897. — *Jalley* Adolphe Alphonse, vicaire. Né le 20 février 1868.

Arch. de la paroisse, procès-verbal d'installation du 27 janvier 1897.

1898. — *Robert* Henry Achille, vicaire.

Arch. de la paroisse, procès-verbal d'installation du 12 janvier 1898.

Digitized by Google

1900. — *Robillard* Emile Charles, vicaire. Né à Roinville (S.-et-O.), le 16 décembre 1874.

Arch. de la paroisse, procès-verbal d'installation du premier janvier 1900.

1902. — *Dupont* Jules Alexandre, vicaire. Né à Chemilly-sur-Serain (Yonne), le 16 janvier 1876.

Arch. de la paroisse, procès-verbal d'installation du premier août 1902.

1903. — *Leroy* Auguste, vicaire.

Arch. de la paroisse, procès-verbal d'installation du 16 octobre 1903

1904. — *Basset* Marie François Joseph, vicaire.

Arch. de la paroisse, procès-verbal d'installation du 16 mars 1904.

REGISTRES PAROISSIAUX

Conformément à l'ordonnance de François premier et jusqu'en octobre 1792, les curés ont été chargés de la confection et de la garde des registres contenant les actes de baptêmes, mariages et inhumations donnés et célébrés dans leurs paroisses. Ces actes, précurseurs de notre état civil, étaient, il faut l'avouer, souvent fort mal rédigés ; car nulles formules ni règles n'étaient imposées pour leur confection, ce qui fait que nous en avons trouvé de singulièrement concis, notamment dans les registres paroissiaux de Brunoy, tels ceux-ci :

Année 1642

« Le trentième de mars, décéda la femme d'Arny sitôt qu'elle fut « accouchée, ayant après sa confession, reçu le saint sacrement de « l'extrême-onction, laquelle avait communié à l'église le dimanche « auparavant, et fut inhumée le dernier jour de mars.

« R. in pace ».

La femme d'Arny !

Est-ce que toute la paroisse ne la connaissait pas, et qu'était-il besoin de la désigner plus minutieusement ? Ses arrière-petits-enfants pourront sûrement prouver leur descendance par cette seule énonciation : « la femme d'Arny ! »

Digitized by Google

« L'an de grâce mil six cent soixante douze, le dix-septième de « septembre, a été inhumé le corps de Messire Anthoine Dessu- « leaüe, vivant curé de Saint Médard de Brunoy, dans le chœur de « l'église dudit Saint Médard, par moi curé de *Mandre,* les jour et « an que dessus, avec mes confrères ».

Nous savons qu'il s'appelait Antoine Dessuleaüe, qu'il était curé de Saint Médard de Brunoy, mais nous ignorerons toujours son âge, le lieu et la date de sa naissance et les noms et prénoms de son père et de sa mère. Tout cela importait peu au curé de Mandres, qui célébra ses obsèques les jour et an que dessus, avec ses confrères !

Le manque de ces renseignements plus que nécessaires, l'omission ou l'interversion des prénoms, l'orthographe trop souvent fantaisiste des noms patronymiques, quelquefois tronqués ou remplacés par un surnom, font que les recherches dans les registres paroissiaux sont presque toujours très laborieuses et demandent une attention soutenue pour éviter les erreurs.

La loi du 20 septembre 1792, en établissant l'état civil, prescrivait aux municipalités de se faire remettre les registres des baptêmes, mariages et inhumations tenus dans chaque paroisse et leur en confiait la conservation. Ces prescriptions ne furent exécutées chez nous que le 5 novembre et voici la teneur du procès-verbal dressé à cette occasion [1].

« Ce jourd'hui cinq novembre mil sept cent quatre vingt douze, « nous maire et officiers municipaux de Brunoy, nous nous sommes « transportés, en vertu de la loi du vingt septembre, chez le citoyen « Pinabel, curé de cette commune, à l'effet de faire l'enlèvement « des registres de baptêmes, mariages et inhumations, pour être « apportés au greffe de cette commune, conformément à ladite loi ; « après l'inventaire lesdits registres se sont trouvés au nombre de « cent trois, compris ceux de la présente année, à compter de « l'année 1647 jusqu'à ce jour.

« Fait et arrêté etc... »

Nos premiers magistrats municipaux ne prirent aucun souci de ces cent trois registres paroissiaux, car les plus anciens que contiennent nos archives communales ne dates que de 1737 ; et encore a-t-on dû faire copier, en floréal an XI (mai 1803), sur les doubles

1. Arch. communales, reg. des délibérations commencé le 14 octobre 1790, f° 193.

Digitized by Google

minutes, déposées alors aux archives de la préfecture, les actes de mariages de l'an VII et des six premiers mois de l'an VIII (du 22 septembre 1798 au 31 mars 1800).

Pour prendre connaissance de ceux antérieurs à 1737 il faut, en acquittant un droit assez élevé, en demander communication au greffe du tribunal civil de première instance de Corbeil. Le législateur ou l'autorité qui a établi le tarif du droit de recherches dans les greffes, n'avait pas prévu qu'un jour on s'éprendrait d'histoire locale et, qu'en édictant ce tarif, il interdirait, au chercheur peu fortuné, l'accès d'une source de renseignements souvent très intéressants.

ECOLES

Nous esquisserons rapidement l'historique des écoles de Brunoy : l'on sait qu'elles étaient, sous l'ancien régime, une dépendance immédiate de l'église, puisqu'elles avaient pour surveillants nés, non seulement le curé et son ou ses vicaires, mais encore les chantres.

Nous ne savons rien autre des écoles de Brunoy, avant la Révolution, que les noms des maîtres qui se sont succédé depuis 1644. Cependant le livre censier de la seigneurie de Rogerin de Lannoy, du mois de février 1489 [1], nous révèle, au folio 62, le nom du plus ancien, connu, de ces éducateurs de la jeunesse :

« Jehan le Vaneur maistre des écoles de Brunay ;

« Pour une masure, cour et jardin assis en la ville de Brunay, « tenant d'une part à Monseigneur, aboutissant d'un bout au chemin « qui va du château à la ville. »

Il est probable que c'était dans cette masure que Jean le Vaneur, en même temps qu'il exerçait un métier compatible avec sa fonction de magister, montrait aux enfants de la ville à lire, écrire, compter et chanter les hymnes ; car c'était là tout le programme ! Et ce programme, moins le chant remplacé par le catéchisme, était encore celui en vigueur lorsque nous fréquentions l'école de Brunoy, en 1841 et 1842.

Avant la Révolution et même pendant les premières années de ce régime, il nous est impossible d'indiquer où les maîtres, dont

1. Arch. de S.-et-O. série A, cote 722.

Digitized by Google

nous donnons plus loin le tableau chronologique, réunissaient leurs élèves ; aucune tradition ne nous en étant restée, ni aucun document ne nous ayant éclairé à ce sujet.

Nous n'avons que bien peu de renseignements sur ce que pouvaient posséder en propre les écoles de Brunoy. On a vu qu'au XVII^e^ siècle, une pièce de terre située en bordure des fossés de la ville, près la porte et la rue du Donjon, s'appelait *le champ de l'école* ou *des écoliers* et que, précédemment, on la désignait sous le nom de *terre de l'église* ; ce qui semblerait indiquer que le revenu de ce champ était spécialement affecté aux besoins de l'école.

A la fin du XVII^e^ siècle, un sieur Laurent Mabille, commissaire ordinaire de l'artillerie, et damoiselle Françoise Dreux, sa femme, léguèrent une rente de vingt-quatre livres, assise sur leurs propriétés de Brunoy, pour l'entretien et l'instruction des pauvres enfants de la paroisse. Cette rente fut mise à la charge de la seigneurie, par suite de la vente des biens des donateurs, faite le 17 octobre 1738, à Jean Pâris de Monmartel, par Henry Desenclos et Marguerite Françoise Mabille sa femme, nièce et héritière de François Mabille, qui lui-même avait hérité de Laurent Mabille[1].

L'inventaire des titres de la fabrique et de la cure de l'ancienne église Sainte Geneviève d'Epinay-sous-Sénart[2] nous apprend qu'une dame Marguerite Boulanger, veuve de Jean Deschamps, qui possédait une maison de campagne dans ce village d'Epinay, avait, le premier février 1700, suivant contrat passé devant Melin, notaire au Châtelet de Paris, constitué une rente de vingt-deux livres par an pour l'instruction, par le maître d'école de Brunoy, de quatre enfants pauvres de la paroisse Sainte Geneviève d'Epinay. Par un autre acte notarié du 2 septembre 1704, la donatrice expliquait que si, contrairement à son intention, les maîtres d'école de Brunoy ne satisfaisaient pas à la charge à eux imposée, les vingt-deux livres de rente annuelle seraient distribuées, par les soins du prieur-curé d'Epinay, aux pauvres de sa paroisse.

Quel fut le sort de cette dernière libéralité et pendant combien de temps les maîtres d'école de Brunoy satisfirent-ils au vœu de Madame Deschamps ?

Nous avons dit que les rentes dues à la fabrique, par la seigneurie de Brunoy, s'étaient éteintes en même temps que domaine et châ-

1. Laurent Mabille décéda en 1697 ; sa femme lui survécut.
2. Arch. com^les^ d'Epinay-sous-Sénart, reg. paroissiaux.

Digitized by Google

teau avaient été vendus comme biens nationaux. La rente annuelle de vingt-quatre livres léguée à l'école par Laurent Mabille eut sans doute le même sort, puisqu'elle était assise sur des biens qui avaient été incorporés au domaine.

Le procès-verbal de délibération du conseil général de la commune de Brunoy, en date du 22 novembre 1792[1], nous indique que sur les fonds provenant de la vente des ornements jugés inutiles au service du culte, une rente annuelle et perpétuelle de cent vingt-cinq livres, au denier vingt, avait été constituée, le 14 janvier 1790, sur les ci-devant Etats de Bretagne, (emprunt de 40 060 600 livres), au nom de Messire Gilles François Pinabel, curé de Brunoy, et de ses successeurs, pour assurer les émoluments du maître d'école de la paroisse. On sait ce que devint le capital provenant de la vente des ornements et comment la fabrique en fut entièrement dépouillée.

Les conditions imposées dans la donation faite par Madame veuve Deschamps, d'Epinay et la destination donnée au legs de Laurent Mabille ne démontrent-elles pas clairement qu'au commencement du XVIII[e] siècle, garçons et filles recevaient les leçons du même maître et dans le même local. Il en fut ainsi jusqu'en 1775, époque à laquelle le curé Andrain, inspiré sans doute par le nouveau seigneur, le comte de Provence, ouvrit une école spéciale pour les filles. Nous trouvons la preuve de cette innovation dans le rapport que faisait la commission chargée d'examiner les réclamations faites à la commune, par les héritiers de l'abbé Andrain[2] :

« Vos commissaires estiment que les avances faites par M. Andrain « ne sont pas susceptibles d'être allouées quant à présent, à l'ex- « ception de la somme de deux cent quatre vingt dix sept livres « pour le loyer de l'école des filles pendant les années 1775, 1776 « et 1777, et de celle de cent trente deux livres savoir : quarante « neuf livres à la veuve Jambon, et quatre vingt trois livres à Bu- « terne, pour quatre mois de 1783 et une année de 1784 du loyer « des dites écoles ; attendu qu'il est de notoriété publique que les « écoles des filles ont commencé à cette époque et que lesdits « loyers n'ont pas été payés par les habitants, ni qu'ils n'ont pas « été portés dans aucun compte de la fabrique ».

1. Arch. com[les], reg. des délibérations commencé le 14 octobre 1790, folios 194 et 195.
2. Arch. com[les], ibidem, f° 231, verso.

Digitized by Google

Par une délibération du 13 janvier 1793 [1], le conseil général de la commune votait le paiement à Gautier, voiturier, d'une somme de dix neuf livres, pour le transport des meubles du citoyen Giroux, maître d'école, et une autre somme, qui n'est pas indiquée, « pour « deux scies, pour le maître d'école scier le bois des deux écoles « de garçons et de filles ». Le même conseil décidait le 20 janvier de la même année 1793 [2], l'achat, « pour la maîtresse d'école, d'une « chaise, d'une table et d'un fauteuil, pour faire son exercice d'é- « cole ». Enfin le 7 mai suivant, le trésorier de la commune, rendant compte des sommes qu'il avait levées dans le trésor de la ci-devant fabrique, porte en dépense :

« Une somme de cent cinquante livres à la citoyenne Provin, « maîtresse d'école, suivant sa quittance.

« Une autre somme de cent soixante deux livres dix sous payée « au citoyen Giroux, maître d'école, suivant sa quittance ».

Si l'on veut bien considérer que, depuis le mois de novembre 1792, la municipalité s'était emparée des attributions du conseil de fabrique, on comprendra que les sommes payées en mai 1793, au maître et à la maîtresse des écoles, représentaient six mois de leurs émoluments.

Lorsque le trésor de la fabrique fut vide, que les revenus dont elle jouissait ne furent plus payés, l'école des filles fut probablement fermée et l'école des garçons redevint mixte, comme elle l'avait été avant 1775. Nous ne voyons dans aucune délibération qu'il soit question d'une institutrice ou d'une école de filles avant 1832, et cependant nous avons lu et étudié soigneusement tous les procès-verbaux de délibérations du conseil municipal, depuis le 15 messidor an X jusqu'au 14 mai 1819. Toutefois nous savons par tradition qu'une dame Rochon tenait, au commencement du XIX[e] siècle, une école de filles, peut-être garderie ou classe enfantine plutôt qu'école. Cet établissement, dû à l'initiative privée, ne fut jamais aidé ni subventionné par la commune et ne survécut pas à la disparition de sa fondatrice.

Après 1793 le vicariat [3] fut attribué à l'instituteur, comme salle de classe et logement [4] ; mais au rétablissement du culte, en 1804,

1. Arch. com[les], reg. des délibérations commencé le 14 octobre 1790, f° 206, verso.
2. d° d° d°, f° 203, verso.
3. Le presbytère actuel.
4. Arch. com[les], état-civil, décès de Herbault Jean Lucien, du 8 brumaire an VI.

Digitized by Google

le vicariat devenant presbytère, l'instituteur et ses élèves allèrent s'installer, jusqu'en 1820, dans une maison de la rue Saint-Nicolas, faisant l'angle gauche du passage qui, de cette rue, donne accès à la ruelle de l'église. Cette maison appartenait à la commune, nous dit le budget de 1807, où il est porté en dépense une somme de vingt-quatre francs, pour les contributions de la maison d'école et de celle du desservant.

Nous avons vu très souvent, pour ne pas dire tous les jours, durant l'hiver de 1840, la pièce qui avait servi de salle de classe et où était installée alors la cantine de deux compagnies d'infanterie, en détachement à Brunoy pendant la saison rigoureuse, lors de la construction des fortifications de Paris. Autant qu'il nous en souvient, c'était une salle de moyenne grandeur, non plafonnée, pavée de grès comme une écurie, éclairée par deux étroites fenêtres et dans laquelle il y avait une de ces immenses cheminées de cuisine où toute la forêt de Sénart aurait pu être consumée sans élever la température des extrémités de cette pièce, car la porte pleine, qui semblait la clore sur la cour, joignait si mal dans son encadrement, que l'air extérieur y passait aussi librement que si elle fût restée ouverte.

Le maître d'école n'était pas logé dans cette maison qui, nous semble-t-il, n'avait pas d'étage ; aussi voyons-nous, pendant cette période de 1804 à 1820, figurer chaque année, aux dépenses communales, une somme de cent francs pour indemnité de logement à l'instituteur. Ces cent francs étaient tout ce que la commune lui allouait. Il est donc probable que les élèves devaient lui payer une rétribution mensuelle et que, comme cela se pratiquait encore dans notre enfance, ils devaient aussi, durant tout l'hiver et chaque matin, aporter à l'école pour le chauffage de la classe, qui une bûche, qui une branche de bois mort, suivant l'aisance de la famille.

Sous la restauration, l'enseignement mutuel devint en grande faveur. Le 14 mai 1819, sur la proposition du maire, le conseil municipal décidait qu'il serait prélevé, sur les seize mille cent trente sept francs onze centimes, dont la commune allait être indemnisée pour les fournitures par elle faites aux troupes alliées, une somme de six mille francs, pour l'acquisition d'environ quatre cents francs de rente sur le grand livre de la dette publique, au profit de ladite commune, pour servir, soit à ses charges particulières, soit à assurer le traitement d'un instituteur pour une école d'enseignement

Digitized by Google

mutuel, afin qu'au moyen du traitement qui serait assuré à l'instituteur, la moitié environ des enfants qui pourraient être rangés dans la classe des pauvres, pussent y recevoir une instruction gratuite ; on décida également qu'il serait prélevé quinze cents francs, pour servir aux frais de premier établissement de ladite école d'enseignement mutuel.

Le 20 septembre 1819 le conseil arrêtait ce qui suit :

« Art. premier. — Il sera pris à loyer du sieur Bearel, propriétaire en cette commune, savoir :

« 1° Au rez-de-chaussée de sa maison [1] une salle ayant son entrée « sur la rue de l'église [2], qui servirait à tenir l'école pour six années, « du premier octobre prochain, moyennant cent dix francs par an « qui seront payés sur les revenus de la commune ;

« 2° Et, au premier étage de ladite maison du sieur Béarel, une « grande chambre, avec un cabinet à côté, destinés au logement de « l'instituteur, pour l'espace de trois années seulement, à compter « dudit jour premier octobre prochain, moyennant soixante francs « par année, etc...

« Art. 2. — Il sera payé, sur les revenus de la commune, une « somme de quarante francs pour le transport des terres qui seront « employées à élever le sol de la salle d'école et à en confectionner « l'aire qui sera faite en terre battue.

« Art. 3. — Il sera payé comptant, par avance, au sieur Béarel, en « déduction des loyers à échoir, une somme de deux cents francs, « qu'il emploiera au paiement des réparations, etc...

« Art. 4. — M. Jean Baptiste Cazeaux est admis, par le conseil, « pour instituteur de ladite commune, sous la condition qu'il ins- « truira, dans la méthode d'enseignement mutuel, les élèves qui « lui seront envoyés.

« Art. 5. — M. Cazeaux aura son logement dans la chambre et le « cabinet ci-dessus désignés et tiendra ses classes dans la salle au « rez-de-chaussée, aussi désignée, à compter du premier octobre « prochain ou au plus tard à compter du premier novembre aussi « prochain.

« Art. 6. — M. Cazeaux sera tenu, moyennant le traitement qui va

1. Cette maison, ancienne dépendance du château, faisait partie, avant la Révolution, des remises et logements des gens d'écurie.

2. Notre rue Monmartel dans sa partie qui, partant de l'église, va jusqu'au premier tournant.

Digitized by Google

« lui être ci-après accordé, d'instruire gratuitement tous les enfants « de la commune sans distinction, jusqu'à concurrence de soixante « dix à quatre-vingts élèves que cette salle peut contenir.

« Art. 7. — Il sera tenu de faire chaque jour trois classes : la pre- « mière de huit heures à dix heures du matin, pour les garçons ; la « seconde de onze heures du matin à une heure après midi, pour « les filles ; et la troisième de deux heures à quatre heures de relevée, « encore pour les garçons. Il pourra donner congé l'après midi de « chaque jeudi.

« Art. 8. — Il sera payé par la commune de Brunoy et sur ses re- « venus, une somme de cinq cents francs audit sieur Cazeaux, pour « son traitement, qu'il recevra par trimestre, à compter du premier « octobre prochain, à la charge, comme il est dit ci-dessus, d'ins- « truire gratuitement les enfants de la commune, dans les trois « classes ci-dessus fixées seulement.

« Art. 9. — M. Cazeaux sera chargé de la conduite et de l'entretien « de l'horloge, etc... moyennant cinquante francs par an, etc...

« Art. 10. — M. Cazeaux touchera encore, des deniers de la fa- « brique, une somme de cinquante francs par année, etc... à la « charge par lui d'assister comme chantre aux offices des dimanches « et fêtes, etc... »

Ainsi donc, non seulement le mode d'enseignement était changé, mais l'ancienne maison d'école était abandonnée[1] ; l'école nouvelle n'était plus mixte, puisque garçons et filles recevaient les leçons à des heures différentes, du même maître et dans le même local, il est vrai ; mais, soulignons-le bien, soixante ans avant que la loi l'ait rendu obligatoire, l'instruction était gratuite à Brunoy ! Ajoutons que nous voyons figurer en dépense chaque année une somme de cent francs, pour l'entretien du mobilier scolaire, fourniture de crayons, ardoises, encre, plumes, livres, prix aux élèves, etc.

Notons en passant qu'avec un aussi mince budget et qu'ayant à satisfaire à autant de besoins, l'instituteur ne devait pas être prodigue de récompenses. Nous, qui avons été l'un des élèves de M. Cazeaux pendant deux ou trois ans, n'avons mérité la croix, haute distinction, qu'une seule et unique fois ! Avouons que nous n'étions pas des plus

1. Nous en trouvons la confirmation au budget de 1821, où il est porté en recette sous l'art. 8, soixante dix francs pour loyer du local servant autrefois d'école. Ajoutons que cette maison fut vendue par la commune en 1841.

Digitized by Google

savants ni des plus appliqués et que, dans cette sombre salle, les heures de classe nous paraissaient interminables.

La loi de 1832, sur l'instruction primaire, apporta quelques modifications aux dispositions prises précédemment.

Le 15 avril 1833 le conseil municipal :

« Voulant concilier tout à la fois les intérêts de l'instituteur et « lui conserver un traitement convenable, et ceux de l'instruction « primaire, en stimulant, par un avantage personnel, le zèle de « l'instituteur, a décidé à l'unanimité :

« 1° Que l'instituteur primaire recevrait un traitement fixe de « trois cents francs.

« 2° Qu'il serait alloué à la dame Cazeaux un autre traitement de « cent francs, à la charge par eux de donner gratuitement l'instruc- « tion primaire à vingt cinq garçons en plus, et à quinze filles aussi « en plus, qui seraient choisis par le conseil municipal comme « indigents.

« 3° Que tous les autres enfants paieraient, à l'instituteur et à l'ins « titutrice, une rétribution mensuelle qui a été fixé à un franc cin- « quante centimes pour les garçons, et à un franc seulement pour « les filles.

« 4° Que le local destiné à l'école et le logement de l'instituteur « seraient les mêmes que par le passé ; qu'en conséquence la somme « de cent soixante dix francs par année continuerait à être affectée « à cet objet.

« 5° Qu'il serait alloué à l'instituteur une somme de soixante « francs par an pour l'entretien du mobilier de l'école et la four- « niture des objets nécessaires pour les leçons aux enfants portés « sur la liste des indigents, à l'exception toutefois du papier qu'ils « devront fournir eux-mêmes ; à la charge par l'instituteur de « rendre compte de l'emploi de cette somme.

« 6° Que l'instituteur donnerait deux classes par jour : une de « trois heures le matin et la seconde de deux heures l'après-midi ; « et que l'institutrice donnerait une classe par jour seulement, la- « quelle classe serait de trois heures ; sauf à l'instituteur et à l'ins- « titutrice à s'entendre entre eux sur les heures de ces classes.

« 7° Qu'il y aurait tous les ans quinze jours de vacances, pendant « le temps des vendanges, non compris les dimanches et jeudis, « le soir seulement pour ce dernier jour ».

Le 16 février 1838, il était décidé, en principe, qu'une maison

Digitized by Google

serait achetée, pour y installer la mairie, la salle d'école pour les garçons, celle pour les filles, le logement de l'instituteur et... une prison ! !

Les années suivantes se passèrent en recherches et propositions qui toutes furent repoussées. Ce n'est seulement que le 28 juillet 1843 que, sur la proposition du maire, le conseil décidait d'acquérir la maison dans laquelle se tenait l'école depuis 1819. La vente de cet immeuble fut réalisée en 1844, moyennant douze mille deux cents francs, prix à peu près égal à celui pour lequel il a été vendu en 1882. Outre l'école qui, comme par le passé, n'occupait que la salle du rez-de-chaussée, Madame Cazeaux, l'institutrice, faisant la classe dans son logement particulier, la commune, pendant quelques années, logea dans cette maison une brigade de gendarmerie, qui fit place, en 1851, aux religieuses qui venaient remplacer Madame Cazeaux, dont le mari, après trente années de service dans la commune, avait été brutalement congédié sans motif avouable. C'est à partir de cette année 1851 que la maison communale, achetée pour servir aux écoles et à la mairie, reçut sa véritable destination ; c'est dans le local, concédé aux religieuses du Sacré-Cœur de Jésus de Saint-Aubin, pour tenir l'école communale des filles, que fut fondé le pensionnat de jeunes filles, dit du Sacré-Cœur, par sœur Marie-Jenny qui, d'abord autorisée à recevoir quatre ou cinq pensionnaires, sut en attirer un tel nombre que les greniers de la maison commune durent être transformés en dortoirs, et que l'école des filles s'étendit dans la maison voisine.

En 1868 la classe des garçons, elle aussi, était devenue insuffisante pour le nombre croissant des élèves ; on fut obligé de louer une salle de bal qui existait alors rue Monmartel, en face du café du commerce. C'est à partir de ce moment que l'instituteur eut d'abord un adjoint, puis un deuxième. La nouvelle installation, déplorablement défectueuse, où maîtres et élèves gelaient l'hiver et rôtissaient l'été, démontra la nécessité de construire, avec tout le confort désirable, un groupe scolaire assez vaste pour suffire aux besoins pendant de longues années ; désideratum qui ne put être réalisé qu'en 1881 et qui coûta la modeste somme de deux cent trente cinq mille francs, chiffre avoué par le maire qui eut mission de régler les comptes de cette opération.

Dans les bâtiments des nouvelles écoles de filles, aucun local n'avait été prévu pour le logement de pensionnaires, aussi sœur Marie

Digitized by Google

Jenny, jusque-là directrice de l'école communale des filles, dut renoncer à cette direction et présenter, pour lui succéder, la regrettée sœur Marie Frumencia.

C'est alors que la sœur Marie Jenny conduisit son petit troupeau dans l'immeuble de la rue de Philisbourg et y fonda définitivement le pensionnat du Sacré-Cœur, devenu en ces dernières années l'école Sainte-Geneviève, si habilement dirigée par Mme Debacque.

Nous ne signalerons que pour mémoire la création, par une dame veuve Prosper Regnault, d'une salle d'asile, que la commune subventionnait de trente francs, le onze février 1845, et qui disparut après le décès de sa fondatrice.

Disons un mot de l'asile des Bosserons, ouvert en 1877, grâce au legs fait à la commune par M. Jules Gervaise, un oncle du maire actuel, lequel établissement, confortablement établi dans des bâtiments spécialement construits, rend les plus grands services à la population ouvrière de ce quartier de Brunoy. Il est désirable que l'exemple donné par M. Jules Gervaise soit suivi par l'un de nos fortunés concitoyens afin de permettre, par une large libéralité, de créer un semblable établissement au centre même de notre ville.

Nous terminerons ce chapitre en faisant connaître au lecteur les noms de ceux des instituteurs et de celles des institutrices que nos recherches, dans les registres paroissiaux ou de l'état-civil et dans les archives communales, nous ont révélés.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES MAITRES D'ECOLE ET INSTITUTEURS

1489. — LE VANEUR Jehan.

Papier censier de la Seigneurie de Rogerin de Lannoy, f° 62. (Arch. de S.-et-O., série A, cote 722).

1644. — BRÉAN Michel, décédé à Brunoy en 1682 ; est qualifié de vigneron dans une déclaration à terrier du 30 janvier 1669.

Arch. de la paroisse, ancien reg. d'inhumations. (Arch. de S.-et-O., série A, cote 714).

1682. — CORNILLOT Jacques, né à Chartres, décédé à Brunoy le

Digitized by Google

13 mars 1712, âgé de 51 ans ; est qualifié dans quelques actes de maître de pension et de greffier de la prévôté.

Arch. de la paroisse, anciens registres.

1712. — Cornillot Jean-Baptiste, succède à son père et se qualifie de maître de pension ; fut aussi greffier de la prévôté et conseil des dames de l'abbaye d'Yerres.

Arch. de la paroisse.

1727. — Martin Jean-Baptiste, cesse ses fonctions en 1740, pour exercer la profession de couvreur en tuiles et en ardoises.

Arch. communales d'Epinay-sous-Senart. Registres paroissiaux, 22 mars 1725, inhumation de Pierre Houdard. (Archives communales de Brunoy. Reg. paroissiaux, 2 février 1741, baptême).

1740. — Chaplain Barthélemy, décédé à Brunoy le 8 juin 1751, âgé de 53 ans.

Arch. communales de Brunoy. Reg. paroissiaux.

1751. — Carrias Charles, entre en fonction en juillet 1751.

Arch. de S.-et-O., série A, cote 803. Concession d'une chapelle dans l'église, à Jean Paris de Monmartel.

Stidon N..., cesse ses fonctions en avril 1759.

Arch. communales de Brunoy. Reg. paroissiaux.

1759. — Jumelet Louis Pascal, décédé à Brunoy le 18 mars 1775, âgé de 53 ans.

Arch. communales de Brunoy. Reg. paroissiaux.

1771. — Jumelet Barthélemy, est qualifié de sous-maître dans l'acte d'inhumation du 10 janvier 1771.

Arch. communales de Brunoy. Reg. paroissiaux.

1775. — Vielminot Nicolas, décédé à Brunoy le 8 janvier 1788, âgé de 40 ans.

Arch. communales de Brunoy. Reg. paroissiaux.

1788. — Cor François, fut greffier de la municipalité à partir de 1789, démissionna le 9 février 1792, pour devenir procureur syndic du directoire du district de Corbeil.

Digitized by Google

Arch. communales, commencé le 14 octobre 1790, délibération du 19 février 1792.

1792. — Giroust Jean Jacques Laurent, entre en fonction le 8 décembre 1792 ; est qualifié de cultivateur dans l'acte de naissance de sa fille, Marie Henriette Théophile, du 3 fructidor an V.

Arch. communales, reg. de délibérations commencé le 14 octobre 1790, folio 104. — Etat-civil.

Herbeault Jean Lucien, décédé à Brunoy, dans la maison du vicariat, le 8 brumaire an VI.

Arch. communales, état-civil.

1797. — Bontemps Joseph Alexandre.

Arch. communales, état-civil. — Naissance de sa fille, Denise Adélaïde, du 21 avril an VIII.

1802. — Lesueur André Georges, nommé par délibération du conseil municipal du 5 septembre 1802.

Arch. communales, reg. de délibérations commencé le 15 messidor an X, folio 12.

Brévard N..., n'est connu que par l'exposé du procès verbal du 13 mai 1808.

Arch. communales, reg. de délibérations commencé le 15 messidor an X, folio 60.

1808. — Hérissant N..., exerçait à Verrières-le-Buisson, près Bourg-la-Reine, lorsqu'il fut nommé à Brunoy, par le conseil municipal, dans sa séance du 13 mai 1808.

Arch. communales, reg. des délibérations commencé le 15 messidor an X, folio 60.

Guillepain Etienne, était de son état tailleur d'habits, fut maître d'école à Epinay-S.-Senart jusqu'en 1789.

Arch. communales d'Epinay-S.-Senart, état-civil. Anciens reg. paroissiaux. — (Arch. communales de Brunoy, reg. de délibérations commencé le 15 messidor an X, folios 117 et suivants).

1819. — Cazeaux Jean Baptiste, nommé par le conseil le 20 septembre 1819, avait exercé à Campagne (Landes), breveté à Paris le 19 janvier 1820, obtint en 1835 le certificat

Digitized by Google

d'aptitude à l'école normale de Versailles, fut révoqué pour ses opinions politiques républicaines, en 1851.

Arch. communales de Brunoy, reg. commencé le 15 messidor an X, folios 117 et suivants.

1850. — Jolly Jean Baptiste Marie, nommé le 12 novembre 1850.

Renseignements donnés par le secrétariat de l'inspection d'académie à Versailles.

1852. — Dulong Joseph Olivier, nommé le 25 avril 1852, a quitté l'enseignement en 1867, pour devenir comptable à la papeterie d'Essonnes.

Ibidem.

1867. — Fraudmer Nephtali Ambert, nommé le 11 Novembre 1867.

Ibidem.

1872. — Richomme Louis, nommé le 2 novembre 1872.

Ibidem.

1878. — Brochet Louis Auguste, nommé le 2 septembre 1878.

Ibidem.

1884. — Boucher Léon Baptiste, nommé le 25 août 1884.

Ibidem.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES INSTITUTRICES

17... — Madame Provin N...

Arch. communales. reg. des délibérations commencé le 14 octobre 1790, f° 239, compte rendu par le trésorier de la commune, le 7 mai 1793.

Madame Cazeaux, née Eugénie Marguerite Guillou, originaire de Corbeil, où son père était hôtelier.

Arch. communales, reg. de délibérations du conseil municipal, procès verbal du 15 août 1833, reg. de l'état-civil et souvenirs personnels.

Digitized by Google

1851. — Sœur Saint Jean de la Croix, née Félicité Deherne.

Arch. communales. Instruction primaire, dossier du personnel.

1862. — Sœur Marie Jenny, née Caroline Thiboudois, n'était pourvue que d'une lettre d'obédience.

Ibidem.

1882. — Sœur Marie Frumencia, née Ismérie Carpentier, native de Rouen où son père était notable commerçant, était pourvue du brevet élémentaire.

Ibidem.

1887. — Madame Cauviac, née Mélanie Remy, pourvue du brevet supérieur et du certificat d'aptitude pédagogique.

Ibidem.

1894. — Mademoiselle Monnier Marguerite, pourvue du brevet supérieur et du certificat d'aptitude pédagogique.

Ibidem.

1903. — Mademoiselle Bargeas Marie, pourvue du brevet supérieur et du certificat d'aptitude pédagogique.

Ibidem.

Dans cette première partie, nous avons cherché à éclairer un passé rempli de ténèbres ; nous avons décrit notre ville au XVI^e^ siècle et montré la progression qu'elle a suivie jusqu'à nos jours ; nous allons, dans une seconde partie, faire l'historique des seigneurs et des seigneuries ; puis, nous dirons ce que nous avons appris des origines du Petit château et des plus anciennes propriétés bourgeoises de notre localité.

Digitized by Google

Digitized by Google